



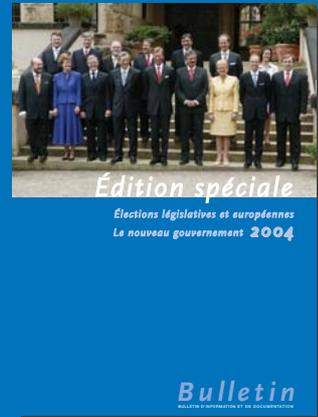
Édition spéciale

Élections législatives et européennes

Le nouveau gouvernement **2004**

Bulletin

BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION



Bulletin d'information et de documentation

Édition spéciale Élections législatives et européennes Le nouveau gouvernement 2004

IMPRESSUM

PHOTOS

Photothèque SIP

LAYOUT

Paperclip s.à r.l.

RÉDACTION

Service information et presse

IMPRESSION

Imprimerie centrale

PUBLICATION

Service information et presse
33, bd Roosevelt L-2450 Luxembourg
www.gouvernement.lu

Les résultats des élections législatives

du 13 juin 2004

5

Les résultats des élections

pour le **Parlement européen** du 13 juin 2004

17

La formation

du **nouveau gouvernement**

23

Le gouvernement

du **Grand-Duché de Luxembourg**
... et la **répartition des ministères**

31

La constitution

des **départements ministériels**

37

La composition

de la **Chambre des députés**

51

La déclaration gouvernementale

(version **luxembourgeoise**)

55

La déclaration gouvernementale

(traduction **française**)

65

L'accord de coalition

Signé le **29 juillet 2004**

75

Les résultats

 DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
du **13 juin 2004**

Les résultats officiels des élections législatives du 13 juin 2004*

Participation électorale

	Électeurs inscrits	Votants	%	Bulletins blancs	%	Bulletins nuls	%	Bulletins bl. et n.	Bulletins valables	%
SUD	89.085	82.212	92,28	2.401	2,92	2.320	2,82	4.721	77.491	94,26
EST	28.588	26.366	92,23	731	2,77	611	2,32	1.342	25.024	94,91
CENTRE	63.099	56.712	89,88	1.533	2,70	1.623	2,86	3.156	53.556	94,44
NORD	36.911	34.802	93,97	979	2,81	984	2,83	1.963	32.839	94,36
TOTAL	217.683	200.092	91,92	5.644	2,82	5.538	2,77	11.182	188.910	94,41

Répartition des sièges et pourcentages pondérés au plan national

Numéro de liste	Nom du parti politique	%	Nombre
Liste 1	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	9,95	5 sièges
Liste 2	DP Demokratesch Partei	16,05	10 sièges
Liste 3	LSAP - d'Sozialisten	23,37	14 sièges
Liste 4	DÉI GRÉNG	11,58	7 sièges
Liste 5	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	36,11	24 sièges
Liste 6	Déi Lénk - La Gauche	1,90	0 siège
Liste 7	D'Kommunisten KPL	0,92	0 siège
Liste 8	FPL Fräi Partei Lëtzebuerg	0,12	0 siège

Circonscription électorale SUD

Élection de 23 députés

Électeurs inscrits	89.085	
Nombre de votants	82.212	(92,28 %)
Bulletins blancs	2.401	(2,92 %)
Bulletins nuls	2.320	(2,82 %)
Bulletins blancs et nuls	4.721	(5,74 %)
Bulletins valables	77.491	(94,26 %)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	1.609.111	
Nombre électoral	67.047	

* Résultats établis d'après les procès-verbaux de recensement général des 4 circonscriptions : celui de la 1^{re} circonscription fait le 21 juin à Esch-sur-Alzette, de la 2^e circonscription fait le 14 juin à Grevenmacher, celui de la 3^e circonscription fait le 19 juin à Luxembourg et celui de la 4^e circonscription fait le 21 juin à Diekirch.

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique		%	Nombre
Liste 1	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	135.814	8,44	2 sièges
Liste 2	DP Demokratesch Partei	152.758	9,49	2 sièges
Liste 3	LSAP - d'Sozialisten	519.227	32,27	8 sièges
Liste 4	DÉI GRÉNG	164.798	10,24	2 sièges
Liste 5	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	572.888	35,60	9 sièges
Liste 6	Déi Lénk - La Gauche	36.684	2,28	0 siège
Liste 7	D'Kommunisten KPL	26.942	1,68	0 siège

Résultats officiels par liste et candidat

Liste 1

ADR Aktiounskomitee fir Demokratie
a Rentegerechtegkeet (8,44 %)

GIBÉRYEN Gast	16.284	Élu
JAERLING Aly	8.039	Élu
GIBÉRYEN Tania	7.166	
POOS Jean-Claude	5.684	
BACK Pierre	5.619	
SCHROEDER Nico	5.492	
JAERLING Marc	5.368	
BERGER Steve	5.333	
WILDGEN-SEYWERT Pia	5.286	
GALES Myriam	5.280	
BARTRINGER Raymond	5.252	
FRISING Paul	5.241	
REIFF Trudy	5.236	
BEASCH Françoise	5.191	
KLEIN Jean-Paul	5.173	
DALSCHIED Patrice	5.098	
OESCH Timon	5.059	
LIESCH Camille	5.056	
MULLER Jim	5.033	
THILL Romain	5.021	
RETTTER François	5.006	
KUTZNER Paul	5.002	
LEMAIRE Fernand	4.895	

TOTAL LISTE

135.814

Liste 2

DP Demokratesch Partei (9,49 %)

GRETHEN Henri	15.539	Élu
MEISCH Claude	11.993	Élu
BERGER Eugène	10.292	
GRAAS Gusty	9.076	
SCHUMMER John	9.075	
SCHROELL Marco	6.646	
ROEMEN Rob	6.534	
BERNARD Carlo	6.094	
KRINGS Patrick	5.777	
FANDEL Jean-Claude	5.728	
SCHROEDER Camille	5.634	
FEDERSPIEL Laurent	5.538	
FRIEDEN Daniel	5.420	
KNAFF Pim	5.380	
SCHOCKMEL Léandre	5.320	
SCHROEDER Sandra	5.176	
JUNGERS Christian	5.101	
BRAUN Patricia ép. SPECK	4.903	
FAUTSCH Linda ép. MALANÉ	4.878	
SCHAUL-FONCK Gaby	4.832	
SCHODER Malou	4.817	
NAU Jean	4.767	
MOSSONG Jean-Marie	4.238	

TOTAL LISTE

152.758

Liste 3

LSAP - d'Sozialisten (32,27 %)

DI BARTOLOMEO Mars	40.870	Élu
ASSELBORN Jean	36.443	Élu
BODRY Alex	36.030	Élu
LUX Lucien	32.022	Élu
CASTEGNARO John	31.783	Élu
MUTSCH Lydia	28.953	Élue
ZANUSSI Marc	28.015	Élu
ERR Lydie	22.473	Élue
SPAUTZ Vera	18.809	
SCHREINER Roland	18.573	
DALL'AGNOL Claudia	17.865	
NEGRI Roger	17.523	
HOFFMANN Will	17.450	
KLEIN Roger	17.449	
HINTERSCHIED Henri	17.423	
SCHNEIDER Etienne	17.391	
GANSEN-BERTRANG Lily	17.354	
CRUCHTEN Yves	17.322	
CASTEGNARO Mario	17.278	
ENGEL Georges	17.169	
KERSCH Dan	17.058	
EWERLING Nadine	17.019	
JUNGEN Tom	16.955	

TOTAL LISTE 519.227

Liste 4

DÉI GRÉNG (10,24 %)

HUSS Jean	18.055	Élu
TURMES Claude	11.534	Élu
BRAZ Félix	10.067	
REUTER-ANGELSBERG Dagmar	9.689	
KOX Martin	7.679	
LOGELIN Jeannot	7.312	
RINGS Robert	7.159	
GARCIA Núria	6.825	
SCHWACHTGEN Frenz	6.609	
CECCHETTI Myriam		
ép. BETTENDORFF	6.586	
GOERGEN Romaine	6.176	
CONTER Gina	6.130	

GERTEN-MULLER Sylvie	6.103
ESCHENAUER Flëpp	6.095
KUTTEN Colette	5.959
TRAVERSINI Roberto	5.953
LORSCHÉ Josée	5.497
HENGEN François	5.476
WEYDERT Paul dit Jemp	5.421
HIPP-HOEFLIGER Danièle	5.352
GILBERTZ André	5.337
HOOR Romaine	4.941
SANDER Beate ép. PERL	4.843

TOTAL LISTE 164.798

Liste 5

CSV

Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (35,60 %)

JUNCKER Jean-Claude	65.378	Élu
BILTGEN François	47.021	Élu
HALSDORF Jean-Marie	30.378	Élu
WOLTER Michel	28.748	Élu
SPAUTZ Marc	25.497	Élu
SUNNEN Fred	24.725	Élu
STEIN Nelly	24.454	Élue
GLESENER Marcel	24.251	Élu
HAUPERT Norbert	24.080	Élu
MAROLDT François dit Frunnes	22.919	
ARENDE Nancy ép. KEMP	22.811	
DOERNER Christine	21.764	
ANDRICH-DUVAL Sylvie	21.593	
ROTH Gilles	21.471	
ZEIMET Laurent	20.731	
FOEHR Georges	19.339	
BOSELER Claude	19.020	
HANNEN Mady	18.927	
ULVELING Tom	18.621	
BERTEMES Alexandra	18.421	
HILDGEN-REUTER Annette	18.056	
WILHELM Jules	17.721	
FRANTZEN-THILL Susi	16.962	

TOTAL LISTE 572.888

Liste 6

Déi Lénk - La Gauche (2,28 %)

HOFFMANN André	7.110
URBANY Serge	2.521
BAUM Marc	1.795
BILTGEN Laurent	1.599
GOFFINET Viviane	1.533
GORZA Marie-Thérèse dite Tréis	1.395
KERSCH Guy	1.349
CALDERONI Jean-Marc	1.326
MULLER Marie-Paule dite Milly	1.311
JOST Frank dit Tun	1.300
JEMMING Nicole	1.299
NOESEN Melanie	1.292
WEIMERSKIRCH Florence dite Flou	1.269
BESCH-NJOFANG Valérie	1.242
KUNNERT Léon	1.223
MOUSEL Jean-Marie	1.209
THÜMMEL Jean-Claude	1.200
DI DOMENICO Pino	1.198
SOWA Nicole	1.157
URBANY Yvonne-Marguerite	1.152
ZACHARIAS Romain	1.119
WAGENER Joëlle	1.081
SCHENTEN-HENTGES Hélène	1.004

TOTAL LISTE 36.684

Liste 7

D'Kommunisten KPL (1,68 %)

BISDORFF Aloyse	2.382
BERNARD Zénon	1.946
RUCKERT Ali	1.896
MARX Camille	1.310
KAYSER Roland	1.243
SIMONELLI Gilbert	1.212
BERCHEM Désiré	1.185
HUBSCH Fernand	1.126
VIBI Lucien	1.101
BIGLER-RUCKERT Irène	1.071
PUTZ Marcel	1.047
BRANDENBURGER Laurent	1.025
KRISCHLER Michel	995
CLEMENT Gaby	990
SCHWEICH Nicole	970
LOUTSCH Paul	965
WARINGO Marceline ép. BARBERI	948
HUMBERT Thierry	946
MULLER Steven	926
HEILES Claude	923
MAJERUS Guillaume dit Will	922
WOLFF Roland dit Bib	910
MATAGNE Serge	903

TOTAL LISTE 26.942

Circonscription électorale EST

Élection de 7 députés

Électeurs inscrits	28.588
Nombre de votants	26.366
Bulletins blancs	731
Bulletins nuls	611
Bulletins blancs et nuls	1.342
Bulletins valables	25.024
Nombre total de suffrages valables de toutes les listes	167.811
Nombre électoral	20.977

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique		%	Nombre
Liste 1	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	20.754	12,37	1 siège
Liste 2	DP Demokratesch Partei	31.890	19,00	1 siège
Liste 3	LSAP - d'Sozialisten	27.682	16,50	1 siège
Liste 4	DÉI GRÉNG	20.363	12,13	1 siège
Liste 5	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	64.908	38,68	3 sièges
Liste 6	Déi Lénk - La Gauche	2.214	1,32	0 siège

Résultats officiels par liste et candidat

Liste 1

ADR Aktiounskomitee fir Demokratie
a Rentegerechtegkeet (12,37 %)

MEHLEN Robert	5.528	Élu
SCHAACK Christian	2.756	
DÜSSELDORF Guy	2.752	
PICCO Ines	2.501	
KOLBUSCH Patrick	2.483	
RISCHETTE Michèle ép. DAESCHLER	2.422	
SAUBER Norbert	2.312	

TOTAL LISTE 20.754

Liste 2

DP Demokratesch Partei (19,00 %)

WAGNER Carlo	7.999	Élu
NAGEL Maggy	5.150	
BELLING Jeannot	4.623	
HARTMANN André	3.915	
BONIFAS Jeannot	3.806	
SERTZNIG René	3.441	
HEIN Mike	2.956	

TOTAL LISTE 31.890

Liste 3

LSAP - d'Sozialisten (16,50 %)

SCHEUER Jos	6.453	Élu
BONBLET Luc	4.197	
STEFANETTI Gust	4.130	

SCHLECK Steve	3.346
BREDEN John	3.261
ERNSTER Francine	3.217
SCHNEIDER Sacha	3.078

TOTAL LISTE 27.682

Liste 4

DÉI GRÉNG (12,13 %)

KOX Henri	4.972	Élu
VAN WESTEROP Adri	3.523	
KONSBRUCK Paul	2.606	
AENDEKERK Raymond	2.511	
BEISSEL Marianne	2.373	
SCHMITT Irène	2.242	
MARXEN André	2.136	

TOTAL LISTE 20.363

Liste 5

CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (38,68 %)

BODEN Fernand	13.652	Élu
MODERT Octavie	9.064	Élue
CLEMENT Lucien	9.045	Élu
FRANK Marie-Josée	8.943	
HETTO-GAASCH Françoise	8.430	
LEONARDY Aly	7.983	
BOHNENBERGER Gast	7.791	

TOTAL LISTE 64.908

Liste 6

Déi Lénk - La Gauche (1,32 %)

HOFFMANN Armand	368
TIBESART Théodore	338
WEHENKEL Milena	333

CLASEN Georges	328
REIS Antoinette	320
TREDEMY-CESARINI Ida	265
RIECHERT Alex	262

TOTAL LISTE 2.214

Circonscription électorale CENTRE

Élection de 21 députés

Électeurs inscrits	63.099	
Nombre de votants	56.712	(89,88 %)
Bulletins blancs	1.533	(2,70 %)
Bulletins nuls	1.623	(2,86 %)
Bulletins blancs et nuls	3.156	(5,57 %)
Bulletins valables	53.556	(94,44 %)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	1.028.202	
Nombre électoral	46.737	

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique		%	Nombre
Liste 1	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	81.233	7,90	1 siège
Liste 2	DP Demokratesch Partei	219.700	21,37	5 sièges
Liste 3	LSAP - d'Sozialisten	193.327	18,80	4 sièges
Liste 4	DÉI GRÉNG	140.548	13,67	3 sièges
Liste 5	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	365.364	35,53	8 sièges
Liste 6	Déi Lénk - La Gauche	19.448	1,89	0 siège
Liste 7	D'Kommunisten KPL	8.582	0,84	0 siège

Résultats officiels par liste et candidat**Liste 1**ADR Aktiounskomitee fir Demokratie
a Rentegerechtegkeet (7,90 %)

HENCKES Jacques-Yves	7.502	Élu
ZEUTZIUS Fernand	5.134	
GREISEN Fernand	4.557	
ANGEL-SONTAG Jéïss	3.941	
WEIS Carlo	3.920	
TOUSSAINT Abby	3.899	
KAESZ Jeannot	3.849	
BAUSCH Marie-Josée	3.733	
JUNGBLUT Jean	3.625	
SCHILTZ Jean-Marie	3.589	

MOUSEL Paul	3.567
BERTRANG Marianne	3.543
JAEGER Pia	3.492
LAUER Christian	3.487
JACOBY Fernande	3.462
ROTH Robert	3.458
CLEMENT Béatrice	3.412
FRANSSSENS Marc	3.327
LINDENSTOCK Fred	3.298
URBING Alain	3.261
IOPPO Raphaël	3.177

TOTAL LISTE 81.233
SUFFRAGES DE LISTE 61.068

Liste 2

DP Demokratesch Partei (21,37 %)

POLFER Lydie	28.206	Élue
BRASSEUR Anne	19.355	Élue
BETTENDORF Niki	12.332	Élu
BETTEL XAVIER	12.069	Élu
FLESCHE Colette	11.924	Élue
HELMINGER Paul	11.623	
KRIEPS Alexandre	11.232	
BEISSEL Simone	10.261	
RIPPINGER Jean-Paul	9.915	
SCHAACK Jos	9.889	
ARENDETT Guy	8.039	
SCHNEIDER Jean-Claude dit Kik	8.031	
HENKEL Albert	8.010	
RAUSCH Siggy	7.913	
LEYTEM-WANTZ Gaby	7.646	
DE MUYSER Alain	7.444	
THULL Ali	7.409	
HILD Yola	7.249	
GATTI Fernand	7.166	
LAMBERTY Claude	7.044	
MART Colette	6.943	

TOTAL LISTE 219.700
SUFFRAGES DE LISTE 94.269

Liste 3

LSAP - d'Sozialisten (18,80 %)

KRECKÉ Jeannot	19.391	Élu
DELVAUX-STEHRÉS Mady	14.298	Élue
GOEBBELS Robert	14.175	Élu
FAYOT Ben	12.531	Élu
KLEIN Jean-Pierre	10.118	
ANGEL Marc	8.381	
DIEDERICH Fernand dit Bim	8.334	
SCHILTZ Jean	8.262	
HAMMELMANN Paul	8.219	
WENNMACHER Nico	8.040	
BACH Paul	7.940	
KADUSCH-ROTH Liane	7.801	
ROLLER Jos	7.787	
REGENWETTER Peggy	7.755	

DREWS Armand	7.542	
SCHANCK Myriam	7.355	
DURLET Romain	7.309	
KRIEPS Tom	7.289	
WEINS Alain	7.156	
NATI Romain	6.944	
HENTGES Martine	6.700	

TOTAL LISTE 193.327
SUFFRAGES DE LISTE 101.031

Liste 4

DÉI GRÉNG (13,67 %)

BAUSCH François	19.502	Élu
LOSCHETTER Viviane	10.434	Élue
ADAM Claude	7.339	Élu
DE TOFFOLI Carlo	6.875	
BRANDENBURGER Jo	6.519	
MANDERSCHIED Karin	6.388	
BARTOLOZZI Fabiana	6.330	
BEMTGEN Charles	6.271	
BOMB Christian	5.713	
RAISON Edmée	5.621	
JANAH Nora	5.606	
METZ Tilly ép. WELSCHBILLIG	5.596	
KÖLLER Tom	5.477	
BRAUN Mariette	5.423	
KOLBACH Sylvie	5.395	
FABER Jean-Paul	5.392	
BESTGEN Roland	5.378	
ROLLINGER Frank	5.207	
MERTENS Andrée	5.153	
TEX Roland	5.112	

TOTAL LISTE 140.548
SUFFRAGES DE LISTE 86.478

Liste 5

CSV

Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (35,53 %)

FRIEDEN Luc	41.908	Élu
WISELER Claude	26.009	Élu
MOSAR Laurent	20.993	Élu

HENNICOT-SCHOEPGES Ema	17.536	Élue
MEYERS Paul-Henri	17.061	Élu
THIEL Lucien	16.646	Élu
GANTENBEIN-KOULLEN Marie-Th.	16.428	Élue
SCHILTZ Jean-Louis	16.357	Élu
SANTER Patrick	16.184	
OBERWEIS Marcel	15.903	
STEIN-MERGEN Martine	15.837	
SAUBER Marcel	15.723	
LULLING Astrid	15.431	
GAUL Fabienne	14.857	
WEYDERT Raymond	14.821	
NICKLAUS-FABER Ferny	14.582	
RAUCHS Marc	14.211	
ROLLER-LANG Yolande	14.125	
STENDEBACH Théo	14.082	
WIES Pierre	13.460	
SCHMITZ Jim	13.210	
TOTAL LISTE	365.364	
SUFFRAGES DE LISTE	194.775	

Liste 6

Déi Lénk - La Gauche (1,89 %)

TURPEL Justin	1.597	
FRISCH Janine ép. WEHENKEL	1.333	
STOOS Guy W.	1.199	
WEHENKEL Henri	1.172	
ARENDET Patricia	1.074	
WAGNER David	966	
THOMAS Guy	909	
MEDERNACH Claudine	894	
DELVAUX Joël	890	
ROSSI John	843	
THOMA Cléo	841	
BURGGRAFF Marc	836	
SIMON Claude	835	
SCHOSSELER Jeanne	801	
FUENTES-VALENZUELA Miranda A.	795	
LACAFF Solange	777	
GRIGNARD Pascale	760	
REDONDO Jean-Laurent	756	
WENNER Jacques	749	

PAULUS Jean	735
ZEYEN Jacques	686
TOTAL LISTE	19.448
SUFFRAGES DE LISTE	11.907

Liste 7

D'Kommunisten KPL (0,84 %)

BACK Paul	566
MUTTERGÉ Jo	496
RUCKERT Joseph	489
BERNARD Yves	474
MEDERNACH Robert	448
FEYERSTEIN Georges	444
BERNARD-MÜLLER Josette	425
LANGSAM Marcel	411
JACOBY Jean-Marie	396
PISANI Guilio-Enrico	396
MOLITOR Georges	393
BEHM Léon	392
RODRIGUES PEREIRA Rosa	389
GASPARD Jennifer	373
BRÛCHER-CLEMENT Brigitte	372
GASPARD Jos	371
SAN Ali	359
PEIFFER Edmond	353
MATAGNE-LUCAS Vicky	349
TANI Marcoi	347
KRISCHLER-GOULLEVEN Romance	339
TOTAL LISTE	8.582
SUFFRAGES DE LISTE	6.216

Circonscription électorale NORD

Élection de 9 députés

Électeurs inscrits	37.013	
Nombre de votants	34.802	(94,03 %)
Bulletins blancs	979	(2,81 %)
Bulletins nuls	984	(2,83 %)
Bulletins blancs et nuls	1.963	(5,64 %)
Bulletins valables	32.839	(94,36 %)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	277.557	
Nombre électoral	27.756	

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique		%	Nombre
Liste 1	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtgheet	40.991	14,77	1 siège
Liste 2	DP Demokratesch Partei	56.253	20,27	2 sièges
Liste 3	LSAP - d'Sozialisten	43.812	15,78	1 siège
Liste 4	DÉI GRÉNG	30.186	10,88	1 siège
Liste 5	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	100.665	36,27	4 sièges
Liste 6	Déi Lénk - La Gauche	3.725	1,34	0 siège
Liste 8	FPL Fräi Partei Lëtzebuerg	1.925	0,69	0 siège

Résultats officiels par liste et candidat

Liste 1

ADR Aktiounskomitee fir Demokratie
a Rentegerechtgheet (14,77 %)

KOEPP Jean-Pierre	8.245	Élu
COLOMBERA Jean	6.893	
ENGELEN Jeff	4.890	
METTENDORFF Jean	3.969	
SCHOCKMEL Jean	3.840	
PICK René	3.456	
RIEHT Marianne	3.405	
NEUMAN John	3.188	
SCHUMACHER Claude	3.105	
TOTAL LISTE	40.991	
SUFFRAGES DE LISTE	23.571	

Liste 2

DP Demokratesch Partei (20,27 %)

GOERENS Charles	16.788	Élu
CALMES Emile	7.331	Élu
DURDU Agnès	6.151	
ETGEN Fernand	6.065	
BAULER André	4.913	
SCHOCKMEL Arthur	4.613	
LAMBORELLE Emy	4.258	
BEUSKIN Ernest	3.105	
LEY-THEIS Edmée	3.022	
TOTAL LISTE	56.253	
SUFFRAGES DE LISTE	16.020	

Liste 3

LSAP - d'Sozialisten (15,78 %)

SCHNEIDER Romain	6.508	Élu
WOHLFART Georges	5.770	
HALSDORF Claude	5.421	
HAAGEN Claude	5.373	
BODEM Léon dit Pollo	4.707	
URBANY Paul	4.683	
SCHAEFER Marc	4.296	
RASQUE Dany	3.809	
PIERRARD Romain	3.245	
TOTAL LISTE	43.812	
SUFFRAGES DE LISTE	21.051	

Liste 6

Déi Lénk - La Gauche (1,34 %)

RIPPINGER Léon	562
STAUDT Jos	506
BILTGEN-HANSEN Brenda	445
MARTIN Alain	434
SCHANNEL-SERRES Suzette	386
KREMER Ginette	368
MAJERES Robert	353
FRERES Thomas	352
USELDINGER Arthur dit Ady	319
TOTAL LISTE	3.725
SUFFRAGES DE LISTE	2.439

Liste 4

DÉI GRÉNG (10,88 %)

GIRA Camille	9.375	Élu
THILLEN Frank	3.355	
THULL Marthy	3.314	
GILLEN Gisèle	2.680	
HAMEN Nico	2.632	
LOSCH Maurice	2.558	
HERMANN Marianne	2.251	
SCHOELLEN Chris	2.017	
JACOBY Abbes	2.004	
TOTAL LISTE	30.186	
SUFFRAGES DE LISTE	14.994	

Liste 8

FPL Fräi Partei Lëtzebuerg (0,69 %)

ERSFELD Jean	294
JANS Claude	275
DIDIER Mathias	231
WILTGEN Monique	222
KLEIN Michèle	190
SOUSA DA CRUZ Aldina	186
KIPS Marie-Louise	185
DEUTSCH Michel	180
NASCIMENTO-DUMMONG Sonja	162
TOTAL LISTE	1.925
SUFFRAGES DE LISTE	1.170

Liste 5

CSV

Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (36,27 %)

JACOBS Marie-Josée	16.947	Élue
SCHANK Marco	13.368	Élu
KAES Ali	11.228	Élu
WEILER Lucien	10.957	Élu
SCHAAF Jean-Paul	10.243	
LOES Nico	9.969	
SCHMIT Charel	9.657	
JUNCKER Edmée	9.560	
FISCH Marc	8.736	
TOTAL LISTE	100.665	
SUFFRAGES DE LISTE	45.513	

Les résultats

 DES ÉLECTIONS POUR
LE **PARLEMENT EUROPÉEN**
du **13 juin 2004**

Les élections du 13 juin 2004 pour le Parlement européen*

Circonscription unique

Élection de 6 députés

Électeurs inscrits	229.550	
Nombre de votants	209.689	(91,348 %)
Bulletins blancs	10.184	(4,857 %)
Bulletins nuls	7.320	(3,491 %)
Bulletins blancs et nuls	17.504	(8,348 %)
Bulletins valables	192.185	(91,652 %)
Total des suffrages nominatifs valables des 7 listes	454.908	
Total des suffrages de listes valables des 7 listes	635.028	
Total des suffrages valables des 7 listes	1.089.936	
Nombre électoral	155.706	

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique	Nominatif	De liste	Total	%
Liste 1	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	27.522	60.144	87.666	8,043
Liste 2	DP Demokratesch Partei	85.978	76.086	162.064	14,870
Liste 3	LSAP - d'Sozialisten	100.744	139.740	240.484	22,064
Liste 4	DÉI GRÉNG	55.508	108.246	163.754	15,024
Liste 5	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	173.679	231.144	404.823	37,142
Liste 6	Déi Lénk - La Gauche	7.383	10.962	18.345	1,683
Liste 7	D'Kommunisten KPL	4.094	8.706	12.800	1,174

Répartition des sièges

Liste 1	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	8,043 %	0 siège
Liste 2	DP Demokratesch Partei	14,870 %	1 siège
Liste 3	LSAP- d'Sozialisten	22,064 %	1 siège
Liste 4	DÉI GRÉNG	15,024 %	1 siège
Liste 5	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	37,142 %	3 sièges
Liste 6	Déi Lénk-La Gauche	1,683 %	0 siège
Liste 7	D'Kommunisten KPL	1,174 %	0 siège

* Résultats établis d'après le procès-verbal du recensement général de la circonscription unique fait à Luxembourg le 26 juin 2004.

Liste 1

ADR Aktiounskomitee fir Demokratie
a Rentegerechtegkeet (8,043 %)

GIBÉRYEN Gaston	8.554
MEHLEN Robert	3.854
COLOMBERA Jean	3.077
KOEPP Jean-Pierre	2.613
HENCKES Jacques-Yves	1.883
GIBÉRYEN Tania	1.808
JAERLING Aly	1.366
ZEUTZIUS Fernand	1.038
GREISEN Fernand	970
SCHAACK Christian	929
SCHOCKMEL Jean	830
ANGEL-SONNTAG Jéiss	600

SUFFRAGES NOMINATIFS	27.522
SUFFRAGES DE LISTE	60.144
TOTAL LISTE	87.666

Liste 2

DP Demokratesch Partei (14,870 %)

POLFER Lydie	22.179	Élue
GOERENS Charles	14.636	
FLESCH Colette	9.064	
BRASSEUR Anne	7.818	
GRETHEN Henri	6.671	
BERGER Eugène	4.296	
BETTENDORF Niki	4.202	
WAGNER Carlo	4.144	
BETTEL Xavier	4.091	
HELMINGER Paul	3.680	
CALMES Emile	3.154	
RIPPINGER Jean-Paul	2.043	

SUFFRAGES NOMINATIFS	85.978
SUFFRAGES DE LISTE	76.086
TOTAL LISTE	162.064

Liste 3

LSAP - d'Sozialisten (22,064 %)

ASSELBORN Jean	14.461	Élu
GOEBBELS Robert	12.169	
BODRY Alex	11.876	

DI BARTOLOMEO Mars	11.826
FAYOT Ben	9.820
KRECKÉ Jeannot	8.827
DELVAUX-STEHRÉS Mady	6.911
MUTSCH Lydia	6.556
LUX Lucien	6.175
ERR Lydie	5.446
WOHLFART Georges	4.249
SCHEUER Jos	2.428

SUFFRAGES NOMINATIFS	100.744
SUFFRAGES DE LISTE	139.740
TOTAL LISTE	240.484

Liste 4

DÉI GRÉNG (15,024 %)

TURMES Claude	13.828	Élu
GIRA Camille	10.262	
BAUSCH François	9.209	
HUSS Jean	4.954	
KOX Henri	2.967	
LOSCHETTER Viviane	2.823	
VAN WESTEROP Adri	2.740	
REUTER-ANGELSBERG Dagmar	2.674	
BRAZ Félix	2.586	
MANDERSCHIED Karin	1.525	
THULL Marthy	1.189	
ORTI CODINA Maria-José	751	

SUFFRAGES NOMINATIFS	55.508
SUFFRAGES DE LISTE	108.246
TOTAL LISTE	163.754

Liste 5

CSV

Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (37,142 %)

JUNCKER Jean-Claude	41.535	Élu
FRIEDEN Luc	25.228	Élu
BILTGEN François	16.929	Élu
REDING Viviane	13.474	
LULLING Astrid	12.809	
BODEN Fernand	12.621	
SPAUTZ Jean	12.302	
JACOBS Marie-Josée	11.608	

WOLTER Michel	8.193
HENNICOT-SCHOEPGES Ema	7.453
WEILER Lucien	6.335
HAUPERT Norbert	5.192
SUFFRAGES NOMINATIFS	173.679
SUFFRAGES DE LISTE	231.144
TOTAL LISTE	404.823

Liste 6

Déi Lénk - La Gauche (1,683 %)

HOFFMANN André	2.551
URBANY Serge	828
TURPEL Justin	782
CENTOFANTI Daniela	574
FRISCH Janine ép. WEHENKEL	521
GORZA Thérèse	484
NOESEN Melanie	478
MARX Lou	338
SILVA-CARRILHO Beatriz	245
SANTIAGO ENRIQUEZ José Antonio	227
PANZA-AMENDOLA Giuseppina	188
SERTIC Alain	167
SUFFRAGES NOMINATIFS	7.383
SUFFRAGES DE LISTE	10.962
TOTAL LISTE	18.345

Liste 7

D'Kommunisten KPL (1,174 %)

BERNARD Zénon	922
BISDORFF Aloyse	852
RUCKERT Ali	537
HUEBSCH Fernand	271
PINTO BRITES NUNES Maria de Fatima	262
CASANOVA SILVA Manuel Alberto	242
VIBI Lucien	186
DE MEDINA-ROSALES MATRAN Marta	184
LONGHINO Marion	176
SPIGARELLI Alberto	176
WARINGO Marceline	146
MATAGNE-LUCAS Vicky	140
SUFFRAGES NOMINATIFS	4.094
SUFFRAGES DE LISTE	8.706
TOTAL LISTE	12.800

Membres luxembourgeois au Parlement européen



Madame
Erna Hennicot-Schoepges CSV



Madame
Astrid Lulling CSV



Monsieur
Jean Spautz CSV



Monsieur
Robert Goebbels LSAP



Madame
Lydie Polfer DP



Monsieur
Claude Turmes DÉI GRÉNG

La formation

DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

La formation du nouveau gouvernement

La répartition des sièges à la Chambre des députés

Suite aux élections législatives du 13 juin 2004, la répartition des sièges à la Chambre des députés est la suivante :

	2004	1999
CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	24	19 (+1)*
DP Demokratesch Partei	10	15 (-1)*
LSAP - d'Sozialisten	14	13
ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegheet	5	7
Déi Gréng	7	5
Déi Lénk - La Gauche	0	1

* Au cours de la législature 1999-2004, Théo Stendebach, élu en 1999 sur la liste du DP, a quitté ce parti pour rejoindre le CSV

Le lendemain des élections, c'est-à-dire le 14 juin, le Grand-Duc a reçu en audience Jean-Claude Juncker, Premier ministre, qui a présenté au Grand-Duc la démission du gouvernement après les élections législatives du 13 juin 2004.

Le chef de l'État a, au regard des importantes échéances européennes, demandé au gouvernement de rester en fonction et d'expédier les affaires courantes jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement.

Le formateur du gouvernement est désigné

Au cours de la journée du 15 juin, le Grand-Duc a reçu successivement en audience, pour consultation après les résultats des élections, Jean Spautz, président sortant de la Chambre des députés, Pierre Mores, président du Conseil d'État, ainsi que les



21 juillet : arrivée de la délégation du LSAP chez le formateur Jean-Claude Juncker. Celui-ci rencontre ce jour-là également les représentants du parti Déi Gréng et du Parti démocratique pour des réunions de consultation en vue de la formation du gouvernement



1^{er} juillet : la délégation CSV lors du premier jour des négociations de coalition

présidents et représentants des partis et groupements politiques représentés à la Chambre des députés, à savoir : le président du Parti chrétien-social, François Biltgen, la présidente du Parti démocratique, Lydie Polfer, le président du Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, Jean Asselborn, le président du ADR - *Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet*, Robert Mehlen, le représentant du *Déi Gréng*, François Bausch, et le représentant du *Déi Lénk*, André Hoffmann.

À l'issue de ces rencontres, le Grand-Duc a reconvoqué Jean-Claude Juncker, Premier ministre, ministre d'État. À cette occasion, le Grand-Duc l'a chargé de la formation du nouveau gouvernement.

Le 21 juin, Jean-Claude Juncker a reçu successivement les représentants du *Déi Gréng*, François Bausch, Viviane Loschetter et Henri Kox ; du LSAP, Jean Asselborn, Lucien Lux, Mars Di Bartolomeo, Jeannot Krecké et Alex Bodry ; et du DP, Lydie Polfer et Henri Grethen, pour des entretiens préliminaires en vue de la formation d'un nouveau gouvernement.

Le lendemain, 22 juin, Jean-Claude Juncker a de nouveau reçu une délégation du LSAP pour une brève entrevue.

Dans le cadre de sa mission en vue de la constitution d'un nouveau gouvernement, Jean-Claude

Juncker a été reçu à sa demande au palais grand-ducal le 25 juin. À cette occasion, il a informé le Grand-Duc des consultations menées avec les différents partis.

Parti chrétien-social et Parti ouvrier socialiste luxembourgeois

Dans la soirée du 26 juin, le Conseil national du Parti chrétien-social a chargé la direction du parti d'engager des négociations de coalition avec le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, et le 28 juin, le Comité directeur du LSAP a, pour sa part, donné le feu vert à l'ouverture de négociations de coalition avec le Parti chrétien-social.

Les négociations de coalition

Les négociations de coalition ont débuté le 1^{er} juillet avec une première réunion des délégations des deux partis au ministère du Travail et de l'Emploi et ont été clôturées le 27 juillet après 15 réunions.

À ces négociations ont pris part, autour du formateur Jean-Claude Juncker,

- pour le Parti chrétien-social : François Biltgen, président du CSV et les ministres sortants, Erna Hennicot-Schoepges, Michel Wolter, Fernand Boden, Marie-Josée Jacobs, Luc Frieden ainsi que Lucien Weiler, Jean-Louis Schiltz et Frank Engel ;
- et pour le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois : le président du POSL, Jean Asselborn, ainsi qu'Alex Bodry, John Castegnaro, Mady Delvaux-Stehres, Mars Di Bartolomeo, Ben Fayot, Jeannot Krecké, Lucien Lux et Étienne Schneider.

Relevons qu'à partir du 19 juillet, Erna Hennicot-Schoepges, qui a démissionné ce jour-là comme ministre afin de pouvoir remplir un mandat au Parlement européen, a été remplacée par Claude Wiseler dans la délégation du CSV.

Cette première réunion était essentiellement consacrée à l'établissement du calendrier des réunions à venir et à l'ordre du jour de ces dernières.

Les délégations du Parti chrétien-social et du Parti ouvrier socialiste luxembourgeois se sont réunies de nouveau les 6 et 7 juillet. Ces réunions étaient exclu-

sivement consacrées à l'analyse de la situation économique et financière de l'État. Les délégations ont ainsi entendu des exposés du directeur du Statec, Serge Allegrezza, du directeur de l'Inspection générale des finances, Jeannot Waringo, du directeur du Trésor, Jean Guill, du directeur de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, Paul Bleser, du directeur de l'Administration des contributions directes, François Blaeser, et des directeurs de la Banque centrale du Luxembourg, Serge Kolb et Andrée Billon. L'analyse de la situation économique et financière s'est poursuivie le 7 juillet avec les rapports du président de l'Union des caisses de maladie, Robert Kieffer, du directeur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale, Georges Schroeder et du président de la Cour des comptes, Norbert Hiltgen.

Suite à ces deux réunions, sept groupes de travail séparés ont été formés afin d'approfondir certains sujets. C'est ainsi que les groupes de travail « Économie et finances » et « Famille, promotion féminine et solidarité sociale » se sont réunis les 8 et 9 juillet. Les autres cinq groupes de travail, qui se sont réunis notamment les 14 et 15 juillet, ont traité les dossiers suivants : IVL et Intérieur, Travail et Emploi, Sécurité sociale et Santé, Éducation nationale, Recherche et Culture, Environnement et Développement durable.



29 juillet : signature de l'accord de coalition par le formateur Jean-Claude Juncker et les présidents de parti François Biltgen (CSV) et Jean Asselborn (LSAP)



31 juillet : S.A.R. le Grand-Duc signe au château de Berg les arrêtés grand-ducaux relatifs à la nomination du nouveau gouvernement

Le 13 juillet s'est déroulé une réunion avec les responsables des Chemins de fer luxembourgeois, Jeannot Waringo, président du Conseil d'administration, et Alex Kremer, directeur général des CFL.

Les négociations ont continué en réunions plénières les 16, 17, 19 et 20 juillet.

Le 21 juillet, le formateur a fait rapport sur l'état d'avancement des négociations au Grand-Duc lors d'une audience au palais grand-ducal.

Des réunions plénières ont encore suivi du 22 au 24 ainsi que le 26 juillet et une dernière réunion a eu lieu le 27 juillet.

Des conférences de presse auxquelles ont participé à côté du formateur Jean-Claude Juncker, le président du CSV, François Biltgen, et le président du LSAP, Jean Asselborn, ont eu lieu les 12, 17, 20, 26 et 28 juillet.

Le 27 juillet, Jean-Claude Juncker, Premier ministre, ministre d'État, chargé de la formation du gouvernement, a fait rapport sur l'état d'avancement de sa mission de formateur au Grand-Duc.

L'accord de coalition a été signé le 29 juillet par le formateur Jean-Claude Juncker et les présidents François Biltgen (CSV) et Jean Asselborn (LSAP) et le lendemain, Jean-Claude Juncker a rendu compte

de l'accomplissement de sa mission de formateur au Grand-Duc.

Le même jour, les résultats des négociations ont été entérinés par les instances compétentes des deux partis.

Assermentation du nouveau gouvernement

Dans la matinée du 31 juillet, le Grand-Duc a reçu en audience de congé les membres du gouvernement sortant au château de Berg : Michel Wolter, Anne Brasseur, Henri Grethen, Charles Goerens, Carlo Wagner, Joseph Schaack et Eugène Berger. Les ministres Lydie Polfer et Erna Hennicot-Schoepges avaient déjà été reçues en audience de congé le 19 juin après avoir donné leur démission comme ministres afin de remplir leur mandat de député européen.

Dans le courant de l'après-midi du même jour a eu lieu l'assermentation des membres du nouveau gouvernement au château de Berg. Au début de la cérémonie officielle, le Grand-Duc a signé les différents arrêtés grand-ducaux relatifs à la formation du nouveau gouvernement. Ensuite, Jean-Claude Juncker,

Premier ministre, a prêté serment devant le Grand-Duc et il lui a présenté les autres membres du gouvernement qui ont, de leur côté, procédé à la prestation de serment prévue à l'article 110 de la Constitution : « Je jure fidélité au Grand-Duc, obéissance à la Constitution et aux lois de l'État. Je promets de remplir mes fonctions avec intégralité, exactitude et impartialité. »

Le gouvernement comprend 8 ministres dont le Premier ministre (François Biltgen, Fernand Boden, Luc Frieden, Jean-Marie Halsdorf, Marie-Josée Jacobs, Jean-Claude Juncker, Jean-Louis Schiltz, Claude Wiseler) et un secrétaire d'État (Octavie Modert) du CSV et 5 ministres dont le Vice-Premier ministre (Jean Asselborn, Mars Di Bartolomeo, Mady Delvaux-Stehres, Jeannot Krecké, Lucien Lux) et un ministre délégué (Nicolas Schmit) du LSAP.

Les cérémonies de passation des pouvoirs dans les différents ministères se sont déroulées le 2 août 2004.

Les sessions extraordinaires de la Chambre des députés

Par arrêté grand-ducal du 30 juin 2004, la Chambre des députés avait été convoquée en session extraordinaire à partir du 13 juillet. La réunion constitutive était présidée par le député le plus ancien en rang, Jean Asselborn, secondé des deux plus jeunes élus, Xavier Bettel et Claude Meisch.

Comme il appartient exclusivement à la Chambre des députés de se prononcer sur la validité des opérations électorales, une commission comportant sept membres, désignés par tirage au sort, a ensuite procédé à la vérification des pouvoirs. Après la validation des élections législatives, 49 des 60 députés ont été assermentés le 13 juillet.

Sur proposition du président, le bureau de la Chambre pour la session extraordinaire a été constitué comme suit : Jean Asselborn, président, Lucien Weiler, Jos Scheuer et Lydie Err, vice-présidents, c'est-à-dire les quatre députés les plus anciens en rang, et comme



Les membres du nouveau gouvernement quelques minutes avant leur assermentation

membres, les sept plus jeunes députés : Xavier Bettel, Claude Meisch, Octavie Modert, Félix Braz, Jean-Louis Schiltz, Vera Spautz et Marc Spautz.

Pour la validation des élections européennes, la Chambre a ensuite désigné, par tirage au sort, une nouvelle commission spéciale de sept membres. À la suite du rapport de cette commission, la Chambre a validé les opérations électorales des élections européennes.

La Chambre des députés a été convoquée en deuxième session extraordinaire à partir du 3 août 2005.

Au cours de la réunion du 3 août, la Chambre, avec son nouveau président Lucien Weiler suite au départ de Jean Spautz pour Strasbourg, a procédé à l'assermentation des députés qui ne l'avaient pas encore été lors de la première session extraordinaire.

La déclaration gouvernementale du 4 août 2004

La Chambre des députés s'est réunie le 4 août pour entendre la déclaration gouvernementale faite par Jean-Claude Juncker, Premier ministre, ministre d'État. Le débat sur la déclaration gouvernementale a eu lieu à la Chambre des députés le 5 août.



31 juillet : assermentation du Premier ministre, Jean-Claude Juncker

Le gouvernement

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
... et la **répartition des ministères**

Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

... et la répartition des ministères



Monsieur Jean-Claude JUNCKER Premier ministre Ministre d'État Ministre des Finances	(CSV)	Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle	(LSAP)
Monsieur Jean ASSELBORN Vice-Premier ministre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration	(LSAP)	Monsieur Luc FRIEDEN Ministre de la Justice Ministre du Trésor et du Budget Ministre de la Défense	(CSV)
Monsieur Fernand BODEN Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	(CSV)	Monsieur François BILTGEN Ministre du Travail et de l'Emploi Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Ministre des Cultes	(CSV)
Madame Marie-Josée JACOBS Ministre de la Famille et de l'Intégration Ministre de l'Égalité des chances	(CSV)	Monsieur Jeannot KRECKÉ Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur Ministre des Sports	(LSAP)

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	(LSAP)	Monsieur Jean-Louis SCHILTZ Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Ministre délégué aux Communications	(CSV)
Monsieur Lucien LUX Ministre de l'Environnement Ministre des Transports	(LSAP)	Monsieur Nicolas SCHMIT Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration	(LSAP)
Monsieur Jean-Marie HALSDORF Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	(CSV)	Madame Octavie MODERT Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement Secrétaire d'État à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural	(CSV)
Monsieur Claude WISELER Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative Ministre des Travaux publics	(CSV)	Secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche	

Monsieur Jean-Claude **JUNCKER**Monsieur Jean **ASSELBORN**Monsieur Fernand **BODEN**Madame Marie-Josée **JACOBS**Madame Mady **DELVAUX-STEHRES**Monsieur Luc **FRIEDEN**Monsieur François **BILTGEN**

Monsieur Jeannot **KRECKÉ**Monsieur Mars **DI BARTOLOMEO**Monsieur Lucien **LUX**Monsieur Jean-Marie **HALSDORF**Monsieur Claude **WISELER**Monsieur Jean-Louis **SCHILTZ**Monsieur Nicolas **SCHMIT**Madame Octavie **MODERT**

La constitution

DES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

La constitution des départements ministériels

Arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des ministères*

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 juillet 2004 portant énumération des Ministères;

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 juillet 2004 portant attribution des compétences ministérielles aux Membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat et après délibération du Gouvernement en Conseil;

A r r ê t o n s :

Art. 1^{er}. - Les Ministères sont constitués comme suit:

Ministère d'Etat

1. Présidence du Gouvernement - Coordination de la politique générale et coordination entre départements ministériels - Organisation du Gouvernement - Relations institutionnelles avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat - Secrétariat général du Conseil de Gouvernement - Conseil Economique et Social - Commission d'Economies et de Rationalisation - Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques - Résistance - Enrôlés de Force.

2. Haut Commissariat à la Protection Nationale.
3. Service de Renseignement de l'Etat.
4. Centre de Communications du Gouvernement.
5. Service Information et Presse.
6. Commission consultative des droits de l'homme.
7. Centre d'Etudes Européennes Robert Schuman.
8. Politique des médias: Développement du site pour les activités audiovisuelles et de communication - Fonds National de soutien à la production audiovisuelle; Certificats d'investissement audiovisuel - Commissariat du Gouvernement près la CLT-UFA - Commissariat du Gouvernement près la S.E.S. - Commissariat du Gouvernement près la radio socio-culturelle - Société de l'information - Législation spatiale.
9. Communications: Politique et autorité réglementaire nationale en matière postale, de télécommunications et de radiocommunications - I.L.R. - Gestion du spectre des fréquences - Exécution des conventions, constitutions et accords internationaux concernant les services postaux, de télécommunications et de radiocommunications.
10. Protection des données.

Attributions relevant des compétences en matière de Cultes

Cultes - Relations avec les communautés religieuses - Conventions découlant de l'article 22 de la Constitution.

* Ceci est la transcription exacte de l'arrêté tel qu'il a été publié au Mémorial. S'agissant d'un texte officiel, les minuscules et les majuscules n'ont pas été adaptées aux règles en vigueur dans le reste de cette publication.

Attributions relevant des compétences en matière de Relations avec le Parlement

1. Relations avec la Chambre des Députés; coordination entre travaux parlementaires et gouvernementaux.
2. Service Central de Législation.

Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

I. Attributions relevant des compétences du Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration

1. Relations internationales - Coordination entre départements ministériels dans le domaine des relations internationales - Organisations et conférences internationales - Traités et accords internationaux - Administration et Coordination générale du Ministère - Service diplomatique et consulaire: passeports, visas et légalisations - Protocole du Gouvernement.
2. Politique européenne - Coordination de la politique européenne entre les départements ministériels - Comité interministériel relatif à la politique européenne - Politique étrangère et de sécurité - Opérations pour le maintien de la paix - Relations culturelles internationales - Organisations économiques multilatérales.
3. Relations économiques internationales.
4. Sièges des institutions et d'organismes européens - Politique du siège - Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens.
5. Entrée et séjour des étrangers: délivrance des cartes de séjour; délivrance des permis de séjour et des permis de travail; octroi du statut d'apatride. - Procédure d'asile: octroi du statut de réfugié - Politique européenne en matière d'immigration et d'asile.

II. Attributions relevant des compétences du Ministre de la Défense

Armée: Défense du territoire national - Participation à la défense commune dans le cadre d'organisations internationales - Participation à des opérations pour le maintien de la paix et à des opérations d'aide humanitaire - Juridictions militaires - Ordres militaires - Anciens combattants - Relations avec les instances militaires alliées - Sports militaires.

III. Attributions relevant des compétences du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

Coopération au développement - Action humanitaire - Relations avec les organisations non gouvernementales.

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

1. Politique agricole nationale et communautaire - Développement économique des secteurs agricoles et agro-industriels - Gestion durable de l'espace culturel - Contrôle de la qualité et de la sécurité des produits agricoles - Protection des animaux.
2. Agriculture - Service Sanitel - Administration des Services Techniques de l'Agriculture - Laboratoire de Contrôle et d'Essais - Service d'Economie Rurale et des Marchés Agricoles - Administration des Services Vétérinaires - Laboratoire de Médecine Vétérinaire - Office National du Remembrement - Chambre d'Agriculture - Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.
3. Viticulture - Institut viti-vinicole - Fonds de Solidarité Viticole - Marque Nationale du Vin.

4. Horticulture.
5. Sylviculture.
6. Développement rural - Programme LEADER.

duelles au logement - Service des aides au logement - Fonds pour le développement du logement et de l'habitat - Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall - Société Nationale des Habitations à Bon Marché - Observatoire de l'habitat.

Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement

I. Classes Moyennes et Tourisme

1. Politique générale des PME

Autorisations d'établissement pour les professions visées par la loi modifiée du 28 décembre 1988 sur le droit d'établissement et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel - Aides à l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat - Mesures de reconversion économique et sociale au profit du commerce et de l'artisanat - Mise en œuvre de la réglementation concernant la concurrence déloyale et l'interdiction du travail clandestin - Heures de fermeture des magasins de détail - Foires, marchés et expositions professionnelles - Relations avec la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et les organisations d'artisans et de commerçants - Simplification administrative pour les PME - Zones d'activités pour les PME - Promotion commerciale des PME.

2. Politique générale du tourisme

Promotion touristique - Infrastructure touristique - Office National du Tourisme - Congrès et séminaires - Luxembourg Congrès - Agences touristiques à l'étranger - Coopération transfrontalière.

II. Logement

Politique générale du logement.

Législation sur les loyers - Aides à la pierre - Constructions d'ensembles - Aides indivi-

Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

I. Culture

1. Politique culturelle nationale et internationale - Développement culturel régional - Statut de l'artiste professionnel indépendant - Carnet de l'intermittent du spectacle - Promotion de la création artistique - Commission nationale pour la Coopération avec l'UNESCO - Conseil permanent de la Langue luxembourgeoise - Conseil national du Livre - Concours littéraire national - Commissariat à l'enseignement musical - Conseil supérieur de la musique - Politique architecturale - Commission de surveillance des bâtiments religieux - Commission des Sites et Monuments nationaux.
2. Négociation, signature et exécution des accords culturels - Coopération culturelle inter-régionale - Manifestation «Luxembourg et Grande-Région, Capitale européenne de la Culture, 2007» - Francophonie.
3. Coordination des instituts culturels nationaux: Archives Nationales - Bibliothèque Nationale - Casino, Forum d'Art contemporain - Centre national de l'Audiovisuel - Centre national de Littérature - Musée national d'Histoire et d'Art - Musée national d'Histoire Naturelle - Service des Sites et Monuments nationaux - Institut grand-ducal.
4. Fonds culturel national - Fonds national de soutien à la production audiovisuelle - Agence luxembourgeoise d'action culturelle - Fondation Henri Pensis - Fondation Musée d'Art Moderne

Grand-Duc Jean - Musée de la Forteresse - Radio socio-culturelle 100,7 - Centre culturel de Rencontre, Abbaye de Neumünster - Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte - Centre de Musique Amplifiée.

II. Enseignement Supérieur

1. Enseignement supérieur et universitaire: Université du Luxembourg, Institut Universitaire International, formations au brevet de Technicien Supérieur, formations universitaires initiales et continues.
2. Vie étudiante: aides financières pour études supérieures, bourses internationales, informations universitaires, relations avec les associations d'étudiants, logements pour étudiants et chercheurs, statut de l'étudiant.
3. Reconnaissance et homologation de titres universitaires.
4. Commissions consultatives: Commission d'homologation, Commission des titres, Commission d'assimilation, Commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé; Cellule de recherche sur la résolution des conflits.
5. Coopération internationale: affaires européennes ; suivi du Processus de Bologne programmes européens SOCRATES - Erasmus, Eurydice, Minerva, Tempus; réseaux en matière de reconnaissance des diplômes; Collège de Bruges /Natolin, Institut universitaire européen de Florence.
6. Réseau Télématique de l'Education Nationale (RESTENA).

III. Recherche et innovation

1. Politique de recherche publique: Recherche scientifique et recherche appliquée; coordination interministérielle.

2. Coopération scientifique et technologique interrégionale, européenne et internationale: coordination, mise en œuvre.
3. Fonds national de la Recherche.
4. Centres de recherche publics: CRP-Gabriel Lippmann, CRP Henri Tudor, CRP-Santé.
5. Transfert de technologie et innovation: promotion de l'esprit d'entreprise, promotion de la création d'entreprises innovantes.
6. Ressources humaines: bourses de formation-recherche; mobilité; administration des fondations privées de bourses d'études
7. Coordination des relations avec l'Agence Spatiale Européenne.
8. Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe.
9. Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

1. Politique économique générale: Compétitivité et croissance - Marché intérieur - Statistiques et études économiques, sociales, environnementales et démographiques - STATEC - Comité de politique économique UE - Observatoire de la Compétitivité - Comité de Conjoncture - Coordination de la mise en œuvre du processus de Lisbonne au niveau national.
2. Politique d'entreprise, de technologie et d'innovation: Simplification administrative pour les entreprises - Qualité de la réglementation - Promotion de l'esprit d'entreprise, CNPEE - Politique de recherche-développement, d'innovation et de transferts technologiques - Pépinières d'entreprises et centres d'entreprise et d'innovation - Luxinnovation GIE.
3. Promotion, développement et diversification économiques: Prospection d'investissements - Investissements de protection de l'environ-

nement et d'utilisation rationnelle de l'énergie - Commerce électronique - Politique de développement économique régional - FEDER - Aides d'Etat - Autorisation d'établissement à caractère industriel - Zones d'activités économiques, infrastructures d'accueil - Comité de développement économique (BED) - Société Nationale de Crédit et d'Investissement.

4. Commerce extérieur: Promotion commerciale à l'étranger - foires et expositions à l'étranger - Comité consultatif du commerce extérieur - Office des Licences.
5. Politique énergétique: Relations internationales - Energie électrique et gaz naturel, combustibles solides et liquides - Energies renouvelables et utilisation rationnelle de l'énergie: information, sensibilisation, promotion - Agence de l'Energie - Agence Internationale de l'Energie - Service de l'Energie de l'Etat - Office Commercial du Ravitaillement - GIE Sudcal.
6. Politique de qualité: Accréditation, certification, normalisation - OLAS - Signature électronique - Luxtrust GIE.
7. Propriété intellectuelle: Droits d'auteur, brevets, marques, dessins et modèles et veille technologique.
8. Politique de concurrence: Législation, réglementation et surveillance des marchés - Conseil de la concurrence - Inspection de la concurrence.
9. Politique de protection juridique des consommateurs: Sécurité générale des produits - Conseil de la Consommation - Relations avec l'ULC, la CEC GIE.
10. Affaires maritimes: Navigation maritime - Navigation de plaisance - Réglementation maritime.
11. Relations avec la Chambre de Commerce - Société immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg - Kirchberg, LUXEXPO - Entreprise des P&T - OLAP.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

I. Attributions relevant du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Enseignements

Législation et politique générale de l'enseignement et de la formation tout au long de la vie.

Éducation précoce et éducation préscolaire.

Enseignement primaire - Enseignement religieux dans les écoles primaires: personnel, subventions, salaires.

Enseignement secondaire et secondaire technique, formation de l'éducateur, formations des professions de santé.

Apprentissage et maîtrise.

Éducation différenciée.

Scolarisation des enfants étrangers.

Sport scolaire et parascolaire - classes sportives.

École-pilote à journée continue.

Coordination de la prise en charge des élèves dans les écoles en dehors des heures de classe.

Actions de formation dans les Centres pénitentiaires et socio-éducatifs de l'État.

Éducation des adultes - Centre de Langues.

Formation professionnelle continue accès collectif et individuel - Centre national de formation professionnelle continue - Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue.

Formation professionnelle de reconversion, mesures de formation anti-chômage - Action locale pour jeunes.

Formation d'initiation socio-professionnelle.

Administration

Planification - contrôle de la gestion des établissements - évaluation de la qualité de l'enseignement.

Centre de psychologie et d'orientation scolaires - Aide financière pour études post-primaires - Logement des élèves.

Programmation des constructions scolaires - Équipements scolaires - Sécurité - Restauration scolaire.

Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques.

Centre de Technologie de l'Éducation - portail de l'Éducation nationale.

Conseil Supérieur de l'Éducation nationale - Conférence nationale des élèves - Relations avec les parents d'élèves.

Relations de l'État avec l'enseignement privé.

Coopération internationale et régionale - affaires européennes: Socrates (Lingua, Comenius, Grundvig), Leonardo da Vinci, Eurydice.

Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN).

Validation des acquis professionnels.

Reconnaissance des diplômes non-universitaires.

Médiateur de l'Éducation nationale.

II. Attributions relevant du Ministre des Sports

1. Organisation sportive - Conseil supérieur de l'éducation physique et sportive - Comité olympique et sportif luxembourgeois - Relations internationales.
2. Ecole nationale de l'Education physique et des sports - Institut National des Sports - Centre national sportif - Service du contrôle médico-sportif - Bases nautiques.
3. Sport scolaire et périscolaire - Sport-loisir - Sport de compétition et sport d'élite.

4. Relations avec les organismes sportifs - Appuis administratifs, techniques et financiers - Formation de cadres sportifs - Centres de formation de jeunes sportifs - Congé sportif - Assurance des sportifs - Brevets sportifs - Patrimoine sportif.
5. Infrastructure sportive - Programmes d'équipement sportif.

Ministère de l'Égalité des Chances

- Politique nationale et internationale en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et de la non-discrimination entre les sexes.
- Conception et suivi d'un plan d'action national en matière d'égalité des femmes et des hommes et d'intégration de la dimension du genre en partenariat avec les départements ministériels - Etudes d'impact des mesures législatives sur l'égalité des femmes et des hommes.
- Coordination des politiques ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la non-discrimination entre les sexes:
 - Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes
 - Comité pour actions positives dans les entreprises du secteur privé
 - Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence
 - Services pour filles, femmes et femmes avec enfants.
- Législation et actions de promotion en faveur de l'égalité des femmes et des hommes
 - Comité du travail féminin.
- Relations avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux oeuvrant dans l'intérêt des femmes et de l'égalité des femmes et des hommes.

Ministère de l'Environnement

1. Mise en œuvre du programme environnemental du Gouvernement - Coordination interministérielle de la gestion de l'environnement et du développement durable - Coordination du plan national pour un développement durable - Coordination et coopération en matière d'environnement et de développement durable sur le plan interrégional et international - Prévention des pollutions et nuisances - Protection de l'environnement humain et naturel - Protection de l'atmosphère - Coordination nationale en matière de lutte contre le changement climatique - Suivi du Plan National d'Allocation de quotas d'émissions de gaz à effet de serre et du Fonds National «Climat» - Promotion des économies d'énergies, des énergies nouvelles et renouvelables - Développement de la guidance environnementale et énergétique - Lutte contre le bruit - Prévention et gestion des déchets - Protection et assainissement des sols - Coordination de la gestion et de la protection des ressources naturelles - Détermination et contrôle de la qualité des ressources naturelles - Sauvegarde, maintien et entretien des habitats naturels et des paysages - Gestion durable des forêts - Zones protégées - Forêts en libre évolution - Chasse - Coordination interministérielle en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement de projets, plans et programmes - Etudes d'impact sur l'environnement - Audit écologique et énergétique - Label écologique - Laboratoire de l'environnement - Promotion des activités et des technologies écologiques - Instruments économiques et fiscaux à caractère environnemental - Autorisation des établissements classés.
2. Fonds pour la Protection de l'Environnement.
3. Administration de l'Environnement.
4. Administration des Eaux et Forêts.
5. Agence de l'Energie

Ministère de la Famille et de l'Intégration

1. Famille et politique familiale - Conseil Supérieur de la Famille et de l'Enfance - Formation, médiation, consultation et assistance familiales - Prestations familiales - Caisse nationale des prestations familiales.
2. Protection sociale - Droits de l'enfant - Promotion familiale - Structures d'accueil de jour pour enfants - Placement familial - Internats - Centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes - Maisons d'enfants de l'Etat - Centres socio-éducatifs de l'Etat - Adoptions - Emplois de proximité - Bénévolat - Groupe Permanent d'Encadrement Psycho-Traumatologique.
3. Politique de la jeunesse - Service National de la Jeunesse - Education non formelle et activités de loisirs - Relations avec les mouvements de jeunesse - Conseil Supérieur de la Jeunesse - Formation d'animateurs et de responsables d'activités de loisirs - Service pour jeunes et centres résidentiels - Congé-éducation - Relations avec les communes - Programme d'action communautaire Jeunesse - Méthode ouverte de la coopération dans le domaine de la politique Jeunesse - Infrastructures pour jeunes - Service volontaire Luxembourgeois pour Jeunes.
4. Politique pour personnes âgées - Conseil Supérieur des Personnes Agées - Revalidation gériatrique - Personnes affectées de troubles psycho-gériatriques - Accueil et soins de jour et nuit - Mesures de formation et d'animation dans le domaine des personnes âgées - Accueil et soins palliatifs en milieu extrahospitalier - Formation de compétences individuelles - Maintien à domicile - Etablissement public «Centres, Foyers et Services pour personnes âgées» - Senioren-Telefon - Unité d'orientation et de guidance - Relations du département avec les ONG et les services privés (agréments, conventions, tarification sociale).

5. Politique pour personnes handicapées - Conseil Supérieur des Personnes Handicapées - Services d'accueil de jour et/ou de nuit, de formation, d'information, de consultation, de travail, de rééducation, d'aide précoce et d'assistance à domicile pour personnes handicapées - Accessibilité - Service des travailleurs handicapés - Ateliers protégés.
6. Intégration des étrangers et action sociale en faveur des étrangers - Commissariat du Gouvernement aux étrangers - Centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Foyers d'accueil pour immigrés - Conseil national pour Etrangers.
7. Solidarité - Fonds national de Solidarité - Assistance sociale - Domicile de secours - Surendettement - Foyers pour adultes en détresse - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Service National d'Action Sociale - Service social de proximité - Accompagnement social - Economie solidaire.

Ministère des Finances

I. Attributions relevant des compétences en matière de Finances

1. Politique fiscale nationale, européenne et internationale - Analyses et statistiques fiscales - Législation fiscale et administrations fiscales - Administration des Contributions directes - Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Administration des Douanes et des Accises.
2. Société Nationale de Crédit et d'Investissement.
3. Coordination et réorganisation de la politique et de la gestion des participations de l'Etat.
4. Politique monétaire, financière et de change - Comité économique et financier de la CE - Comité de politique économique UE - Relations financières internationales - Fonds Monétaire International - Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement - Banque Européenne d'Investissement.
5. Office du Ducroire.

II. Attributions relevant des compétences en matière de Trésor et de Budget

1. Politique financière et budgétaire générale, nationale et européenne - Budget - Programmation financière pluriannuelle - Comptabilité de l'Etat - Dette publique.
2. Trésorerie de l'Etat - Inspection générale des Finances - Direction du Contrôle financier - Relations avec la Cour des Comptes - Relations avec la Banque Centrale du Luxembourg.
3. Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat - Place financière.
4. Législation sur le secteur financier - Législation sur les assurances.
5. Commission de Surveillance du Secteur financier - Commissariat aux Assurances - Fonds commun de garantie automobile.
6. Domaines de l'Etat - Comité d'acquisition - Commission des Loyers.
7. Administration du Cadastre et de la Topographie.
8. Budget communautaire.
9. Banque Mondiale - Banque Asiatique de Développement.

Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative

1. Réforme de l'administration.
2. Politique générale en matière de rémunérations des agents de l'Etat.
3. Statut: recrutement et examens-concours, carrière ouverte, mobilité, discipline, congés et temps partiel, représentation du personnel et délégué à l'égalité, subventions d'intérêt, contrat collectif.
4. Commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire.

5. Médecine du travail.
6. Médecin de contrôle.
7. Administration du personnel de l'Etat: fixation et calcul des traitements, des indemnités et des salaires; allocation et calcul des pensions, systèmes intégrés de gestion du personnel de l'Etat.
8. Sécurité dans la Fonction Publique
9. Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics.
10. Conseil de discipline.
11. Commission des pensions.
12. Institut National d'Administration Publique: coordination de la formation professionnelle des agents de l'Etat et des communes - organisation de la formation initiale des stagiaires, conception, organisation et assimilation des cours de formation continue.
13. Coordination en matière de e-Luxembourg et de e-Gouvernement.
14. Service e-Luxembourg.
15. Centre Informatique de l'Etat.
16. Service Central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat.
17. Administration gouvernementale.

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

I. Intérieur

1. Affaires communales

Administration des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes - Organisation territoriale - Elections communales - Politique et coordination générale des questions de finances communales - Contrôle financier et comptable des communes - Commissariats de District - Caisse de

Prévoyance des Fonctionnaires et employés communaux - Rapatriement - Redéfinition des structures administratives et des relations entre l'Etat et les communes.

2. Aménagement communal et développement urbain

Politique générale de l'aménagement communal et du développement urbain - Assistance des communes en ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle loi concernant l'aménagement communal et du développement urbain - Zones de développement - Zones à restructurer - Réalisation de projets pilotes destinés à promouvoir les objectifs d'un urbanisme durable - Information et formation des élus et agents communaux au sujet de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Assistance technique de la Commission d'aménagement.

3. Services de secours

Services de secours - Administration des services de secours: organisation, administration, instruction - Protection Civile - Incendie et sauvetage - Gestion des unités de la Protection Civile - Centrale de secours «112» - Coordination en matière de secours d'urgence.

4. Gestion de l'eau

Coordination de l'action gouvernementale dans l'intérêt d'une gestion durable et de la protection des ressources naturelles de l'eau - Administration de la gestion de l'eau - Fonds pour la gestion de l'eau - Coordination et orientation des mesures nécessaires à l'alimentation du pays en eau potable, y compris la protection des ressources captées à cette fin, à l'épuration des eaux usées urbaines et industrielles, à l'aménagement, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau non navigables et non flottables y compris, et en concertation avec le Ministère de l'Environnement, leur renaturation, ainsi qu'à l'entretien des cours d'eau navigables et flottables - Pêche - Orientation de la politique en matière de tarification de l'eau - Maîtrise des crues et inondations.

II. Aménagement du territoire

1. Aménagement général du territoire

Politique générale de l'aménagement du territoire - Mise en œuvre du programme directeur de l'aménagement du territoire - Relations avec les instances consultatives de l'aménagement du territoire - Contrats de développement - Coordination interministérielle des politiques sectorielles ayant trait au développement et à l'équilibre régionaux et à l'occupation du sol - Friches industrielles.

2. IVL

Pilotage de la démarche d'ensemble - Communication et sensibilisation - Adaptation des mesures d'incitation financière - Préparation de mesures réglementaires - Projets pilotes monitoring et suivi.

3. Parcs Naturels

4. Politique internationale et interrégionale d'aménagement du territoire et de coopération interrégionale.

INTERREG - Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen (ORATE) - Agglomérations transfrontalières - Coopération régionale de proximité - Commission Régionale.

Ministère de la Justice

1. Législation civile, commerciale, pénale.
2. Entraide judiciaire - Extradition - Changements de nom - Recours en grâce - Indigénat - Armes prohibées - Jeux de hasard - Paris sur épreuves sportives - Sociétés de gardiennage - Réviseurs d'entreprises - Experts judiciaires - Fondations, associations sans but lucratif - Indemnisation des victimes - Indemnisation en cas de détention préventive inopérante - Révision des procès criminels - Assistance judiciaire - Contentieux administratif.

3. Organisation judiciaire - Relations avec la magistrature, le barreau, le notariat, les huissiers de justice - Formation des magistrats - Stage judiciaire.

4. Médiation - Arbitrage.

5. Politique européenne en matière de Justice Affaires intérieures - Coopération judiciaire et policière internationale.

6. Etablissements pénitentiaires.

7. Sécurité publique intérieure - Police Grand-ducale: organisation, administration, instruction et discipline - Inspection générale de la Police - Relations avec les instances policières internationales - Ordres militaires

Ministère de la Santé

1. Professions médicales, professions de santé.
2. Collège médical - Conseil Supérieur des professions de santé.
3. Direction de la santé: médecine préventive et sociale, médecine scolaire, médecine du travail, médecine curative, médecine de l'environnement, inspection sanitaire, pharmacies et médicaments, radioprotection.
4. Services de rééducation - Personnes malades mentales et de la dépendance: foyers, ateliers et services conventionnés - services de soins à domicile.
5. Service des dommages de guerre corporels.
6. Prévention et lutte contre la toxicomanie.
7. Croix-Rouge et Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales - Centre Hospitalier de Luxembourg - Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains - Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique - Laboratoire National de Santé.

Ministère de la Sécurité Sociale

Législation de la sécurité sociale - Inspection générale de la sécurité sociale; Cellule d'évaluation et d'orientation en matière d'assurance-dépendance - Contrôle médical de la Sécurité sociale - Conseil arbitral et Conseil supérieur des assurances sociales - Centre commun de la Sécurité Sociale - Office des assurances sociales - Caisse de pension des employés privés - Caisse de pension des artisans, des commerçants et des industriels - Caisse de pension agricole - Fonds de compensation commun au régime général de pension - Union des caisses de maladie - Caisses de maladie - Sociétés de secours mutuels.

Ministère des Transports

I. Transport terrestre

1. Chemin de fer: Transport ferroviaire de personnes et de marchandises - Infrastructures ferroviaires et raccordements ferroviaires internationaux - Fonds du rail
2. Circulation routière: Permis de conduire et formation des conducteurs - Immatriculation et contrôle technique des véhicules - Réglementation et sécurité routière - Garage du Gouvernement.
3. Transports routiers: Réglementation relative aux transports internationaux routiers - Autorisations de transports internationaux de voyageurs et de marchandises par route - Contrôle routier - Service de gestion des taxis à l'Aéroport de Luxembourg.
4. Services publics de transport: Coordination des différents modes de transport effectuant un service public - Centrale de Mobilité - Service des transports de l'éducation différenciée.

5. Navigation intérieure: Réglementation - Exploitation de la Moselle canalisée - Port de Mertert.
6. Transports combinés

II. Aviation

Aéroport - Navigation et transports aériens - Sûreté et sécurité aériennes

Ministère du Travail et de l'Emploi

1. Droit du travail et conditions de travail Office national de conciliation (ONC) - Inspection du Travail et des Mines (ITM) - Lutte contre le stress, le mobbing et le harcèlement moral et sexuel au travail - Contrôle de l'application du droit du travail, y compris en cas de détachements transfrontaliers - Lutte contre le travail illégal - Législation minière.
2. Politique de l'emploi - Fonds pour l'emploi - Administration de l'Emploi - Commission nationale de l'emploi - Fonds Social Européen - Comité de Conjoncture - Comité Permanent de l'Emploi (CPE) - Comité de l'emploi de l'Union européenne (EMCO) - Coordination du plan d'action national en faveur de l'emploi (PAN) - Coordination de la politique nationale d'orientation professionnelle et de guidance tout au long de la vie.
3. Travailleurs handicapés (Ateliers protégés) - Commission d'Orientation et de Reclassement (COR).
4. Relations avec l'Organisation internationale du travail (OIT) - Dimension sociale de la mondialisation - Coordination de la politique en matière de responsabilité sociale des entreprises.

5. Observatoire des Relations professionnelles et de l'Emploi (ORPE).
6. Chambre de Travail - Chambre des Employés Privés.
7. Ecole Supérieure du Travail.

Ministère des Travaux Publics

1. Politique générale des travaux publics: Définition, conception et orientation des travaux par l'inventaire des besoins, la fixation des priorités, la mise en œuvre des moyens et le contrôle des dépenses - Coordination générale des travaux - Commission d'analyse critique - Législation sur les marchés publics - Commission des Soumissions.
2. Bâtiments de l'Etat - Administration des Bâtiments Publics - Construction et entretien des bâtiments de l'Etat - Réalisation des projets d'investissements financés par les Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux - Projets pré-financés - Fonds pour la loi de garantie.
3. Voirie de l'Etat - Administration des Ponts et Chaussées - Construction et entretien de la

voirie de l'Etat - Réalisation des projets de la grande voirie de communication financés par le Fonds des Routes - Exploitation de la Grande Voirie et Gestion du Trafic - Construction et entretien des barrages et d'ouvrages d'art - Aménagement des pistes cyclables du réseau national.

4. Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (Etablissement public).
5. Fonds pour la rénovation de la Vieille Ville (Etablissement public).
6. Fonds pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest (Etablissement public).

Art. 2.- Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat est chargé de la détermination des moyens et mesures d'application du présent arrêté.

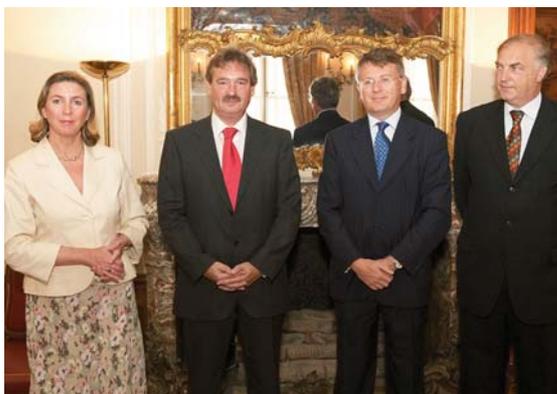
Art. 3.- Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 7 août 2004.

Le Premier Ministre,
Ministre d'Etat,

Jean-Claude Juncker

Henri



Passation des pouvoirs au ministère des Affaires étrangères le 2 août 2004 (de g. à dr. : Lydie Polfer, Jean Asselborn, Nicolas Schmit et Charles Goerens)



Passation des pouvoirs au ministère de l'Éducation nationale le 2 août 2004

La composition

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La composition de la Chambre des députés

	Nom et prénom	Parti	Circonscription
01	ADAM Claude	DÉI GRÉNG	Centre
02	ANGEL Marc	LSAP	Centre
03	ARENDT Nancy	CSV	Sud
04	BAUSCH François	DÉI GRÉNG	Centre
05	BETTEL Xavier	DP	Centre
06	BETTENDORF Niki	DP	Centre
07	BODRY Alex	LSAP	Sud
08	BRASSEUR Anne	DP	Centre
09	BRAZ Félix	DÉI GRÉNG	Sud
10	CALMES Emile	DP	Nord
11	CASTEGNARO John	LSAP	Sud
12	CLEMENT Lucien	CSV	Est
13	DALL'AGNOL Claudia	LSAP	Sud
14	DIEDERICH Fernand (Bim)	LSAP	Centre
15	DOERNER Christine	CSV	Sud
16	ERR Lydie	LSAP	Sud
17	FAYOT Ben	LSAP	Centre
18	FLESCH Colette	DP	Centre
19	FRANK Marie-Josée	CSV	Est
20	GANTENBEIN-KOULLEN Marie-Thérèse	CSV	Centre
21	GIBÉRYEN Gaston	ADR	Sud
22	GIRA Camille	DÉI GRÉNG	Nord
23	GLESENER Marcel	CSV	Sud
24	GOERENS Charles	DP	Nord
25	GRETHEN Henri	DP	Sud
26	HAUPERT Norbert	CSV	Sud
27	HELMINGER Paul	DP	Centre
28	HENCKES Jacques-Yves	ADR	Centre
29	HETTO-GAASCH Françoise	CSV	Est
30	HUSS Jean	DÉI GRÉNG	Sud
31	JAERLING Aly	ADR	Sud
32	KAES Ali	CSV	Nord
33	KLEIN Jean-Pierre	LSAP	Centre
34	KOEPP Jean-Pierre	ADR	Nord
35	KOX Henri	DÉI GRÉNG	Est
36	LOSCHETTER Viviane	DÉI GRÉNG	Centre
37	MAROLDT François	CSV	Sud
38	MEHLEN Robert	ADR	Est
39	MEISCH Claude	DP	Sud
40	MEYERS Paul-Henri	CSV	Centre
41	MOSAR Laurent	CSV	Centre
42	MUTSCH Lydia	LSAP	Sud

43	NEGRI Roger	LSAP	Sud
44	OBERWEIS Marcel	CSV	Centre
45	SANTER Patrick	CSV	Centre
46	SAUBER Marcel	CSV	Centre
47	SCHAAF Jean-Paul	CSV	Nord
48	SCHANK Marco	CSV	Nord
49	SCHEUER Jos	LSAP	Est
50	SCHNEIDER Romain	LSAP	Nord
51	SCHREINER Roland	LSAP	Sud
52	SPAUTZ Marc	CSV	Sud
53	SPAUTZ Vera	LSAP	Sud
54	STEIN Nelly	CSV	Sud
55	STEIN-MERGEN Martine	CSV	Centre
56	SUNNEN Fred	CSV	Sud
57	THIEL Lucien	CSV	Centre
58	WAGNER Carlo	DP	Est
59	WEILER Lucien	CSV	Nord
60	WOLTER Michel	CSV	Sud



Assermentation le 13 juillet à la Chambre des députés : les élus de la circonscription Centre

La déclaration gouvernementale

VERSION LUXEMBOURGEOISE

Déclaration gouvernementale

Déclaration prononcée par Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier ministre,
ministre d'État, le 4 août 2004 à la Chambre des députés

Här President,
Dir Dammen an dir Hären,

D'Wahle sinn eriwwer. D'Schluecht ass geschloen. Mee Gott sei Dank war et keng Schluecht. D'Parteien hunn - am Regelfall - fair mateneen argumentéiert, et huet keen deen anere massakréiert.

Et gouf sech virum 13. Juni dacks driwwer beklot d'Wahlkampagne hätt keen Thema. Déi déi déi Klo gefouert hu schéng gemengt ze hunn et misst an der Politik een Thema gi ronderëm dat sech alles géng dréien, esou wéi wann am Liewe vum Eenzelnen an am Liewe vum Land nëmmen een Thema, eng Suerg, een Dram an eng Hoffnung d'Mënsche géif ëmdreien. D'Liewe vu jiddwerengem, an och d'Liewe vun engem Land, ass awer méi breet, méi villschichteg a méi komplizéiert wéi esou. Keen huet nëmmen een Thema. An d'Thema vun eisem Land, dat ass seng Zukunft. An déi Zukunft setzt sech aus villen Themen zesummen.

Keng Partei huet op all déi Froen déi sech stellen eng kohärent Äntwert aus engem Goss. Och déi net déi d'Wahlen op eng vu kengem kontestéiert Art a Weis gewonnen huet. Wahle gewonnen, däitlech méi staark si wéi anerer heescht net op alle Punkte Recht ze hunn. Wahle gewonnen ze hunn, dat ass keng Invitatioun fir sech als Meeschter vum Land ze spieren an opzespillen, aner Meenungen an Iwwerzeegungen z'ignoréieren, aner Sensibilitéite ze laminéieren an aner Liewensvirstellungen a Liewensentwërf an hirem geschlossene Berechtigungskrees ze niéieren. Eist Land ass net d'Proprietéit vun enger méi staarker Partei oder vun engem duerch de Suffrage universel besonnesch däitlech Legitiméierten. Eist Land ass d'Kopropriétéit vun alle Lëtzebuurger, vun de Leit alleguer, och vun deenen déi vu méi wäit kommen an awer no mat eis zesummeliewen.

Eng Partei - d'CSV - huet d'Wahlen däitlech gewonnen, eng aner - d'Demokratesch Partei - huet se däitlech verluer. Esou ass dat an der Demokratie: eng Kéier ass een uewen, eng Kéier ass ee méi ënnen.

Deen deen haut uewen ass ka mar ënne sinn. Dorunner sollen déi denken déi haut uewe sinn. Deen deen haut ënnen ass ka mar uewe sinn. Dorunner sollen déi denken déi haut ënne sinn. Si brauche sech fir hir Aarbecht net ze schummen, scho guer net déi déi an der Regierung waren, si leien net um Buedem.

Eng drëtt Partei - déi Gréng - huet bei de Wahlen hir Positioun gestärkt. Si mécht vu Programmatik a Personal hir de Krees vun de regierungsfähige Parteien méi grouss: eng positiv Entwécklung an eiser demokratescher Landschaft.

Den ADR ass méi schwaach gi wéi e war. D'Zuel vun deenen déi net besser si wéi déi aner awer dofir mordicus wëllen anescht si wéi déi aner hëllt of: dat ass och eng gutt Entwécklung.

D'Sozialistesche Partei huet hir Positioun konfirméiert an ausgebaut. Si ass mat Ofstand déi zweetstärkste Partei ginn. Et mécht Sënn - arithmetesch a virun allem inhaltlech - mat hir eng Regierung ze bilden. D'Sondéierungsgespräicher hunn dat gewisen, d'Verhandlungen hunn dat bestätegt, déi grouss Traditioun vun där Partei mécht dat méiglech an déi gemeinsam CSV- an LSAP-Leeschungen tëscht 1984 an 1999 beleeeën datt CSV an LSAP d'Land vun der Plaz bréngen kënnen.

Nëmmen wann déi politesch Viraussetzung stëmme kann een d'Land weider vun der Plaz bréngen. Et brauch een dofir eng staark Majoritéit an der Chamber, et brauch een een zolidde Programm. Béid Virbedingungen si beim Zesummegoe vun CSV an LSAP erfëllt.

Béid Parteien hu bei de Chamberwahlen zesummen no bei 60 Prozent vun de Stëmme kritt, si stellen 38 vu 60 Deputéierten. Béid Parteien hunn an alle véier Wahlbezierker d'Majoritéit: iwwer 52 Prozent am Norden, iwwer 54 Prozent am Zentrum, iwwer 55,5 Prozent am Osten a bal 68 Prozent am Süden. Keng aner Zwou-Parteien-Kombinatioun géif iwwer eng Majoritéit an alle véier Bezierker verfügen. Domat ass kloer: dës Regierung entsprécht dem nationalen

an dem regionale Wielerwëllen. E gouf bei den Europawahle bestätegt.

Fir ze regéiere brauch een een zolidden a kohärente Regierungsprogramm. Deen hu mer a 15 Verhandlungsronden ausgeschafft an opgestallt.

Net jiddweree fënnt sech mat allem wat e wollt a wat e gäer gehat hätt an deem Programm erëm. Ech och net. Mee d'Demokratie liewt och vum Kompromëss a vun der Konscht zum Kompromëss. D'Konscht vum Kompromëss besteet am Uleeë vun enger staarker Intersektioun vu gemeinsamen Usiichten a vu gemeinsamen Absichten deenen hir Bündelung dee Stoff ergëtt aus deem sech Léisunge fir d'Problemer vu Land a Leit och fannen, erdenken an ëmsetze loosse. D'Konscht zum Kompromëss besteet an der Bereetschaft déi fonnte Léisungen net doduerch onméiglech ze maachen datt ee sech selwer méi wichteg hëllt wéi déi aner. Ech ginn zou datt ech heiansdo eng ausgesprochen Tendenz an déi Richtung hunn, mee ech probéiere mech ze besseeren. An de leschte Joren, Méint an awer och Wochen hunn ech Eenzelner begéint déi genausou krank si wéi ech: si mussen och probéiere sech ze besseeren.

Dee Programm deen d'Regierung lech fir déi nächst Jore proposéiert leed kee radikale Klimawiessel an. Seng Applikatioun féiert allerdéngs zu engem relativen Temperaturwiessel. Déi nei Koalitionspartner hunn an deene leschte Wochen dem Land a sengen Zukunftsthemen d'Temperatur geholl. Mir brauche méi e kille Kapp do wou eis Temperatur ze héich ass a méi Temperatur do wou eis Ambitiounen ze kill sinn.

Här President,
Dir Dammen an dir Hären,

Ech hu gesot: d'Thema vun der Politik ass d'Zukunft vum Land. An dat Thema setzt sech aus villem zesummen. Dat Villt dat d'Thematik vum Land ausmécht, dat hu mer probéiert am Koalitionsprogramm zesummenzedroen deen dëser Erklärung zur detaillierterer Ergänzung bäiläit. Dës Ried an de Koalitionsprogramm erginn de Regierungsprogramm. An deem steet viles mee net alles. An him steet alles wat mer maache wëllen. An him steet net alles wat mer maache mussen, je nodeem wéi d'Welt sech entwéckelt. Well niewent Lëtzebuerg gëtt et nach eng ganz Welt déi no hire Gesetzer wiisst, Gesetzer déi se selwer nach net kennt, déi, wa se se bis formuléiert huet, sech eis och imposéieren.

Mee loosst mer emol zesummen ee Spadséiergank maachen duerch déi Landschaft déi mer kennen, duerch den Themebësch deen ugewues ass, duerch Gestrépp och dat eis bis un d'Bee reecht an aus deem keen däischtere Bësch däerf ginn. Mir kënnen dobäi net hannert all Strauch kucken an an all Wénkel hanner de Wénkele blécken, mee mir mussen d'Äscht esou auserneenzéien datt mer wäit genuch gesi fir eise Wee ze fannen.

Dee Wee dee musse mer zesumme sichen an zesumme fannen. Dee Wee deen huet ee Weeschëld. An op deem Weeschëld steet eppes dat sech reimt: Modernisatioun, Innovatioun, Transformatioun an Integratioun.

An dëst Weeschëld féiert néierens hi wann een d'Logbuch, de Code de la Route, vu Modernisatioun, Innovatioun, Transformatioun an Integratioun net gelies a verstan huet: de Wee zur Modernisatioun, Integratioun, Transformatioun an Innovatioun ass d'Moderatioun.

D'Moderatioun ass d'Methode, d'Landkaart, d'Art a Weis, de Kompass.

D'Moderatioun - dir hutt et gemierkt - reimt mat Modernisatioun, Innovatioun, Transformatioun, Integratioun. D'Ziel an d'Methode: et ass eng Melodie.

Et war schon ëmmer modern, modern ze sinn.

Déi Modernitéit déi mer wëllen, dat ass awer net déi gängeg Modernitéit, Modernitéit oui Déifgank, oui Konsequenz, oui Ëmstellung.

Mir wëllen net d'Modernitéit duerch afen- an epigonenhaft Upassung un den Zäitgeescht. Mir wëllen d'Modernitéit duerch de Mentalitéitswiessel.

Dee Mentalitéitswiessel, dee stéisst op Grenzen, net op Grenzen déi sech eis absolut opzwéngen, mee op Grenzen déi mer eis selwer opdrécke well mer virun den Aufgaben déi sech stellen gäer géife fortlafen. Aus Ängschtlechkeet, aus Bequemlechkeet. Aus lëtzebuergescher Kommoditéit.

“Mir wëlle bleiwe wat mer sinn”: dat war eisen Nationalsproch wéi anerer eis huele wollte wat mer waren a wollte sinn.

“Mir wëllen hale wat mer hunn”: dat ass de Motto vu villen déi mengen datt “hunn a sinn” datselwecht wier. Mir mengen datt dat net datselwecht ass. Och déi déi net vill hu sinn esou vill wäert wéi déi déi menge se wiere méi well se méi hunn.

Déi Modernitéit an déi Moderniséierung déi mer wëllen, dat ass déi déi am Changement d'Chance vum "bleiwe wat mer sinn" gesäit. "Mir wëlle bleiwe wat mer sinn", jo, an dofir musse mer eis änneren, upassen, adaptéieren, evoluéieren.

D'Welt waart net op eis. A mir däerfen och net op d'Welt waarden. Mir mussen hir entgéintgoen - oder si iwwerrennt eis.

Déi déi alles wëlle si loosse wéi et ass, déi déi net moderniséieren, innovéieren, kreéieren, transforméiere wëllen, déi déi op d'Gemittlechkeet vum Strukturkonservatismus setzen, déi lafen der Welt dauernd no. Déi verpassen de Rendez-vous mat der Zukunft. Mir wëllen dëse Rendez-vous organiséieren. An aller Rou mee mat Begeeschterung. Mat zwee Féiss um Buedem mee a permanenter Bewegung. Mat Sënn fir dat wat gutt a richteg gewues ass mee awer och mam Wëssen ëm d'Verännerungsnoutwendegkeete vun der Zäit.

Fréier waren d'Politiker op der gewonnener Säit wa se Reformen ugekënnegt hunn. Haut mécht d'Reform Angscht, si provozéiert Oflehnung. Deen dee Reformen upaakt, deen deen änneren, transforméieren a moderniséiere wëllt, kritt kee Respekt mee en ass ville suspekt. Mir wëllen hunn datt d'Leit eis respektéiere well mer reforméieren.

Här President,

Heiandsdo heescht Moderniséieren intelligent Konservéieren. Dat ass de Fall an der Finanzpolitik.

D'Finanz-, d'Budgets- an d'Steierpolitik wäert keng drastesch Revirementer erliewen. Si géif och keng iwwerliewen. Si muss iwwerluecht a virsiichteg bliwen an d'äerf dee Kanal net verlossen deen d'mëtelfristeg Wirtschaftswuestum hir griewt.

D'Budgetspolitik muss sech dem europäesche Stabilitéits- a Wuestumspakt konfirméieren, Stabilitéitspakt dee mer zesumme mat eisen EU-Partner aus senger konjunktur-neutraler Sakgaass eraushuele wëllen. D'Budgetspolitik gëtt recibliéiert: mir musse léieren net méi alles an net méi alles eleng, ze finanzéiere soss lafe mer d'Gefor mëttelfristeg Schong an Huesen ze verléieren.

D'europäesch Ekonomie kënnt ëmmer méi op Touren. Op wéivill Touren datt se kënnt kann een haut nach net soen, kann een eigentlech ni op eng zuverläss-

seg Fassong virum Hierscht soen. Dofir gëtt de Budget an Zukunft am Hierscht an net am Summer opgestallt. Doraus ergi sech wiesentlech Ännerunge fir de parlamentaresche Budgetskalenner.

D'Steiersäz hirersäits maache keng grouss Spréng - guer keng no uewen, klenger no ënnen. D'Steierlaascht vun de Privatpersoune ka periodesch un d'Inflatioun ugepasst ginn. Déi vun de Betriber ka liicht ofgesenkt gi fir datt mer op der europäescher Steierskala wettbewerbsfähig bliwen. Si verschreiw sech dernieft verstärkt der Promotioun vun de mëttelstännegen Investitiounen.

Fir déi Leit déi hei am Land wunne bleift d'Bankgeheimnis bestoen. An et gëtt eng Quellesteier vun 10 Prozent op de Spuerzënsen agefouert. Dës Quellesteier ass libérateur. Am Géigenzuch entfällt d'Vermögenssteuer fir d'Privatleit. Op de Bankkunden déi net hei am Land wunnen applizéiert sech d'Zënsdirektive vun der europäescher Unioun: si bezeule vum 1. Juli 2000 u 15 Prozent Quellesteier.

D'Finanzplaz, déi duerch den europäesche Steierakkord vum externen Drock befreit ginn ass, wäerte mer méi pousséiert, méi strukturéiert a méi koordinéiert wéi bis elo promovéieren. Si bleift ee wiesentleche Bestanddeel vun eiser Ekonomie: dofir passe mer de legislative Kader an deem se sech bewegt lafend un nei Exigenzen un, dofir wëlle mer déi finanzplazrelevant europäesch Direktive méi séier wéi déi aner ëmsetze fir datt eis Finanzplaz virun anere vun neien Crénauë ka profitéieren. Iwwerhaapt kënnt et zu enger méi séierer Transpositioun vum EU-Recht.

D'Finanzplaz ass wichteg, mee d'Ekonomie ass méi wéi d'Finanzplaz.

Mir wëllen alles maache fir datt eis Ekonomie nohalteg a ressourcenschonend ka wuessen. Mir wëllen hire Wuestumpotential stäerken an zwar iwwerall do wou Wirtschaft stattfënnt: an der Industrie, am Handwerk, am Handel, am Tourismus, an der Landwirtschaft an am Wäibau, am Commerce électronique, am Internet-Handel, an den Ëmwelttechnologien, an den alternativen Energien. D'Diversifikatioun muss méi divers ginn ouni datt se matscheg an diffus gëtt.

D'Wirtschaft kann net - a brauch net - zu der Wuestumsmegalomanie vum Enn vun de 90er Joren zréckzefannen. Mee si muss méi wuesse wéi an deene

leschten dräi Joer. Dat ka se nëmme wa se kompetitiv bleift respektiv méi kompetitiv gëtt.

Net nëmmen d'Wirtschaft, mee doriwwer eraus d'ganz Land, mat all sengen Akteuren an all senge Facetten, muss méi kompetitiv, méi modern, méi zäitgeméiss, méi oppe fir Neies ginn.

- Dofir ginn d'Aarbechte vun der Kompetitivitéits-Tripartite virugedriwwen,
- dofir gëtt d'Recherche verstärkt a méi no bei d'Wirtschaft - och bei déi mëttelstänneg - bruecht,
- dofir ginn déi administrativ Prozedure méi geschmeideg gestallt an d'Decisiounsprozesser méi séier gemaach,
- dofir bleiwen déi öffentlech Investitiounen héich an d'Lounniewekäschten niddreg,
- dofir drécke mer d'Reform-Agenda vu Lissabon virun,
- dofir suerge mer fir méi Mobilitéit op der Strooss an op der Schinn,
- dofir setze mer, zesumme mat de Sozialpartner, net géint si, d'CFL an d'Lag ekonomesch Zukunftschancen ze notzen a sozial Existenzrisiken z'ëmfueren,
- dofir gi mer der e-Dynamik am Land a beim Staat den decisive Push,
- dofir initéieren, lancéieren a forcéiere mer - wann et muss sinn - nei Aarbechtszäitmodeller,
- dofir konziliéiere mer Beruff a Famill iwver dat bisheregt Mooss eraus,
- dofir gi mer eis mat der Uni-Lëtzebuerg ee Gestaltungsinstrument fir eng méi komplett Zukunft an d'Hand,
- dofir schafe mer méi Plazen an de Kannercrèche well d'Kanner keng Stroof a keng Belaaschtung mee Chance a Gléck solle sinn, well d'Wahlfräiheet tëschent Beruff a Famill keen eidelt Wuert däerf sinn.

Här President,

D'Modernisatioun, d'Transformatioun, d'Innovatioun, si déngen engem Ziel: der Kohäsion an eiser Gesellschaft, an eisem Land.

D'Kohäsion: dat ass eng Fro vu Wëllen a vu Kënnen.

Mir müssen de Wëllen hunn, d'Opkomme vu Parallel-Gesellschaften an eiser Gesellschaft am Keim z'erstécken. Mir däerfen et net zouloossen datt an eisem Land eng Grupp niewent däer aner liewt, Lëtzebuerger an Ausländer, Looseren a Gewënner, Leit ouni Aarbecht an ouni Hoffnung op Aarbecht, Leit mat Aarbecht ouni Verständnis fir déi déi keng Aarbecht hunn. Op ee Land lauert Desintegratioun wann d'Gruppe sech a sech selwer verléiwen a keng Ae méi fir den Noper hunn, wann d'Gruppenegoisme galoppéieren statt dat Ganzt ze balancéieren, wann eenzel Intresse priméiere statt datt mer mateneen harmonéieren. Ee Land, dat ass net d'Additioun vun Intressenethnien a vun Egoismuskolonien. Ee Land ass nëmmen ee Land wann et ee Ganzt ass, ee staarke Wëllen huet, eng robust Ambitioun fir jiddwereen. Esou ee Land wëlle mer.

Kohäsion verlaangt och Kënnen. Wee Kënnen seet dee seet Moyenen, finanziell an aner Mëttelen, Instrumenter, Methoden: mir wëllen d'Regierung vun der Moderatioun sinn, net vun der Divisioun, net vum Géinteneen.

Eng Regierung net vum Géinteneen, eng Regierung awer och vun der Decisioun. Eng Regierung kann net nëmmen negociéieren, si muss och decidéieren. Et negociéiert ee mat de Gruppen, et decidéiert ee fir dat Ganzt.

Mer hunn ee Programm fir méi Kohäsion a fir eng besser Integratioun. Mir wëllen eis d'Mëttelen an d'Instrumenter fir déi national Kohäsions- an Integratiounsambitioun ginn.

- Dofir moderniséiere mer d'Schoul, am Dialog mat all deenen déi d'Schoul zur Schoul maachen: Enseignanten, Schüler, Elteren, Sozialpartner, mat all deenen déi eppes ze soen hu well d'Zukunft vun eise Kanner hinnen net egal ass. Mer wëllen den Erfolleg vun all Kand, mer wëllen duerch d'Schoul Liewenschance ginn, keng ewech huelen. Mir schafen eng Ganzdagspilotschoul. Mer verstärken d'Evaluatioun, net zum Zweck vun der Sanktioun, mee zum Zweck vu jiddweringem senger Promotioun. Mer ginn der Partizipatioun an dem Partenariat nei Méiglechkeeten. Mer iwverpreifen an änneren d'Inhalter an d'Kompetenze vun de Schoulprogrammer, iwverkucken an differenzéieren de Sproochenunterricht, mer wëllen

déi auslännesch Kanner besser integréieren. Mer bauen d'liewenslänglech Weiterbildung aus a reforméieren de Berufsunterricht. Kanner mat spezielle Léierschwieregkeeten - och a grad Kanner mat engem Handicap - solle méi gehollef kréien. Mer bécken eis iwwer d'Praxis vum Redoubléieren: sëtze bleiwen d'äerf net am Liewe stoe bleiwen heeschen. De Précoce - eng formidabel Integratiounsschinn - gëtt generaliséiert, grad ewéi d'Ganztagsbetreuung an alle Gemenge soll weider entwéckelt ginn.

D'Schoul bleift eng Schoul vun der Leeschtung. Ouni Léieren a Schaffe geet et net. Mee d'Schoul muss fir all Kand d'Dier zum Liewe sinn, eng Dier déi opgeet, net eng Dier déi zougenschloe gëtt. Dofir muss all Partner vun der Schoul an all Partner an der Schoul seng spezifesch Verantwortung iwwerhuelen: de Ministär hält keng Schoul mee en definéiert den allgemenge Kader, d'Schoul selwer muss an deem Kader dee si mat grousser Autonomie believe soll, all Schüler um Wee an d'Liewe begleeden. D'Schoul als d'Sprangbriet an d'Liewen: gëtt et méi eppes Schéines wéi gutt ze sprange fir besser liewen ze kënnen, gëtt et méi eppes Schéines wéi déi sprangen a landen ze gesinn déi ee sprangen a lande geléiert huet. Mir hätte gäer datt déi déi sprangen hires Liewens frou ginn - an och déi déi se sprange léieren.

Integratioun a Kohäsion: dës duebel Exigenz ass besonnesch evident an eisem Matenee mat deenen déi hei liewen ouni Lëtzebuenger ze sinn. Tëschent eis an hinnen d'äerf kee Gruef entsto. D'Integratioun vun den Net-Lëtzebuenger ass eng Offerte déi d'Lëtzebuenger musse maachen. An d'Net-Lëtzebuenger mussen dës Offerte unhuelen: et gëtt keng Flicht zur totaler Assimilatioun mee et gëtt eng Flicht zur Integratioun. Ouni dës Offer an ouni d'Unhuele vun dëser Offer, ouni eise Respekt virun deenen aneren hirer Eegenart an ouni hire Respekt virun eise fundamentale gesellschaftleche Wäerter gëtt et weder Integratioun nach Kohäsion.

- Dofir wëlle mer d'duebel Nationalitéit aféieren. Si bréngt eis méi no zesummen, féiert zu méi Mateneen ouni datt deen deen de lëtzebuenger Pass kritt den net-lëtzebuergeschen Deel vu sengem Liewen ewech geholl kritt.
- Dofir bidde mer méi Lëtzebuergesch-Couren un. Vill Net-Lëtzebuenger géife gär eis Sprooch - déi

esou schéin an esou wäertvoll ass wéi all aner Sprooch - léiere fir sech besser z'integréieren: zur Offer vun der Integratioun gehéiert och d'Offer vum Lëtzebuergeschen.

- Dofir maache mer den öffentlechen Déngscht méi breed op fir EU-Bierger.
- Dofir bleiwe mer ee Land dat op muss si fir déi déi verfollegt ginn. Si mussen hei eng Plaz fanne wou se sécher sinn.

Dofir gëtt d'Unerkennungsprozedur fir Leit déi Asyl siche verkierzt.

Déi déi Asyl froen an es kréie kënnen hei bleiwen.

Déi déi Asyl froen a kee kréien, deenen hëllef mer hiert Liewe bei sech doheem nei unzufänken.

Déi déi Asyl froen a kee kréien, deenen hir Kanner awer schon e gudd Stéck Wee an eisem Bildungswee avancéiert si kënnen an Ausnahmefäll definitiv mat hire Kanner hei bleiwen.

D'Flüchtlingsfro ass eng dramatesch Fro. Et gëtt keng gutt a richtig Flüchtlingspolitik. Et kann ee just probéieren et esou gutt an esou richtig wéi méiglech ze maachen.

- Dofir fuere mer viru mat Determinatioun géint déi illegal Awanderung ze kämpfen.
- Dofir schafe mer en neit Awanderungsgesetz aus.
- Dofir iwwerpréife mer ob déi restriktiv Iwwergangsbestëmmunge fir Aarbechtskräften aus mëtteleuropäeschen EU-Länner no e puer Joer kënnen opgehewe ginn.

D'Kohäsionsgebot huet vill aner Facetten. Si gehéieren net ëmmer zesummen a beieneen. Mee si inspiréiere sech um selwechten "état d'esprit", si entsprechen d'äerselwechter Kohäsionsdémarche.

- Et gëtt keng integral Kohäsion wann d'Recht op d'Wunnen nëmme partiell an Usproch geholl gi kann. Wunnen a Bauen mussen erëm jiddwerengem zougänglech gemaach ginn. Dofir fuere mer mat eiser aktiver Wunnensbaupolitik virun. Si gëtt duerch vielfälteg Methoden an Instrumenter zur Vergréisserung vun der Offer vu Bauland beräichert. All getraffen Ënnerstützungsmoossnahmen um steierleche Plang bleiwen einstweile bestoen. D'Afféiere vun enger Spekulationssteuer ass wäit dervun ewech tabu ze sinn. Staat a Gemenge

musse regelrecht Bündnisser fir méi Wunraum ofschléissen.

- Wunnen, Schaffen, Fräizäit, Bewegung, Gesondheitsinfrastruktur: dat sinn och Kohäsiouns-Polen, déi ee muss ënnerenee gewiichten, organiséieren, lokaliséieren. Dat ass d'Aufgab vum IVL, vum Aménagement du Territoire. Dëse Modernisierungsschub packe mer nëmme mateneen: Staat a Land, Regierung a Gemengen, Politik a Leit. Ouni territorial Reorganisatioun, ouni intelligent Regionalisatioun, ouni Modifikatioun vun eise Strukture bis hin zu Synergien a méi wéi engem Beräich ass dat net ze maachen. Eng grouss Debatte kënnegt sech un: wéi kënnen mer mat allem wat mer erdenken, wënschen, brauchen, verbrauchen a verwalten an d'21. Jorhonnert kommen.
- Méi Kohäsioun ass gefrot an engem Beräich wou d'Kohäsioun nach Zeeche vu Fragilitéit opweist: an der Fraen- a Chancegläichheetspolitik. Gläichstellung an d'Gläichberücksichtigung vu Männer a Frae féiere mer als duerchgängege Leitprinzip an der Regierungspolitik duerch.
- Et gëtt Politikzonen an deenen ass d'Kohäsioun eréischt no an no gewues. An hinne kann ee sech nëmme virsiichteg bewegen. All gréisser Erschütterung riskéiert ganz Gebeier zum Afalen ze bréngen.

Esou een Domaine ass d'Sécurité sociale. An hir fënnt déi organiséiert Solidaritéit statt.

Dofir solle méi Fraen an de Genoss vun der Mammerent kommen, déi an Zukunft no enger anerer Systematik finanzéiert gëtt.

Dofir gëtt et zur Behiewung vum Krankendefizit keen Allheilmittel. Eppes ass kloer: breed Schëllere kënnen méi Solidaritéitskiloen droe wéi schmueler. De Mix vu Mëssbrauchbekämpfung, Aspuerung, Austaréieren a méi Finanzéieren däerf zu kenger eesäiteger Be-
laaschtung féieren.

- Déi atmosphäresch Kohäsioun am Land brauch d'Kreatioun. Dofir gëtt d'Kultur net wéi d'Stéifkand vun der Politik behandelt. Si hat an de leschte Jore vill Finanzmoyenen, si behält se.
- De Souci no Kohäsioun mécht net un de lëtzebuergesche Grenzen halt. Mir wëllen eise Beitrag

zur globaler Kohäsioun leeschten: dofir setze mer eis Entwécklungshëllef no an no op 1 Prozent vun eisem nationale Räichtum erop.

Här President,
Dir Dammen an dir Hären,

Ech hunn elo vun de Landesgrenze geschwat. Ech wollt mam Hiwäis op d'Grenzen en Hiwäis op de Rescht vun der Welt ginn - de Rescht vun der Welt ass an eisem Fall besonnesch grouss. An dofir verdängt en eis besonnesch Opmierksamkeet.

Eise Bäitrag a puncto Entwécklungshëllef ass eng Konsequenz vun enger globaler Analys. Aus Honger an Aarmutt, aus Ënnerdréckung a wirtschaftlecher a sozialer Ongerechtegkeet entstinn nämlech Konsequenzen.

Et entsti Verflechtungskonsequenze fir déi räich Länner am Westen: mer verflechten eis zu méi Entwécklungshëllef well mer manner Aarmutt, manner Misär, manner Krich a méi Liewe fir déi wënsche fir déi e séieren Doud déi eenzeg Perspektiv ass.

Et entstinn awer och Folgekonsequenzen mat deene mer eis an eise Länner auserneesetze müssen: den Terror an d'Gewalt déi och bei eis kënnen zouschloen. Et gëtt keng Justifikatioun fir den Terror, net an der Welt an net bei eis. Mir däerfen eis vun him net impressionnéiere loossen. Mir müssen der Bedrohung fir eis Sécherheet a fir eise fräie Gesellschaftsmodell enerscht entgéintrieden.

Dofir bleiwe mer wuechtsam a Saachen Terrorgefor heiheim.

Dofir bleiwe mer opmierksam fir d'Terrorgefor dobaussen. D'NATO ass erklärtermoossen och ee Bündnis géint den Terror. Dofir passe mer eise Verdedegungsetat no uewen un. Fir eisen Obligatiounen an der Allianz nozekommen. Awer och fir eis Arméi besser z'equipéiere fir hir Missiounen dobaussen an der Welt kënnen duerchzuféieren. Net nëmme eis Arméi. Och eis Polizei: mer rekrutéieren viru staark, mer equipéiere s'anständig. Mir stelle méi Magistraten an. A mir ginn den Affer vu Verbriechen deen néidege Schutz am Kader vun de Gerichtsprozeduren.

Sécherheet dobaussen: do leeschte mer eise Bäitrag.

Sécherheet heiheem: dat ass eng vun den éischten Aufgabe vum Staat a senger Regierung.

Här President,

Op dës Regierung komme besonnesch schwéier Aufgabe während der Presidentschaft vun der europäescher Unioun zou. Mer hu s'an der leschter Regierung materiell optimal virbereed. Dës Regierung muss s'och inhaltlech optimal an de Grëff kréien. Déi Themen déi usti betreffen europäesch an national Froen am gläiche Mooss. Mer gi gemooss a mer mussen op der Héicht sinn. Do wou Eenegungen ënner den Europäer méiglech si féiere mer s'erbäi. Do wou Géigesaz tëschent de Länner ze grouss si rapprochéiere mer Standpunkten esou datt déi nächst Presidentschaften am Sënn vum definitiven Akkord kënne viruschaffen. Mer bréngen Europa weider, mer werfen et néierens zréck. A mer wëlle fënnef Joer laang iwwerall do derbäi si wou méi Europa stattfënnt.

Méi Europa heiheem kann - wa mer et richteg maachen - duerch deen ugekënnegte Verfassungsreferendum stattfannen. De Referendum soll eng breed Europa-Debatte zu Lëtzebuerg provozéieren. Un hirem Enn muss mer ee klore Jo zu Europa soe kënnen. Aus Iwwerzeegung. Aus Noutwendegkeet. Wéinst eis. Wéinst deenen déi jonk sinn oder an den nächste Jorzéngte gebuer ginn.

Dofir muss mer déi Debatte, eisen Deel vum grouse Rendez-vous vun den europäesche Mënschen mat hirem Kontinent gutt virbereeden. Och hei am Parlament. D'Parlament huet bei der Ratifizéierung vun der europäescher Verfassung dat éischte Wuert. D'Vollek kritt dat lescht Wuert. Et schwätzt säin Uerteel a leschter Instanz. Mer wëssen dat. D'Vollek weess et och.

Europa kritt eng Verfassung an nei Institutiounen.

Eng Verfassung hu mer och heiheem. Plazeweis datéiert se nach aus dem politesche Postkutschenzäitalter. Am Jumbo-Zäitalter muss se nei Füllleke kréien. D'Chamber huet ugefaang hir déi ze ginn. Si fiert mat dëser Aarbecht virun.

Eis Institutiounen mussen de Contrainte vun eiser Zäit ugepasst ginn.

D'Leit froe méi Partizipatioun um politeschen Entscheidungsprozess tëschent de Wahlen: si kréie s'iwwer de Wee vu Volleksbefragung a Volleksinitiative.

Mer mussen - wéinst de kuerzen Délaien an der europäescher Unioun an der Noutwendegkeet vun der reaktiver Vitesse heiheem - méi séier legiferéieren. Méi séier mee net manner gutt. D'Vitesse dierf net op d'Käschte vun der Qualitéit goen. Dofir erhéije mer d'Zuel vun de Staatsréit. All politesch Parteien déi heibanne Fraktiounsstärkt hu sollen eiser Meinung no Virschléi fir d'Nominatioun vu Staatsréit maache kënnen. Mee opgepasst: de Staatsrot ass keen Ofstellgleis fir midd Männer a Fraen, kee Verschiebebahnhof fir Personalien ze klären. An de Staatsrot gehéiere Männer a Fraen déi wësse wat wat ass. De Staatsrot soll gestärkt, net geschwächt ginn. Dorunner solle Regierung, de Staatsrot selwer an d'Parteien - deenen hir Finanzéierung séier geklärt muss ginn - denke wa se dës wichteg Institutioun opstocken - a stäerken.

D'Partei géifen ee grouse Kredibilitétsspronk realiséiere wa s'ënnereneen eng Léisung géife fanne fir ze verhënnereen datt deeselwechte Sonndeg déiselwecht Politiker op zwou verschiddene Lëschte fir zwee Parlamenten - eist, dat europäesch - kandidéieren obscho se nëmmen an engem vun deenen zwee Parlamenten dierfe setzen. Mat deem Unfug muss Schluss sinn.

Modernisatioun also iwwerall, Här President, Innovatioun, Transformatioun, Integratioun. Dat ass de Motto vun eiser Zäit. Dat soll och d'Riichtschnouer vun eiser Aktioun sinn.

Vun eiser Aktioun heiheem fir datt d'Kohäsion méi grouss gétt.

Vun eiser Aktioun an Europa fir datt de Kontinent, seng Geschicht a seng Geografie beienee fannen. Fir de Friden ass kee Präis ze héich. Wat de Präis vum Krich ass hu mer viru 60 Joer a méi op eng terribel Art a Weis erfuer.

Vun eiser Aktioun och an der Welt. Wa mer s'och nëmmen e bësse besser maachen, mir Lëtzeburger, dann hu mer net fir näischt gehofft, gedreemt, geschafft a gelieft.

La déclaration gouvernementale

TRADUCTION FRANÇAISE

Déclaration du Premier ministre portant sur le programme gouvernemental (4 août 2004)

Traduction française

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs,

Les élections sont terminées. La bataille est finie. Mais heureusement, ce n'était pas une bataille. Les partis ont – en règle générale – argumenté de façon loyale, il n'y a pas eu de massacre.

Avant le 13 juin, l'on s'est souvent plaint que la campagne électorale manquait de thème. Ceux qui se sont exprimés de la sorte semblent avoir pensé qu'en politique, il ne devait y avoir qu'un thème sur lequel tout se concentre, comme si dans la vie de chacun et dans la vie du pays, il n'y avait qu'un souci, qu'un rêve, qu'un espoir qui activait les personnes. La vie de chacun, et aussi la vie d'un pays, est plus vaste, plus stratifiée et est plus compliquée que cela. Personne ne se concentre uniquement sur un thème. Et le thème de notre pays, c'est son avenir. Et cet avenir est composé d'une multitude de thèmes.

Aucun parti ne sait formuler sans défaut une réponse cohérente pour toutes les questions qui se posent. Même pas ceux qui ont remporté les élections sans aucune contestation d'autrui. Remporter des élections, être clairement plus fort que d'autres ne signifie pas avoir raison en tous points. Avoir remporté des élections n'est pas une invitation à se sentir le seigneur du pays ou se comporter comme tel, ignorer d'autres avis et convictions, laminer d'autres sensibilités et nier d'autres visions et projets de vie dans leur cadre légitime. Notre pays n'est pas la propriété d'un parti plus fort ou de celui qui a été légitimé de manière évidente par le suffrage universel. Notre pays est la copropriété de tous les Luxembourgeois, de toutes les personnes, aussi de celles qui viennent de plus loin, mais vivent avec nous.

Un parti – le CSV – a clairement remporté les élections, un autre – le parti démocrate – les a clairement perdues. Cela se passe ainsi en démocratie : un jour on est au sommet, un autre jour on est plus en bas. Celui qui se trouve au sommet aujourd'hui

peut se trouver en bas demain. C'est une chose que doivent garder en tête ceux qui sont au sommet aujourd'hui. Celui qui se trouve en bas aujourd'hui peut être au sommet demain. C'est une chose que doivent garder en tête ceux qui sont en bas aujourd'hui. Ils ne doivent pas avoir honte du travail qu'ils ont effectué ; surtout pas ceux qui faisaient partie du gouvernement, ils ne sont pas à terre.

Un troisième parti – les Verts – a renforcé sa position lors des élections. Il agrandit de par son programme et son équipe le cercle des partis politiques aptes à gouverner : c'est un développement positif pour notre paysage démocratique.

L'ADR est devenu plus faible qu'il ne l'était. Le nombre de ceux qui ne sont pas mieux que les autres, mais affirment opiniâtement leur différence, diminue : ceci est également une bonne évolution.

Le parti socialiste a confirmé et développé sa position. Ce parti est clairement devenu le deuxième parti le plus fort. Arithmétiquement parlant, et de par le contenu, former un gouvernement avec ce parti a un sens. Les réunions de consultation l'ont montré, les négociations l'ont confirmé, la grande tradition de ce parti rend ceci possible et les performances accomplies conjointement par le CSV et le LSAP entre 1984 et 1999 démontrent que ces deux partis peuvent faire avancer le pays.

Il est possible de faire avancer un pays uniquement si les conditions politiques sont garanties. Il faut pour cela une forte majorité à la Chambre et un programme solide. Ces deux conditions préliminaires sont respectées avec la coalition CSV-LSAP.

Les deux partis ont remporté ensemble près de 60 % des votes aux élections parlementaires et présentent 38 députés sur un total de 60. Les deux partis sont majoritaires dans les 4 circonscriptions électorales : plus de 52 % dans le Nord, plus de 54 % dans le Centre, plus de 55,5 % à l'Est et presque 68 % dans le Sud. Aucune autre combinaison de deux partis ne

disposerait d'une majorité dans les quatre circonscriptions électorales. Il est donc clair que ce gouvernement correspond à la volonté de l'électorat sur le plan national et régional. Ceci a été confirmé lors des élections européennes.

Pour gouverner, il faut un programme gouvernemental solide et cohérent. Ce dernier a été élaboré et établi au cours des quinze réunions qui ont eu lieu lors des négociations de coalition.

Il n'est pas toujours possible de retrouver entièrement ses exigences et souhaits personnels dans le programme établi. C'est également mon cas. Or la démocratie vit aussi de compromis et de l'art de trouver un compromis. L'art du compromis consiste à trouver une forte intersection d'idées et d'intentions communes, dont l'alliance permet d'inventer, d'imaginer et d'appliquer des solutions aux problèmes du pays et de ses habitants. L'art du compromis consiste en la volonté de ne pas rendre ces solutions trouvées inapplicables, parce que l'on se croit plus important que les autres. J'avoue avoir de temps à autre une tendance à aller dans ce sens, mais j'essaie de m'améliorer. Au cours des dernières années, mois et même semaines, j'ai rencontré certaines personnes qui souffrent de la même maladie : eux aussi doivent essayer de s'améliorer.

Le programme que le gouvernement propose pour les prochaines années n'entraîne pas de changement de climat radical. Son application provoque cependant un certain changement de température. Ces dernières semaines, les nouveaux partenaires de la coalition ont pris la température du pays et des thèmes futurs. Nous devons garder la tête froide là où la température est trop élevée et augmenter la température là où nos ambitions sont trop frileuses.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

J'ai dit que le thème de la politique est l'avenir du pays – ce thème comporte plusieurs aspects. Nous avons essayé d'assembler ces nombreux aspects dans un programme de coalition qui accompagne cette déclaration et constitue un complément détaillé. Ce discours ainsi que le programme de coalition forment le programme du gouvernement. Ce dernier contient beaucoup d'informations, mais pas toutes. Y est écrit

ce que nous voulons accomplir. Il n'y est pas écrit ce que nous devons faire suivant la façon dont le monde évoluera. Car tout un monde existe à côté du Luxembourg, un monde qui évolue selon ses lois, des lois qu'il ne connaît pas encore lui-même, des lois qui, quand elles seront formulées, s'imposeront aussi à nous.

Mais faisons maintenant un tour à travers le paysage que nous connaissons, à travers les forêts de sujets qui ont poussé, les broussailles qui nous arrivent aux genoux et qui ne doivent pas se transformer en forêt sombre. Nous ne pouvons pas regarder derrière chaque buisson, dans les moindres recoins, mais nous devons écarter les branches de manière à voir assez loin pour trouver notre chemin.

Ce chemin, nous devons le chercher et le trouver ensemble. Sur ce chemin se trouve un panneau de signalisation. Et sur ce panneau de signalisation sont inscrits des mots qui riment : modernisation, innovation, transformation et intégration.

Et ce panneau ne mène nulle part si on n'a pas lu et compris le livre de bord, le Code de la route, de la modernisation, de l'innovation, de la transformation et de l'intégration : le chemin qui mène à la modernisation, l'intégration, la transformation et l'innovation est la modération.

La modération est la méthode, le plan routier, la manière, la boussole.

La modération – vous l'avez compris – rime avec modernisation, innovation, transformation, intégration. Le but et la méthode : c'est une mélodie.

Être à la mode a toujours été à la mode.

La modernité que nous voulons n'est cependant pas la modernité courante, une modernité sans profondeur, sans conséquences, sans adaptation.

Nous ne voulons pas la modernité par une imitation aveugle et une adaptation à l'esprit du temps. Nous voulons la modernité par le changement de mentalité.

Le changement de mentalité bute contre des limites, pas des limites qui s'imposent absolument à nous, mais que nous nous créons nous-mêmes, parce que nous voudrions bien fuir les devoirs qui s'imposent. Par peur, par confort. Par commodité luxembourgeoise.

« Nous voulons rester ce que nous sommes » : c'était notre devise nationale alors que d'autres voulaient nous enlever ce que nous étions et voulions être.

« Nous voulons garder ce que nous avons » est la devise de nombreuses personnes qui pensent qu'« avoir et être » revient au même. Nous pensons que ce n'est pas la même chose. Ceux qui n'ont pas grand-chose valent autant que ceux qui pensent avoir plus d'importance parce qu'ils possèdent davantage.

La modernité et la modernisation à laquelle nous aspirons sont celles qui voient dans le changement la chance du « Nous voulons rester ce que nous sommes ». Oui, « nous voulons rester ce que nous sommes » et pour cela, nous devons changer, nous adapter et évoluer.

Le monde ne nous attend pas. Et nous ne devons pas attendre le monde. Nous devons aller à sa rencontre, autrement il nous écrase.

Ceux qui préfèrent ne rien changer, ceux qui ne désirent pas moderniser, innover, créer, transformer, ceux qui tablent sur la commodité du conservatisme structurel, ceux-là courent toujours après le monde. Ils ratent le rendez-vous avec l'avenir. Nous voulons organiser ce rendez-vous de manière pondérée, mais avec enthousiasme. Les pieds sur terre, mais en mouvement permanent. Conscients de ce qui est juste et qui a bien évolué, mais également conscients de la nécessité de changement due au temps.

Autrefois, les hommes et femmes politiques partageaient gagnants quand ils annonçaient des réformes. Aujourd'hui, les réformes font peur, elles provoquent le rejet. Celui qui s'engage à entamer des réformes, celui qui veut changer, transformer, moderniser, on ne le respecte pas, mais beaucoup le suspectent. Nous voulons que les personnes nous respectent parce que nous réformons.

Monsieur le Président,

Parfois, moderniser signifie conserver intelligemment. C'est le cas en matière de politique financière.

Les politiques financière, budgétaire et fiscale ne connaîtront pas de revirements drastiques. Elles n'y survivraient d'ailleurs pas. La politique financière doit être réfléchie et rester prudente, et elle ne doit pas

quitter le canal que le développement économique lui creuse à moyen terme.

La politique budgétaire doit se confirmer face au Pacte de stabilité et de développement européen ; pacte que nous voulons sortir de son impasse conjoncturelle et neutre ensemble avec nos partenaires européens. La politique budgétaire sera reciblée : nous devons apprendre à ne plus financer tout et tout seuls, autrement nous risquons d'être débordés à moyen terme.

L'économie européenne prend de la vitesse. À quel point elle va carburer, on ne le sait pas encore aujourd'hui et on ne le saura pas de façon certaine avant l'automne. Pour cette raison, le budget sera élaboré en automne et non pas en été. S'ensuivent des changements conséquents quant au calendrier budgétaire du Parlement.

Les taux d'imposition, de leur côté, ne font pas de grands bonds – aucun bond vers le haut, des petits bonds vers le bas. Les charges fiscales des particuliers peuvent être adaptées périodiquement à l'inflation. Celles des entreprises peuvent être légèrement revues à la baisse afin que nous puissions rester compétitifs par rapport à l'échelle européenne des impôts. Elles sont en plus destinées à la promotion des investissements des petites et moyennes entreprises.

Pour les habitants du pays, le secret bancaire reste en vigueur. Il y aura un impôt de 10 % prélevé à la source sur les intérêts d'épargne. Cet impôt est libératoire. Les petits épargnants ne sont pas concernés par cette mesure. En contrepartie, l'impôt sur la fortune sera annulé pour les particuliers. Pour les clients des banques ne vivant pas au Luxembourg s'appliquera la directive de l'Union européenne sur les intérêts : à partir du 1^{er} juillet 2005, ils paieront un impôt de 15 % prélevé à la source.

La place financière, libérée de la pression externe par l'accord européen sur les impôts, sera dorénavant promue de façon plus poussée, plus structurée et plus coordonnée. Elle restera un pilier essentiel de notre économie : à cet effet, nous adaptons continuellement le cadre législatif dans lequel elle se meut pour satisfaire aux exigences nouvelles. Ainsi, nous souhaitons transposer les directives européennes relatives à la place financière plus rapidement que les

autres afin que notre place financière puisse profiter de nouveaux créneaux avant les autres. De manière générale, la transposition du droit européen se fera plus rapidement.

La place financière est importante, mais l'économie ne s'y résume pas.

Nous mettrons tout en œuvre pour que notre économie puisse évoluer durablement et en préservant les ressources. Nous voulons renforcer le potentiel de croissance de l'économie partout où elle est : dans l'industrie, dans l'artisanat, dans le commerce, dans le tourisme, dans l'agriculture et la viticulture, dans le commerce électronique, dans le commerce avec Internet, dans les technologies environnementales, dans les énergies alternatives. La diversification doit s'amplifier sans devenir inconsistante et floue.

L'économie ne peut pas retrouver la croissance mégalomane de la fin des années 90 et elle n'en a nul besoin. Elle doit cependant connaître une plus forte croissance que les trois dernières années ; aussi pour que le travail ne devienne pas une illusion pour tout un chacun. Un but qu'elle ne peut atteindre qu'en restant compétitive ou en le devenant davantage.

Pas seulement l'économie, mais par extension le pays entier avec tous ses acteurs et toutes ses facettes doivent devenir plus compétitifs, plus modernes, plus actuels, plus ouverts à la nouveauté. Nous devons oser plus, entreprendre plus, avoir davantage confiance en nous, nous avons besoin de plus d'auto-nomie.

- À cet effet, nous faisons avancer les travaux de la Tripartite sur la compétitivité.
- À cet effet, la recherche est renforcée et rapprochée de l'économie, également des PME.
- À cet effet, les procédures administratives deviennent plus souples et les processus de décision plus rapides.
- À cet effet, les investissements publics demeurent élevés et les charges sociales basses.
- À cet effet, nous faisons avancer l'agenda des réformes de Lisbonne.
- À cet effet, nous travaillons à la mobilité sur route et sur le rail.

- À cet effet, ensemble avec les partenaires sociaux, et non contre eux, nous mettons les CFL dans une situation lui permettant de bénéficier des opportunités économiques futures et d'éviter les risques sociaux en matière d'existence.
- À cet effet, nous donnons un sérieux coup de fouet à l'« e-dynamique » du pays et de l'État.
- À cet effet, nous initions, lançons et forçons – s'il le faut – les nouveaux modèles de travail.
- À cet effet, nous concilions vie professionnelle et familiale davantage que par le passé.
- À cet effet, nous nous donnons, avec l'Université du Luxembourg, un instrument d'organisation pour offrir un avenir plus complet.
- À cet effet, nous proposons plus de places dans les crèches parce que les enfants ne doivent pas être synonyme de punition, mais de chance, de bonheur et parce que la liberté de choix entre profession et famille ne doit pas rester lettre morte.

Nous avons besoin d'un partenariat de responsabilité pour tout cela, pour l'ensemble. Il s'agit donc d'organiser cette coopération entre tous les partenaires concernés, ce partenariat de responsabilité sur le plan national. Le gouvernement l'organisera et l'animera.

Monsieur le Président,

La modernisation, la transformation, l'innovation servent un but : la cohésion dans notre société, dans notre pays.

La cohésion est une question de volonté et de savoir-faire.

Il nous faut la volonté d'étouffer dans l'œuf l'émergence de sociétés parallèles au sein de notre société. Nous ne pouvons pas admettre qu'au sein de notre pays, un groupe vive aux côtés d'un autre, Luxembourgeois et étrangers, perdants et gagnants, personnes sans emploi et sans espoir de trouver un emploi, des personnes avec un emploi sans compréhension pour ceux qui n'ont pas d'emploi, des personnes jeunes et moins jeunes qui n'ont pas de compréhension réciproque pour leurs étapes et projets de vie respectifs. Un pays est menacé de désintégration si les groupes se concentrent sur eux-mêmes, sans porter aucune attention sur le groupe voisin, si

les égoïsmes de groupe s'enclenchent au lieu d'équilibrer le tout, si les intérêts personnels priment au lieu de se conjuguer. Un pays n'est pas une somme d'intérêts ethniques et de colonies égoïstes. Un pays ne peut être un pays que s'il forme un tout, que s'il dispose d'une forte volonté et d'une ambition robuste pour chacun. Nous voulons un tel pays.

La cohésion exige aussi du savoir-faire. Qui parle de savoir-faire, parle de moyens, financiers et autres, instruments, méthodes : nous voulons être le gouvernement de la modération, pas celui de la division, pas celui du « l'un contre l'autre ».

Un gouvernement où l'on ne va pas l'un contre l'autre, mais aussi un gouvernement de la décision. Un gouvernement ne peut pas uniquement négocier, il doit aussi décider. On négocie avec les groupes, on décide pour l'ensemble.

Nous avons un programme pour plus de cohésion et pour une meilleure intégration. Nous voulons nous donner les moyens et les instruments pour cette ambition nationale de cohésion et d'intégration.

- Ainsi, nous modernisons l'école par le dialogue avec tous ceux qui font l'école : les enseignants, les élèves, les parents, les partenaires sociaux, avec tous ceux qui ont quelque chose à dire, parce que l'avenir de leurs enfants ne les laisse pas indifférents. Nous voulons que chaque enfant réussisse, nous voulons donner des chances grâce à l'école, pas en enlever. Nous créons une école pilote à journée continue. Nous renforçons l'évaluation, le but n'étant pas de sanctionner mais de promouvoir chacun. Nous donnons de nouvelles possibilités à la participation et au partenariat. Nous contrôlons et changeons les contenus et compétences des programmes scolaires, révisons et différencions l'enseignement des langues, nous voulons mieux intégrer les enfants étrangers. Nous étendons la formation continue et réformons l'enseignement professionnel. Les enfants ayant des difficultés comportementales ou d'apprentissage – aussi et surtout des enfants avec un handicap – doivent être soutenus davantage. Nous nous penchons sur la pratique du redoublement : redoublement ne signifie pas stagnation. Le « précoce » – un élément d'intégration formidable – sera généralisé, tout comme l'encadrement journalier doit être encore développé dans toutes les communes.

L'école reste une école de la performance. On n'y arrivera pas sans apprendre et travailler. Cependant, l'école doit être pour chaque enfant le portail pour la vie, une porte qui s'ouvre et non pas une porte qui se referme. Pour cela, chaque partenaire de l'école et chaque partenaire à l'école doit prendre sa part de responsabilité spécifique. Le ministère n'enseigne pas, mais définit le cadre général, l'école même doit au sein de ce cadre, qu'elle doit animer avec une grande autonomie, accompagner chaque élève sur le chemin de la vie. L'école est un tremplin dans la vie : existe-t-il plus belle chose que de bien sauter pour mieux vivre, existe-t-il plus belle chose que de regarder sauter et atterrir ceux à qui on a appris à faire ? Nous voulons que ceux qui sautent soient heureux de leur vie – ainsi que ceux qui leur ont appris à sauter.

Intégration et cohésion : cette double exigence est surtout évidente dans notre vie partagée avec ceux qui ne sont pas des Luxembourgeois. Il ne doit pas y avoir de fossé entre eux et nous. L'intégration des non-Luxembourgeois est une offre que les Luxembourgeois doivent faire. Les non-Luxembourgeois doivent accepter cette offre : il n'y a pas de devoir à l'assimilation totale, mais il existe un devoir d'intégration. Sans cette offre et sans l'acceptation de cette offre, sans notre respect pour la spécificité des autres et sans leur respect pour nos valeurs sociales fondamentales, il n'y aura ni intégration ni cohésion.

- Ainsi, nous voulons instaurer la double nationalité. Elle nous rapproche davantage, encourage la vie commune, sans que celui qui obtient un passeport luxembourgeois doive renoncer à la partie non-luxembourgeoise de sa vie.
- Ainsi, nous allons proposer plus de cours de luxembourgeois. De nombreux non-Luxembourgeois voudraient bien apprendre notre langue – qui est aussi belle et précieuse que toute autre langue – pour mieux s'intégrer : l'offre de l'intégration va de pair avec l'offre de la langue luxembourgeoise.
- Ainsi, nous ouvrons plus largement le service public aux citoyens de l'Union européenne.
- Ainsi, nous restons un pays ouvert à ceux qui sont poursuivis. Ils doivent pouvoir trouver un endroit où ils sont en sécurité.

- Ainsi, les procédures de reconnaissance pour les demandeurs d'asile politique sont réduites.

Ceux qui demandent l'asile et l'obtiennent peuvent rester.

Ceux qui demandent l'asile et ne l'obtiennent pas, nous les aiderons à recommencer une nouvelle vie chez eux.

Ceux qui demandent l'asile et ne l'obtiennent pas, mais dont les enfants sont déjà considérablement engagés dans l'enseignement postprimaire, peuvent dans certains cas rester au Luxembourg avec leurs enfants.

La question des réfugiés est une question dramatique. Il n'existe pas de politique pour les réfugiés qui soit juste et bonne. Nous pouvons tout au plus essayer de faire de notre mieux.

- Ainsi, nous continuons à combattre avec détermination l'immigration clandestine.
- Ainsi, nous élaborons une nouvelle loi sur l'immigration.
- Ainsi, nous vérifions si les dispositions de transition restrictives concernant les travailleurs de l'Union européenne centrale peuvent être abandonnées au bout de quelques années.

Le commandement de la cohésion comporte de nombreuses autres facettes. Elles ne vont pas toujours ensemble. Mais elles s'inspirent du même état d'esprit, elles correspondent à la même démarche de cohésion.

- Les accidents de la circulation et le terrible nombre de morts et de personnes grièvement blessées conduisent toute cohésion à une fin brutale. Il nous incombe – à la politique et à chaque usager de la route – de freiner cette catastrophe nationale, ce cortège dramatique de souffrance et de misère. Nous tous – la politique et chaque usager de la route – y avons notre part de responsabilité.
- Il n'y a pas de cohésion intégrale si le droit à l'habitation ne peut être revendiqué que partiellement. Habiter et construire doit à nouveau être accessible à tous. Nous allons poursuivre notre politique de construction active. Elle est enrichie par de nombreuses méthodes et instruments offrant un élargissement de l'offre de terrains à bâtir. Toutes les mesures de soutien sur le plan

fiscal restent en vigueur pour l'instant. L'instauration d'un impôt sur la spéculation est loin d'être un tabou. L'État et les communes doivent créer de véritables alliances pour qu'il y ait davantage de terrains à bâtir.

- Habitation, travail, loisir, mouvement, infrastructures sociales, environnement naturel : ce sont aussi des pôles de cohésion qu'il faut évaluer entre eux, organiser, localiser. Cette tâche revient à l'IVL, à l'aménagement du territoire. Ensemble, nous pouvons encourager cet élan de modernisation : l'État et le pays, le gouvernement et les communes, la politique et les habitants. Ceci est impossible à achever sans réorganisation territoriale, sans régionalisation intelligente, sans modification de nos structures et créations de synergies dans plus d'un domaine. Un grand débat s'annonce : comment pouvons-nous, avec tout ce que nous élaborons, désirons, nécessitons, utilisons et gérons, arriver au XXI^e siècle ?
- Plus de cohésion est demandée dans un domaine où ladite cohésion montre encore des signes de fragilité : dans le domaine de la politique féminine et de l'égalité des chances. Nous ferons de l'égalité et du respect de l'égalité entre hommes et femmes un leitmotiv de la politique gouvernementale.
- Il existe des zones politiques au sein desquelles la cohésion n'a évolué que peu à peu. On ne peut que s'y mouvoir avec précaution. Toute secousse importante risque de faire s'écrouler des immeubles entiers.

La Sécurité sociale se trouve être un tel domaine. Une solidarité organisée s'y est instaurée.

Ainsi, plus de femmes doivent pouvoir bénéficier du forfait d'éducation, financé à l'avenir par un système différent.

Ainsi, il n'y a pas de remède universel pour éliminer le déficit des caisses de maladie. Une chose est certaine : des épaules larges peuvent porter plus de charges de solidarité que des épaules frêles. Le combat contre l'abus, les économies, la suppression des dysfonctionnements et le financement ne doivent pas créer une charge unilatérale. Nous allons économiser plus d'argent si nous évitons la maladie par une médecine préventive plus efficace.

- La cohésion de fond du pays a besoin de la création. La culture n'est donc pas traitée en enfant bâtard par la politique. Ces dernières années, elle a pu jouir de nombreux moyens financiers qu'elle gardera à l'avenir, surtout pendant et après l'année culturelle 2007 qui nous donnera plus de visibilité dans la Grande Région.
- Le souci de cohésion ne s'arrête pas aux frontières luxembourgeoises. Nous désirons apporter notre soutien à la cohésion globale : ainsi, nous augmenterons pas à pas notre aide au développement à 1 % de notre richesse nationale.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je viens d'évoquer les frontières du pays. J'entends, en parlant de frontières, parler aussi du reste du monde : le reste du monde est, dans notre cas, particulièrement grand. Il doit donc bénéficier de notre part d'une attention toute particulière.

Notre participation en matière d'aide au développement est la conséquence d'une analyse globale. En effet, la faim et la pauvreté, la soumission et l'injustice économique et sociale entraînent des conséquences.

Il en résulte des conséquences de responsabilisation des pays occidentaux riches : nous nous engageons à plus d'aide au développement parce que nous désirons moins de pauvreté, moins de misère, moins de guerres et plus de vie pour ceux qui ont pour seule perspective une mort prochaine.

Il en résulte aussi des conséquences auxquelles nous-mêmes et les autres pays devons faire face : la terreur et la violence peuvent aussi survenir chez nous. Il n'y a pas de justification pour la terreur, nulle part au monde et pas chez nous. Nous ne devons pas nous laisser impressionner. Nous devons affronter énergiquement la menace à l'égard de notre sécurité et de notre modèle de société libre.

Ainsi, nous restons vigilants quant au danger du terrorisme dans notre pays.

Ainsi, nous restons vigilants face au danger du terrorisme hors de nos frontières. L'OTAN représente également de manière explicite une alliance contre la terreur. Ainsi, nous adaptons notre budget de la

défense vers le haut afin d'assumer nos obligations au sein de cette alliance. Cela servira aussi à mieux équiper notre armée pour accomplir ses missions dans le monde. Il n'y a pas que notre armée qui en bénéficiera, mais également notre police. Nous les recrutons activement, nous équipons le personnel correctement. Nous engageons plus de magistrats. Nous apportons aux personnes qui ont été victimes de crimes la sécurité nécessaire dans le cadre de procédures judiciaires.

La sécurité à l'extérieur : nous fournissons notre apport.

La sécurité à l'intérieur du pays : c'est un des premiers devoirs de l'État et de son gouvernement.

Monsieur le Président,

Ce gouvernement sera confronté à des missions particulièrement difficiles lors de la Présidence de l'Union européenne. Matériellement, nous l'avons préparée de façon optimale lors du gouvernement précédent. Le gouvernement actuel devra gérer cette Présidence de façon optimale, également pour ce qui est du contenu. Les thèmes actuels concernent autant les questions européennes que nationales. Nous serons jugés et nous devons être à la hauteur. Là où des accords entre Européens sont possibles, nous les ferons aboutir. Là où les différences entre pays sont trop grandes, nous rapprocherons les points de vue pour que les Présidences suivantes puissent travailler à un accord définitif. Nous faisons avancer l'Europe, nous ne la rejetons jamais en arrière. Et nous souhaitons être présent pendant cinq ans partout là où plus d'Europe a lieu.

Plus d'Europe au Luxembourg peut – si nous nous y prenons correctement – devenir réalité grâce au référendum sur la Constitution qui a été annoncé. Ce référendum doit provoquer un large débat au Luxembourg. À son issue, nous devons pouvoir prononcer un « oui » clair pour l'Europe. Par conviction. Par nécessité. Pour nous. Pour les jeunes ou ceux à naître au cours des prochaines décennies.

Nous devons donc bien préparer ce débat, notre partie du grand rendez-vous des Européens et de leur continent. Et ce également ici au Parlement. Le Parlement a le premier mot pour ce qui est de la ratification de la Constitution européenne. Le peuple

aura le dernier mot. Il donnera son verdict en dernière instance. Nous en sommes conscients, le peuple également.

L'Europe aura une nouvelle Constitution et de nouvelles institutions.

Nous avons également une Constitution au Luxembourg. Par endroits, elle date de l'ère politique des diligences. À l'ère des jumbo, on doit la doter de nouvelles ailes. La Chambre a commencé à lui en donner. Elle continue à effectuer ce travail.

Nos institutions doivent être adaptées aux contraintes du temps.

Les personnes demandent plus de participation aux processus de décision politique entre les élections : ils l'obtiennent sous forme de référendum et d'initiative populaire.

Nous devons légiférer plus rapidement à cause des délais courts dans l'Union européenne et à cause de la nécessité d'une vitesse réactive au Luxembourg. Plus rapidement, mais pas moins bien. La vitesse ne doit pas se faire au détriment de la qualité. Nous augmentons pour ce faire le nombre de conseillers d'État. Chaque parti politique qui bénéficie ici de la force d'une fraction doit, selon nous, pouvoir proposer des nominations pour des conseillers d'État. Mais attention : le Conseil d'État n'est pas une voie de garage pour des hommes et femmes fatigués, pas une gare de triage pour résoudre des problèmes de personnel. Le Conseil d'État doit être composé

d'hommes et de femmes capables. Le Conseil d'État ne doit pas être affaibli, mais renforcé. Un fait auquel devront penser le gouvernement, le Conseil d'État lui-même et les partis politiques – dont le financement doit rapidement être résolu – quand ils augmenteront en nombre les participants de cette institution importante.

Les partis obtiendraient plus de crédibilité s'ils trouvaient une solution entre eux pour éviter que le même dimanche, les mêmes hommes et femmes politiques se portent candidats sur deux listes différentes pour deux parlements – le nôtre et l'européen –, tout en sachant qu'ils ne peuvent siéger que dans l'un des deux. Il faut mettre un terme à de telles frasques.

De la modernisation donc partout, Monsieur le Président, innovation, transformation, intégration. C'est la devise de notre ère. C'est aussi le fil conducteur de notre action.

De notre action au sein du pays pour rendre la cohésion plus grande.

De notre action en Europe, pour que le continent, son Histoire et sa géographie se rapprochent. Aucun prix n'est trop élevé pour la paix. Nous avons appris il y a 60 ans, de manière dramatique, ce qu'est le prix de la guerre.

De notre action aussi dans le monde. Si nous arrivons à l'améliorer ne serait-ce qu'un tout petit peu, nous Luxembourgeois, nous n'aurons pas espéré, rêvé, travaillé et vécu pour rien.

L'ACCORD DE COALITION

■ Signé le 29 juillet 2004

Accord de coalition*

Signé le 29 juillet 2004

1. Ministère d'Etat

- Questions institutionnelles
- Médias et communications
- Société de l'information

2. Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

- Politique étrangère et de défense
- Politique européenne
- Coopération au développement
- Asile – Immigration
- Réseau diplomatique

3. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

4. Ministère des Classes Moyennes, du Logement et du Tourisme

- Classes Moyennes
- Logement
- Tourisme

5. Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Politique culturelle
- Enseignement supérieur, recherche et innovation

6. Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur

7. Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

- Education nationale
- Sport

8. Ministère de l'Egalité des Chances

9. Ministère de l'Environnement

10. Ministère de la Famille et de l'Intégration

- Politique familiale
- Contrôle de qualité
- Politique de la Jeunesse
- Politique pour personnes âgées
- Politique pour personnes handicapées
- Politique de la Solidarité

11. Ministère des Finances

- Politique fiscale, SNCI et participations de l'Etat
- Politique budgétaire
- Place financière

12. Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative

13. Ministère de l'Intérieur

- IVL
- Aménagement du territoire
- Aménagement communal et développement urbain
- Politique communale
- Gestion de l'eau
- Administration des Services de Secours

14. Ministère de la Justice

15. Ministère de la Santé

16. Ministère de la Sécurité Sociale

17. Ministère des Transports

18. Ministère du Travail et de l'Emploi

19. Ministère des Travaux Publics

* Il s'agit du texte original de l'accord de coalition. S'agissant d'un texte officiel, les règles habituelles en matière de majuscules et minuscules ne sont pas appliquées dans ce chapitre.

1. MINISTÈRE D'ÉTAT

• Questions institutionnelles

Entamée sous la période législative écoulée, l'œuvre de refonte et de révision globale de notre Constitution sera poursuivie sous l'égide de la Chambre des Députés. Les bases de notre Loi fondamentale ayant été jetées au 19^e siècle, son adaptation tiendra compte des réalités tant de la vie politique moderne que de l'évolution des conceptions concernant les droits fondamentaux.

Alors que la Constitution consacre le droit d'enquête de la Chambre des Députés, la loi de 1911 sera réformée en vue de préciser l'exercice pratique des enquêtes parlementaires par une réforme du droit d'enquête parlementaire et du régime des commissions d'enquête.

Pour permettre au Conseil d'État d'exercer ses prérogatives en matière législative et réglementaire dans les meilleures conditions possibles, face à l'augmentation et la complexité croissante des projets de textes normatifs dont il est saisi, le Gouvernement envisage de faire porter le nombre des membres de la Haute Corporation de 21 à 27.

En matière réglementaire, l'obligation pour le Gouvernement de requérir l'avis du Conseil d'État sera reconsidérée pour être atténuée dans certaines hypothèses.

Moyen d'expression démocratique et de participation politique des citoyens, les partis et groupements politiques participent à la formation de la volonté publique démocratique: dans une démocratie représentative, les partis constituent une base de la volonté populaire. L'État doit veiller à les mettre en mesure d'assurer cette tâche par un soutien matériel, conditionné par des règles strictes de contrôle et de gestion transparente des finances des partis.

25 années après la première élection directe du Parlement européen, le Gouvernement invite les partis à évaluer la façon dont se sont déroulées jusqu'ici les élections des six membres luxembourgeois du Parlement européen et à trouver un accord politique pour éviter à l'avenir les doubles candidatures au cas où les élections européennes et nationales continuent de coïncider. Dans cette hypothèse, le nombre des candidats d'une liste est fixé à six.

Le Gouvernement souhaite l'adoption du projet de loi sur le référendum et l'initiative populaire qui a été déposé à la Chambre des Députés en 2003. Outre la nécessité de régler l'organisation de référendums, le Gouvernement veut promouvoir par ce biais une participation accrue de la société à la vie publique.

• Médias et communications

Le Gouvernement continuera à favoriser une politique basée sur le pluralisme des opinions. Il donnera suite à la motion que la Chambre des Députés a adoptée dans le cadre de la loi sur la liberté d'expression, notamment en rapport avec un futur Code de Déontologie.

Nouvelle loi sur la radio et la tv

Une nouvelle loi sur la radio et la télévision, qui se basera sur les grands principes retenus par la Chambre des Députés dans le cadre de son débat d'orientation, et qui sera complémentaire à la loi sur la liberté d'expression, à la nouvelle législation sur les communications électroniques et sur la gestion des fréquences, reprendra les règles spécifiques aux programmes de radio et de télévision et règlera l'accès de ces programmes aux fréquences et aux réseaux.

La loi fournira également une base légale pour un service public de radio et de télévision, étant entendu que le service public de télévision continuera en principe à être confié à une entreprise privée et celui de la radio e. a. à l'établissement public de radiodiffusion socioculturelle.

La surveillance des programmes sera confiée à une commission indépendante professionnelle qui pourrait également se voir confier la mission de veiller au respect de la dignité humaine et à la protection des mineurs dans l'ensemble des médias audiovisuels, en remplaçant notamment la Commission de surveillance du cinéma. La Commission indépendante sera flanquée de conseils consultatifs représentant les entreprises du secteur respectivement les utilisateurs.

Contrat de concession RTL/CLT

Le contrat de concession conclu avec la CLT en 1995 viendra à échéance en 2010. Sans remettre en cause l'accord de 1995, le gouvernement devra cependant préparer l'après 2010. Ainsi, avant la fin de la législation, il engagera des négociations avec RTL Group

ou une de ses filiales concernant la prestation du service public de télévision au-delà de 2010.

A côté du service public, les personnes qui veulent offrir des émissions télévisées au public résidant seront libres de le faire. Les programmes présentant un intérêt particulier pour le public pourront bénéficier d'un droit d'accès aux réseaux câblés. Ils auront également accès aux fréquences terrestres dans la mesure où celles-ci deviendront disponibles pour la diffusion en numérique et ce d'après des critères transparents, pluralistes et équitables. Le passage à la radiodiffusion numérique sera organisé de façon pragmatique, en tenant compte des circonstances, des projets des acteurs en présence et de la disponibilité de fréquences, sans fixer nécessairement un calendrier à l'avance.

Un objectif important sera de préserver à l'aire du numérique l'accès du public luxembourgeois aux programmes de télévision étrangers, et notamment à ceux des pays voisins.

Soutien à la Production audiovisuelle

Le gouvernement continuera à porter une attention particulière au développement du secteur de la production audiovisuelle. Il sera procédé le cas échéant aux adaptations nécessaires du régime de soutien pour maintenir la compétitivité du secteur et pour assurer son développement

Le gouvernement encourage par ailleurs les producteurs et établissements financiers à tirer avantage de la nouvelle législation concernant les fonds d'investissement Sicar ainsi que de celle sur la titrisation.

Estimant que la production d'un plus grand nombre d'œuvres de qualité à composante technique et artistique nationale substantielle est un objectif majeur de la politique de soutien à la production audiovisuelle, le gouvernement est prêt à examiner la possibilité de procéder par voie de discrimination positive en faveur de ce type de projets.

Protection des données

Il sera procédé rapidement à une révision de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel avec comme objectif primaire de clarifier et de simplifier les procédures de façon à éliminer certains obstacles purement administratifs sans plus-

value pour la protection de la vie privée et les libertés individuelles.

Télécommunications et services postaux (volet réglementaire)

Le nouveau cadre réglementaire pour les réseaux et services de communications électroniques sera mis en vigueur dans les plus brefs délais de manière à permettre le développement rapide et diversifié des nouvelles technologies de la société de l'information conformément à la déclaration de Lisbonne.

Le Gouvernement poursuivra sa politique de maintien d'un service postal de qualité et à prix abordable et entamera dans cet esprit les discussions au niveau communautaire sur l'envergure du service universel et sur son financement par le maintien d'un service postal réservé.

Politique spatiale

En matière de politique spatiale, une nouvelle loi sur l'utilisation de l'espace ainsi que la ratification de différentes conventions internationales fourniront un cadre légal plus complet pour l'exploitation de systèmes de satellites luxembourgeois. Le gouvernement veillera à tirer pleinement avantage de sa participation aux organisations internationales du domaine spatial (U.I.T, E.S.A etc.) pour ancrer encore davantage ce secteur à Luxembourg et pour faire bénéficier les entreprises établies à Luxembourg des avantages qui se dégageront de ces participations.

Développement du secteur des médias et des communications et des technologies d'information

Le gouvernement poursuivra les efforts en vue de développer le secteur des médias, des communications et des technologies de l'information.

Dans ce contexte, il procédera à une adaptation continue du cadre réglementaire et financier applicable aux entreprises actives dans ces secteurs en vue de maintenir, voire d'accroître la compétitivité du site dans ce domaine

Dans ce même contexte, une attention particulière sera portée à la qualité des infrastructures de communication électroniques et notamment aux connexions à large bande avec les principaux centres d'activité économiques en Europe.

Les activités de promotion de ce secteur seront étroitement coordonnées avec celles d'autres secteurs de l'économie nationale.

• Société de l'information

Les nouvelles technologies de l'information et des communications auront un impact sans cesse croissant sur notre société. Le gouvernement est bien conscient de l'enjeu stratégique que constitue l'avancement rapide, cohérent et de qualité dans le domaine de la société de l'information pour le maintien et le développement de la compétitivité économique.

Le gouvernement entend par conséquent poursuivre la mise en œuvre, sous une forme ajustée, du programme d'action eLuxembourg en vue de mieux positionner notre pays dans la société de l'information en Europe.

Une vue holistique (gouvernance électronique) sera adoptée en ce qui concerne la stratégie poursuivie dans le domaine de la société de l'information et de la connaissance. L'ensemble des domaines et acteurs concernés seront impliqués dans les actions à mener: administration publique nationale, communes, monde économique, citoyens, éducation, santé, social, politique, démocratie, etc.

Un accent particulier sera mis sur le développement des réseaux de communications, la protection des mineurs, la mise en œuvre systématique des technologies de l'information pour améliorer le processus éducatif, la lutte contre la fracture numérique via l'initiation de tous les résidents à ces technologies par le déploiement des centres locaux d'apprentissage. (Internetstuffen), la protection des données nominatives et la sécurité des réseaux.

L'administration électronique sera mise en œuvre de manière conséquente au niveau de l'ensemble des organismes publics. A cette fin, il s'agira de centraliser et de coordonner les procédures électroniques.

La mise en œuvre de l'administration électronique requiert la remise en cause de multiples procédures administratives.

Une attention particulière sera réservée à l'introduction des nouvelles technologies de communication en vue d'améliorer la participation des citoyens à la vie démocratique.

Le Gouvernement continuera les travaux en vue d'un projet de loi réglant l'accès des citoyens aux documents administratifs susceptibles d'être communiqués au public.

Le Service eLuxembourg (SEL) ayant comme mission d'assurer la coordination et la planification dans le domaine de la gouvernance électronique, d'élaborer et de proposer les stratégies globales, d'assister les différents ministères, administrations et services de l'Etat dans la planification et la réalisation de leurs actions respectives et d'agir au niveau de la promotion et de la communication dans le domaine. Afin qu'il puisse le plus efficacement possible assurer de manière neutre ces missions à caractère essentiellement transversal, le Service eLuxembourg sera soumis directement à la tutelle du ministre compétent.

Un comité de coordination composé de hauts responsables directement concernés par le domaine de la gouvernance électronique assurera le suivi coordonné de l'ensemble et agira vis-à-vis du ministre compétent et vis-à-vis du Conseil de gouvernement dans son ensemble comme structure consultative dans le domaine.

Une stratégie de mise en œuvre des différentes actions en rapport avec la société de l'information sera adoptée le plus rapidement possible par le gouvernement sous forme d'un plan directeur pour la gouvernance électronique. Ce plan directeur détaillera les objectifs à atteindre ainsi que les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.

Une attention particulière sera apportée aux projets à haute plus-value ainsi qu'aux projets catalyseurs et stratégiques (comme par exemple une signature électronique commune ou encore la gestion électronique des documents).

Le gouvernement se donnera un cadre pluriannuel, cohérent et coordonné au développement de l'administration électronique.

Les services électroniques et le contenu offerts aux citoyens et aux entreprises seront organisés et structurés en fonction des besoins et des attentes des citoyens et des entreprises et ne seront pas le simple reflet des structures organisationnelles et des répartitions de compétences existantes entre ces différentes structures. Une attention particulière sera apportée à l'ergonomie et à l'accessibilité des services élec-

troniques et des sites Internet en général. La communication entre l'Etat, les citoyens et le monde économique sera progressivement portée vers les plateformes d'échange électroniques et télématiques dont notamment Internet notamment par le biais de la mise en œuvre des portail(s) unique(s). Les administrations et services de l'Etat ainsi que les procédures administratives sous-jacentes seront adaptés, réorganisés et simplifiés afin de pouvoir maximiser le bénéfice potentiel à tirer de la mise en place des services électroniques.

Des normes techniques et méthodologiques seront adoptées dans tous les domaines où cela s'avérera nécessaire afin de garantir un fonctionnement efficace des systèmes d'information et de communication virtuels en création ou afin de permettre l'interopérabilité nécessaire et les synergies recherchées. Les logiciels libres seront pris en compte dans la mise en œuvre du plan directeur si une valeur ajoutée réelle peut être dégagée.

Des plans de formation pour maîtriser et assimiler les nouveaux outils (systèmes d'information et de communication) et méthodes de travail (transparence, efficacité, partage des connaissances, collaboration virtuelle, etc.) de la société de l'information seront développés et proposés aux différents acteurs concernés.

Toutes les actions menées dans le domaine de la gouvernance électronique devront à chaque moment prendre en compte les évolutions qui auront lieu au niveau de l'Union européenne et s'intégrer harmonieusement dans ce cadre européen.

2. MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION

• Politique étrangère et de défense

Pour ce qui est de la politique de défense, il faut placer ce sujet désormais non seulement dans le contexte de nos engagements en tant qu'allié à l'Otan, mais aussi dans le cadre du renforcement de la politique de sécurité et de défense de l'Union européenne.

Depuis le sommet de l'Otan à Prague l'Alliance s'est transformée pour agir en réponse aux nouvelles menaces et ce aussi en dehors de la zone euro-atlantique. Cette direction a été confirmée par le sommet d'Istanbul de juin 2004.

L'UE s'est aussi doté d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour agir dans des missions militaires soit avec les moyens de l'Otan, comme cela sera le cas en Bosnie-Herzégovine, soit de façon autonome comme ce fut le cas en Ituri.

Face à ces nouvelles responsabilités de l'Otan et de l'UE le Luxembourg doit apporter une réponse à sa mesure mais tout en prenant les responsabilités qui lui incombent en tant qu'allié et membre à part entière de l'UE. Le Luxembourg devra donc développer des capacités nationales proportionnées et crédibles dans le domaine de la gestion de crise et de maintien de la paix afin de contribuer à la sécurité territoriale et de réaliser les engagements pris au sein de l'Otan et de l'Union européenne.

Le Luxembourg devra de ce fait renforcer les efforts de formation de son armée et augmenter les efforts budgétaires de manière à se doter aussi des moyens de son action. Le gouvernement a comme objectif d'augmenter les moyens budgétaires en matière de défense pour arriver à 1,2% du PIB. Cet effort portera aussi sur l'amélioration urgente des infrastructures militaires.

Le gouvernement élaborera un programme d'investissement. Le fonds d'équipement militaire sera doté sur base de ce programme.

L'organisation militaire sera adaptée, notamment par une mise à jour de la législation et par l'introduction d'un statut spécial basée sur le volontariat mais avec une disponibilité contractuelle et garantie pour ce qui est de la participation aux missions de gestion de crise et de maintien de la paix, avec l'objectif global d'une professionnalisation progressive.

La loi relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix dans le cadre des organisations internationales devra être revue dans son intégralité notamment pour répondre aux nouvelles exigences de l'Otan et de l'UE et pour simplifier les procédures et délais des missions les moins exigeantes.

• Politique européenne

Conformément à sa tradition, le Luxembourg entend participer de manière active et crédible au devenir d'une Europe toujours plus dynamique, plus solidaire et plus intégrée. Aussi aspire-t-il à faire partie dès le départ de toute coopération renforcée ou structurée qui verrait le jour.

Coordination de la politique européenne au niveau national

En vue d'une meilleure coordination de la politique européenne au niveau des départements ministériels, il sera institué un comité de hauts fonctionnaires. Le comité se réunira régulièrement pour analyser les implications des dossiers européens sur le plan national et pour détecter d'éventuelles difficultés à un stade précoce. Il préparera les discussions au Conseil du Gouvernement et présentera régulièrement au Conseil le stade d'avancement des initiatives européennes et leurs implications sur la législation nationale.

Pour ce qui est en particulier de la stratégie de Lisbonne, la coordination de la mise en œuvre au niveau national sera assurée par le Ministère de l'Economie, alors que la préparation des positions à prendre au niveau européen sera du ressort du Ministre de tutelle du comité interministériel relatif à la politique européenne.

Transposition des directives

Afin de rattraper le retard en matière de transposition des directives, le Gouvernement

- prolongera les contrats d'une partie des chargés de mission engagés en vue de la Présidence pour assister ensuite au travail de transposition
- va recourir à des experts externes.

Présidence

Les premiers mois de la législature seront consacrés à une organisation et préparation adéquate de la Présidence luxembourgeoise.

Parmi les dossiers complexes que la Présidence aura à gérer figurent notamment les négociations sur le

prochain paquet financier de l'Union européenne, l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, la réforme du Pacte de Stabilité, la poursuite du processus d'élargissement de l'Union et les Balkans.

Adhésion de la Turquie à l'Union européenne

Pour ce qui est de la position du Gouvernement à l'égard de l'ouverture de négociations d'adhésion avec la Turquie, le Gouvernement déterminera sa position à la lumière de l'avis que la Commission émettra dans son avis sur l'adhésion turque en automne.

Référendum sur la Constitution européenne

Le Gouvernement entend soumettre la Constitution européenne à un référendum après que la Chambre des Députés se soit prononcée par un premier vote. Le résultat du référendum sera obligatoire. Sa date sera déterminée en coordination avec les autres États membres de l'Union. Une campagne d'information nationale sera organisée avec l'implication de tous les acteurs en vue d'un débat objectif sur les enjeux du nouveau Traité européen.

Politique de Siège

La Ville de Luxembourg est un des berceaux historiques de l'Europe et le Luxembourg est fier d'héberger des institutions et services importants de l'Union dont le devenir au travers des décennies s'est affermi dans ces murs. Forts des textes qui régissent les sièges des institutions le Gouvernement veillera à consolider cette présence qui est un élément important de l'air cosmopolite et de l'esprit d'ouverture qui caractérisent la Ville de Luxembourg et le Grand-Duché.

• Coopération au développement

Le Luxembourg a atteint en l'an 2000 l'objectif de 0,7 % en termes de RNB répondant ainsi aux recommandations formulées dans le cadre de l'ONU. Il persévéra dans ses efforts pour aboutir au seuil de 1 % dans les années à venir.

Comme par le passé, l'aide au développement se concentrera sur un nombre limité de pays cibles. Toutefois, les critères en vue de la détermination des pays cibles seront soumis à une révision.

• Asile – Immigration

1. Le Gouvernement attache une grande importance à la protection des personnes fuyant une région en conflit ou qui sont persécutées en fonction de leur race, de leurs croyances ou de leurs opinions politiques. Il s'engage à accueillir ces personnes avec générosité tant du point de vue social que juridique, en conformité avec les engagements internationaux et notamment la Convention de Genève sur les réfugiés.
2. Afin de réduire la durée de la procédure de traitement des dossiers, et de lutter contre l'utilisation abusive du droit d'asile, la loi sur la procédure d'asile sera amendée selon les orientations contenues au projet de loi actuellement déposé à la Chambre des Députés. En vue du même objectif, les différents services administratifs chargés du traitement des demandes d'asile seront renforcés.
3. Les personnes en fin de procédure d'asile et auxquelles le statut de réfugié n'a pas été accordé devront quitter le territoire luxembourgeois. Afin d'encourager les retours volontaires de personnes en fin de procédure, des mécanismes d'incitations positives et des sanctions seront introduits. Le Gouvernement recherchera une coopération étroite avec les pays d'origine des demandeurs d'asile, y compris par des projets de développement, en vue de faciliter le retour des demandeurs d'asile déboutés.
4. Pour faire face à la croissance du nombre des demandeurs d'asile, et en tenant compte de leur situation familiale, le Gouvernement, en concertation avec les communes, aménagera des structures d'accueil appropriées. Le Gouvernement veillera à y assurer un encadrement adéquat.
5. Le Gouvernement continuera à régler les cas exceptionnels de familles de demandeurs d'asile, en portant une attention particulière à la situation des jeunes en voie d'accomplissement de leur formation post-primaire.
6. Conscient de l'apport positif de l'immigration légale à la société et à l'économie du Luxembourg, une nouvelle législation sur l'entrée et le séjour des étrangers sera introduite qui tiendra compte de la situation dans les différents secteurs du marché du travail, des nouvelles directives euro-

péennes et des nouvelles législations nationales, notamment allemande et française, en la matière.

7. Le Gouvernement luttera énergiquement contre l'immigration illégale. Un centre fermé séparé pour étrangers en situation irrégulière sera construit.
8. Le Gouvernement oeuvrera pour une politique européenne harmonisée en matière d'asile et d'immigration.

• Réseau diplomatique

La défense des intérêts politiques, économiques, consulaires et culturels à l'étranger se fait aussi par l'intermédiaire du réseau diplomatique qui est au service des organes institutionnels et des citoyens en cas de besoin. Dans une Europe toujours plus intégrée qui aura davantage recours à la votation, ce réseau - de par les informations précieuses de nos partenaires - devra nous permettre de mieux comprendre les sensibilités des opinions publiques respectives. Le dispositif diplomatique restera modeste, mais à brève échéance il y a lieu de veiller à être directement présents dans un nombre limité de pays choisis ou de développer le système des co-accréditations.

3. MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Le Gouvernement reconnaît l'importance économique, sociale et environnementale de l'agriculture et est pleinement conscient qu'elle est actuellement profondément inquiète de son avenir.

Gravement touchée dans un passé récent par les conséquences économiques désastreuses des crises de l'E.S.B. et de la peste porcine, voilà qu'elle est confrontée à une réforme en profondeur de la Politique Agricole Commune qui, par le découplage entre les aides à l'agriculture et la production, implique une inflexion sensible des aides publiques accordées à ce secteur.

Il importe dès lors au Gouvernement de veiller à mettre nos exploitations en situation d'aborder dans de bonnes conditions ce qui constituera prochainement le cadre qui s'imposera à tous.

Le Gouvernement est convaincu que l'agriculture sera d'autant mieux à même de relever les défis et partant d'être pérenne si elle concentre ses efforts sur le plein développement de ses fonctions essentielles: la production, l'emploi et l'entretien de l'espace naturel.

Cette multifonctionnalité dans laquelle la productivité, l'environnement, le bien-être des animaux, la qualité des produits, l'emploi et l'équilibre du territoire sont des complémentarités, permettra à l'agriculture de concilier la performance économique avec la performance environnementale et sociale qui sont des conditions indispensables à sa viabilité.

Le Gouvernement encouragera les agriculteurs à valoriser les terroirs sur lesquels sont réalisées les productions et à fournir des produits de qualité dont le prix est un gage de revenu adéquat.

A cet effet, une place importante sera réservée à une politique de qualité et d'identification des produits agricoles qui suppose l'implication de tous les acteurs et le plein exercice de sa responsabilité par chaque maillon de la filière respective.

Par suite des crises sanitaires qui ont déferlé sur l'agriculture, il est indéniable que les préoccupations des consommateurs ont glissé du domaine quantitatif au domaine qualitatif, basculement qui pèse à la fois sur les orientations et les méthodes de production, la concurrence entre les opérateurs économiques et le contenu de la politique.

Dans la conduite de la politique alimentaire, le Gouvernement entend promouvoir une politique qui concilie les exigences de sécurité, de qualité et de diversité et de protection de l'environnement. Outre une amélioration et une extension du système actuel de traçabilité et un maillage plus performant du dispositif de veille sanitaire, une restructuration des compétences du comité de coordination en matière de sécurité alimentaire permettront d'assurer une meilleure maîtrise globale des risques. La réalisation d'un laboratoire vétérinaire moderne et performant constituera un corollaire indispensable.

La gestion des risques phytosanitaires constitue également une nécessité évidente en matière de santé publique. Il importera de coordonner et d'amplifier les moyens d'orienter de façon cohérente et pérenne notre agriculture vers des pratiques à la fois respec-

tueuses de l'environnement et économiquement performantes.

En matière de coexistence entre plantes génétiquement modifiées et cultures traditionnelles le Gouvernement se laissera guider par les principes de précaution, de préservation de la diversité biologique naturelle et de la responsabilité économique.

Afin que le consommateur dispose d'une information intelligible pour guider son choix, le Gouvernement veillera à assurer une meilleure cohérence entre les différents labels et signes d'identification des produits agricoles portant sur la qualité, l'origine et le mode de production, notamment par la fixation de critères de qualité et de production clairs et précis assurant la plus grande transparence.

La production de produits de qualité, obtenus dans le respect de l'environnement naturel et du bien-être des animaux et valorisant les terroirs est un atout et un facteur de compétitivité dans un marché élargi et exigeant. A cet égard la production biologique et les productions de diversification basées notamment sur un savoir-faire ancestral constitueront des démarches à encourager.

Une sensibilisation accrue des consommateurs aux produits spécifiques ou régionaux de qualité fera l'objet d'un soutien particulier et sera également étendue à la restauration collective.

Au niveau des structures agricoles, le Gouvernement maintiendra les régimes d'aides à l'investissement et les différents régimes d'aides ayant trait à la protection de l'environnement, au développement des zones rurales et à la promotion et à la commercialisation de produits de qualité. Ils constituent les moyens indispensables pour orienter de façon cohérente et pérenne notre agriculture vers des pratiques à la fois économiquement plus performantes et respectueuses de notre environnement.

Il importe de faire progresser l'agriculture également par la formation et la recherche.

La qualification professionnelle et le conseil agricole du chef d'exploitation constituent un facteur clé dans la détermination du revenu agricole. Les qualités de gestionnaire et le savoir-faire des exploitants sont essentiels pour faire face au défi des mutations permanentes et profondes auxquelles l'agriculture est confrontée.

Pour assurer une meilleure formation des agriculteurs et le renouvellement des compétences professionnelles, le Gouvernement envisage la création d'un centre de compétences. Ce centre pourrait se créer dans le cadre de l'indispensable modernisation des infrastructures du Lycée Technique Agricole et en étroite collaboration avec les organismes professionnels et services étatiques actuellement actifs dans ce domaine, dont notamment la Chambre d'Agriculture.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement se propose d'engager les procédures afin d'organiser un brevet de maîtrise pour le secteur agricole et qui servira, notamment, à accompagner efficacement le renouvellement des générations.

La Chambre d'Agriculture est appelée à continuer à jouer un rôle déterminant dans les domaines de la coordination de la vulgarisation agricole, de la formation continue, de l'innovation et de la diversification des productions agricoles. Les programmes de vulgarisation et de conseil continueront de bénéficier d'un soutien financier adéquat.

Le Gouvernement établira un conseil de gestion agricole volontaire portant au minimum sur les exigences réglementaires en matière de gestion et sur les bonnes pratiques agricoles et environnementales afin d'aider les agriculteurs à se conformer aux normes d'une agriculture moderne et de qualité. Ce système de conseil agricole doit contribuer à sensibiliser davantage les agriculteurs aux rapports existant entre, d'une part, les flux de matières et les processus agricoles, et, d'autre part, les normes relatives à l'environnement, à la sécurité des aliments, à la santé et au bien-être des animaux.

Afin de développer la diversification des productions agricoles et les productions déficitaires, le Gouvernement encouragera particulièrement toute démarche à cet égard notamment dans le secteur porcin, dans le secteur des volailles et dans celui de l'horticulture, le développement de ce dernier étant plus particulièrement conditionné par la réalisation d'une ou de plusieurs zones horticoles qui assureront également un écoulement adéquat de la production.

La diversification de l'activité agricole dans le domaine des énergies renouvelables, telles les installations de biométhanisation, continuera à être soutenue.

Quant aux entreprises de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles, qui relèvent tant du secteur collectif que du secteur privé, leur modernisation continuera à faire l'objet d'un soutien efficace axé sur la qualité des produits et la protection de l'environnement. Concernant plus particulièrement les entreprises du secteur coopératif, le Gouvernement prendra appui sur les valeurs de solidarité et le sens des responsabilités qui font les forces du monde paysan pour mener à bon port les indispensables efforts de coopération et de restructuration, ceci dans l'intérêt de l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble.

Le Gouvernement est pleinement conscient de la valeur économique, écologique, touristique et culturelle de la viticulture pour la région mosellane. A la fois producteur d'un produit à haute valeur ajoutée, pourvoyeur d'emploi et responsable de l'entretien du paysage, cette profession représente une activité vitale et irremplaçable pour le maintien et le développement de cette région.

Afin d'améliorer la performance économique le Gouvernement soutiendra les projets de remembrement sollicités par les vigneron et les fera réaliser dans l'intérêt d'une exploitation plus rationnelle des vignobles ainsi que dans le respect du milieu naturel.

Les efforts déployés pour améliorer la qualité des vins et pour diversifier les produits haut de gamme, de même que la réalisation de campagnes de promotion feront l'objet d'un encadrement financier adéquat.

L'offre d'un conseil performant en matière de plantation, de traitement phytosanitaire et de pratiques œnologiques allant de pair avec une modernisation du laboratoire d'analyse seront autant de garants pour améliorer la performance économique et écologique.

Le maintien et l'exploitation des vignobles en pente raide et en terrasses qui produisent des vins typiques d'une de qualité excellente et qui représentent l'image de marque du paysage mosellan continueront à bénéficier d'un traitement particulier dans le cadre des régimes d'aides existants.

Dans le but de parfaire l'image de marque de l'appellation contrôlée et d'améliorer sa perception par

le consommateur, le Gouvernement envisage de compléter, en accord avec la profession, les critères d'attribution par une référence aux qualités intrinsèques des raisins, au rendement à l'hectare ou au terroir.

Afin de promouvoir la vitalité des zones rurales, le Gouvernement poursuivra une politique de développement rural intégrée multifonctionnelle. La mise en œuvre concrète des programmes et stratégies élaborés dans le cadre de l'initiative LEADER+ contribuera à créer une nouvelle dynamique en matière de valorisation de produits régionaux de qualité et de promotion des vins de qualité et, partant, à améliorer la perception économique et touristique des régions rurales.

Dans le secteur de la sylviculture le Gouvernement entamera la mise en œuvre des actions et des mesures du programme forestier national en définissant des axes d'interventions prioritaires. Un accent particulier sera mis sur la promotion et la valorisation de la ressource bois dont notamment la certification d'une gestion forestière durable et le développement de la filière bois-énergie. Le Gouvernement continuera à soutenir le secteur afin d'améliorer la rentabilité des propriétés forestières.

Connaissant la sensibilité accrue de la société civile au respect du bien-être des animaux, celui-ci constituera une condition inhérente à tout régime d'aide à finalité agricole. Bien plus, outre la finalisation du projet de loi concernant la tenue des chiens, les dispositions légales relatives à la protection des animaux feront l'objet d'une révision afin de les adapter aux conceptions actuelles et la protection des animaux fera l'objet d'une inscription dans la loi fondamentale.

Au niveau européen et international le Gouvernement continuera à œuvrer pour la consolidation et la défense du modèle européen d'agriculture défini en 1997 sous Présidence luxembourgeoise et basé sur une agriculture compétitive, durable, multifonctionnelle et répartie sur tout le territoire de l'Union Européenne, y inclus les régions défavorisées.

4. MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES, DU LOGEMENT ET DU TOURISME

• Classes Moyennes

La politique en faveur des PME

Le secteur des Classes Moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 14.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 130.000 personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, il a créé plus de 30.000 emplois nouveaux supplémentaires.

Partant, les entreprises du secteur des classes moyennes contribuent efficacement à la consolidation de notre tissu économique ainsi qu'à l'expansion du marché de l'emploi et assurent également une part essentielle de la formation professionnelle de notre jeunesse.

Politique générale

Le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance que revêtent les PME tant sur le plan économique que social et l'apprécie à sa juste valeur tout en se rendant compte des problèmes auxquels sont confrontées les entreprises du secteur. C'est pourquoi il est décidé à poursuivre une politique d'encouragement des Classes Moyennes permettant de consolider l'emploi et de renforcer la compétitivité de nos entreprises dans un contexte de concurrence accrue.

Le Gouvernement élaborera, de concert avec les milieux professionnels, un nouveau Plan d'Action en faveur des PME, ceci pour améliorer davantage l'environnement des PME.

Le Gouvernement continuera à accompagner les travaux de la Commission du bâtiment et basera son action sur les propositions faites par cette dernière pour maintenir la compétitivité du secteur de la construction.

Compétitivité des entreprises

Le gouvernement maintiendra le niveau d'imposition directe et indirecte ainsi que les charges sociales à un niveau compétitif par rapport à nos pays voisins.

Afin de favoriser le développement économique des PME et plus particulièrement des entreprises artisanales, le Gouvernement maintiendra un niveau élevé d'investissements publics, notamment par le biais de la construction d'infrastructures scolaires et sociales ainsi que par sa politique du logement.

Afin de permettre l'implantation de PME artisanales et commerciales au Grand-Duché, le Gouvernement encouragera les communes et les syndicats intercommunaux à aménager des zones d'activité économiques dans toutes les régions du pays. Pour mieux tenir compte des spécificités des PME lors de l'implantation dans une zone d'activité, une représentation adéquate des intérêts des PME au sein des instances compétentes sera pratiquée.

L'accès à la recherche et développement de produits sera facilité aux PME par l'introduction d'un régime R&D dans le cadre du futur régime d'aides en faveur des classes moyennes. De nouveaux parcs de technologie seront installés. Le Gouvernement continuera par ailleurs à accompagner et encourager les efforts des PME dans ce domaine par une politique d'information, de consultation et de stimulation.

En ce qui concerne le financement des investissements en faveur de la protection de l'environnement et des économies d'énergie, le cadre général des régimes d'aides en faveur des classes moyennes soutiendra dorénavant les efforts consentis par les entreprises en la matière.

Dans le cadre du financement des entreprises, la SNCI continuera à jouer un rôle éminent et facilitera par le biais de sa panoplie d'instruments la création et le développement des PME.

Simplification administrative

Le Gouvernement accordera une priorité à la simplification des formalités administratives qui freinent le rendement et l'esprit d'initiative des PME. Il créera la fonction d'un «commissaire à la simplification administrative» qui évaluera les frais générés par les formalités administratives et qui s'occupera à réduire

d'une façon substantielle les charges administratives pesant sur les PME.

Dans ce contexte, la durée de la procédure visant à obtenir une autorisation d'établissement sera réduite.

Le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des administrations et des ministères sera renforcé.

La formule du guichet unique sera davantage mise en place. Ceci pour centraliser et regrouper en un seul lieu les différentes procédures administratives et de permettre aux entreprises de trouver un seul interlocuteur et d'éviter le passage par plusieurs administrations.

Afin d'éviter des déclarations multiples, l'entraide administrative visant à réduire le nombre de formulaires à remplir par les entreprises sera intensifiée.

Dans la suite de la réforme du registre de commerce et des sociétés, la mise en place d'une centrale des bilans et d'un plan comptable harmonisé apportera une simplification considérable et permettra aux entreprises d'automatiser l'établissement des réponses aux questionnaires des enquêtes statistiques.

Droit d'établissement et compétitivité du commerce de détail

Le Gouvernement poursuivra sa réforme du droit d'établissement en adaptant la liste des métiers artisanaux et le règlement grand-ducal déterminant le champ d'activité des différents métiers de l'artisanat.

Par ailleurs, il revalorisera la profession de l'expert-comptable et du comptable en augmentant les exigences en matière de qualification par l'introduction d'un examen complémentaire.

Il renforcera la protection des copropriétaires en exigeant une garantie financière de la part des syndicats de copropriété qui couvre le risque en relation avec le remboursement des fonds, effets ou valeurs qu'ils gèrent.

Il réformera la législation réglant l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable pour tenir compte des évolutions dans la législation récente en matière d'un établissement stable.

La fixation des heures d'ouverture du commerce de détail tiendra compte des exigences de la popula-

tion et de l'évolution de la situation de concurrence dans la Grande Région, ceci sans préjudice des dispositions légales en matière de droit du travail.

Concernant les autorisations particulières, communément appelées autorisations «grande surface», le Gouvernement ne prolongera plus le moratoire entré en vigueur en 1997 qui était à l'époque instauré pour freiner l'implantation ou l'extension de centres commerciaux de très grande taille et d'éviter une concentration excessive. Cette mesure temporaire a entre-temps atteint son objectif, à savoir une meilleure diversification de l'offre qui s'est répartie sur un nombre plus grand de surfaces commerciales de taille plus modeste et situées à proximité des consommateurs.

Dans le but d'assurer l'équilibre entre activité commerciale des centres villes et des grandes surfaces périphériques et afin de participer à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, le Gouvernement soutiendra des initiatives locales visant le renforcement du dynamisme du commerce urbain et de proximité.

Concurrence déloyale

Le Gouvernement procédera à une adaptation de la loi sur le travail clandestin pour la rendre encore plus efficace.

Pour tenir compte des dernières évolutions sur le plan européen, il réformera la législation en rapport avec le colportage.

Le droit de la faillite sera réformé pour le rendre plus adapté aux réalités économiques actuelles et pour réduire le nombre de faillites organisées causant un dommage important aux créanciers d'une telle entreprise.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour empêcher toute distorsion de concurrence sur le marché national de la part d'entreprises travaillant en infraction avec nos réglementations en matière de sécurité sociale et de droit du travail. A cet effet, il continuera ses «actions coup de poing» qui, au cours des dernières années, ont montré des résultats encourageants.

• Logement

La politique du logement sera conduite de manière transversale, touchant des éléments de politique intérieure et d'urbanisme, tout en s'insérant dans la politique générale d'aménagement du territoire. Elle sera menée par le Gouvernement en collaboration avec les communes, qui disposent de compétences importantes dans le domaine de la construction immobilière ainsi que dans celui de la fiscalité foncière. Dans cette optique, une plate-forme commune de l'Etat et des collectivités locales sera conçue, afin de permettre la mise en œuvre de la politique du logement sur l'ensemble du territoire national, tout en renforçant des éléments particuliers dans des communes particulièrement significatives au regard de l'IVL.

Le programme d'action national en matière de logement visera principalement une augmentation de l'offre de logements, conduisant à une maîtrise des prix du marché immobilier. L'endiguement des prix constitue le défi le plus important de la politique du logement. Il sera poursuivi avec détermination par le Gouvernement.

Le plan sectoriel «Logement» sera finalisé dans les meilleurs délais. Il comportera un volet contraignant d'une certaine envergure devant permettre la mise en œuvre effective de sa composante programmatique.

Les mesures fiscales en faveur du logement, instituées par la loi du 30 juillet 2002 seront maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007. Un bilan de l'effet de ces mesures sera dressé avant cette date. Ce bilan devra permettre de déterminer l'efficacité des dispositions en cause et la correspondance de l'effet réel avec l'impact recherché des mesures.

Le Gouvernement proposera l'institution d'un dispositif plus contraignant afin de parvenir à une augmentation sensible de l'offre immobilière. L'impôt foncier sera réformé dans cette perspective, et son taux relevé de manière substantielle pour l'application de cet impôt à des cas de rétention immobilière dans un but de spéculation. S'agissant d'un impôt communal par essence, une réforme de l'impôt foncier ne supprimera pas la possibilité de modulation du niveau précis de l'impôt. Celui-ci continuera d'évoluer dans une fourchette raisonnable. Cette réforme pourra également contenir l'introduction d'une taxe spéciale sur des immeubles bâtis qui ne sont pas occu-

pés pendant une certaine période. Elle portera également sur la notion de la valeur unitaire.

Le Gouvernement entend assumer un rôle plus actif sur le marché immobilier. De même, il estime que le rôle des communes devra être dynamisé dans le cadre de la plate-forme en faveur du logement à élaborer entre l'Etat et les communes. Afin de pouvoir assumer ce rôle actif, les pouvoirs publics devront procéder à l'acquisition conséquente notamment de terrains destinés à la construction. La propriété de suffisamment de terrains à construire est le préalable nécessaire au recours nettement plus systématique à l'instrument de l'emphytéose, qui devra également faire l'objet d'une révision juridique. Comme dans le passé, le Fonds (du logement) recourra exclusivement à l'emphytéose pour les logements qu'il construit aux fins de vente.

L'acquisition par l'Etat et les communes de terrains potentiellement constructibles servira à la création d'une réserve foncière publique qui devra être utilisée de manière largement identique par les deux niveaux de pouvoir. La promotion immobilière, concernant des logements aussi bien privatifs que locatifs, sera mise en œuvre par les pouvoirs publics concernés. Cette politique s'accompagnera de la création d'un fonds d'investissement immobilier, alimenté à partir de l'épargne des particuliers, et servant d'instrument de financement des acquisitions immobilières par l'Etat. Afin de faciliter la création de cette réserve foncière publique, le Gouvernement envisage la création d'un droit de préemption immobilière au profit des collectivités publiques. L'application de ce droit sera cependant conditionnée de manière à éviter un usage abusif.

Le Gouvernement envisage une extension de la garantie de l'Etat pour les emprunts immobiliers. Cette extension concernerait notamment les personnes dont la solvabilité et les perspectives de revenu ont été prouvées au cours d'une certaine période précédant l'octroi de la garantie. En outre, le demandeur devrait apporter la preuve de l'existence d'une épargne propre, destinée à acquérir un logement.

L'acquisition par l'Etat et les communes de logements destinés à la location devra contribuer à une dynamisation du marché du logement locatif, et notamment en augmenter l'offre. Ainsi, le Fonds (du logement) se portera acquéreur et gestionnaire de logements locatifs, assumant le rôle d'une agence immobilière sociale sur le marché du logement loca-

tif. Le Fonds pourra également assurer la gestion du parc immobilier locatif des communes.

L'augmentation de l'offre de logements locatifs à loyer abordable est le but principal de la politique du Gouvernement en cette matière. En agissant sur la disponibilité de logements locatifs, le Gouvernement vise une réduction du montant moyen des loyers. Cette politique fera l'objet d'un bilan, qui permettra d'évaluer si le but a pu être atteint, ou si d'autres mesures doivent être envisagées.

Le Gouvernement procédera à l'évaluation des critères déterminant les honoraires des notaires en matière de transactions immobilières. Ces critères, datant d'une époque où le marché de l'immobilier ne connaissait pas la surchauffe actuelle, devront être adaptés à la dynamique du marché.

L'extension du mécanisme de la location-vente immobilière sera étudiée. Ce mécanisme pourra devenir opérationnel sous l'égide du Fonds (du logement), qui permettrait à des acquéreurs potentiels de logements d'en acquérir la propriété moyennant paiement d'un loyer majoré pendant 20 ou 25 ans, respectivement pendant une période plus courte moyennant paiement d'une soulte.

Le Carnet de l'habitat sera mis en œuvre à brève échéance. C'est un instrument par lequel la qualité générale de l'habitat au Luxembourg pourra être améliorée dans l'intérêt de la société.

Le projet de loi sur le bail à loyer sera amendé. Les logements datant d'avant 1944 ne seront mis sur un pied d'égalité avec ceux plus récents aux yeux de la loi que pour autant et dans la mesure où ils auront été rénovés suivant des critères à déterminer. La contestation du montant du loyer restera possible après six mois.

La notion des «manœuvres dilatoires» sera réexaminée de même que le mécanisme de leur invocation judiciaire. Les membres des Commissions des loyers se verront offrir une formation qui leur permettra de remplir leurs fonctions en pleine connaissance de la matière concernée par leur intervention. La formulation concernant l'invocation du besoin personnel sera revue.

Finalement, la notion du logement meublé recevra une définition claire. Les loyers de logements meublés devront être déterminés en fonction du respect de ces critères, qui pourront permettre une certaine gradation.

• Tourisme

Dans l'optique d'une diversification de l'économie luxembourgeoise, le secteur du tourisme constitue un créneau important.

Le Gouvernement est conscient de l'importance que revêt le secteur touristique tant sur le plan économique que de l'emploi.

Pour développer davantage l'économie luxembourgeoise, il est nécessaire de mettre l'accent sur la promotion d'une image de marque du Grand-Duché. Le Gouvernement est pleinement conscient que le tourisme contribue à la promotion de cette image de marque du pays.

Politique générale

«Qualité de vie et qualité du tourisme» est la vision centrale qui sous-tend le concept stratégique global sur lequel s'appuie notre politique en matière de développement futur du tourisme luxembourgeois. Elle est l'expression de la volonté d'envisager l'avenir touristique dans la double perspective d'une consolidation et d'une amélioration qualitative des conditions de vie de la population ainsi qu'une philosophie du produit et de l'offre touristique prenant résolument appui sur le critère essentiel de la qualité et du respect de l'environnement.

La stratégie nécessaire à la concrétisation de cette vision consiste dans l'offensive ciblée dans un petit nombre de segments à potentiel de croissance élevé que sont le tourisme de congrès et d'affaires, le tourisme culturel, le tourisme en milieu rural et le tourisme interne.

Parallèlement et dans l'optique d'une politique visant à augmenter le nombre de nuitées et le prolongement de la saison touristique, nous devons, dans le cadre des quatre segments à développer, concentrer nos efforts davantage sur la promotion touristique et à l'élaboration de produits touristiques attractifs. Il y a lieu d'intensifier la dimension culturelle dans l'offre touristique. Gastronomie, culture et nature sont les éléments qui permettent de valoriser le tourisme de congrès non seulement dans la capitale mais également en milieu rural.

Secteur de l'hébergement

Le Gouvernement reformera la loi du 25 avril 1970 et complétant la loi du 17 juillet 1960 portant institution d'un statut de l'hôtellerie. Une réforme du statut hôtelier permettra de faire de celui-ci une source d'inspiration pour promouvoir une image de marque de notre hôtellerie.

A l'instar de la classification Benelux introduite en 1989 au niveau de l'hôtellerie, le Gouvernement envisage d'étendre celle-ci également à l'hôtellerie en plein air.

Développement durable

Le Gouvernement est conscient que le label écologique s'inscrit dans le concept stratégique global du Ministère du Tourisme qui préconise l'amélioration, la rationalisation et la promotion de différents types d'hébergement d'une part et une meilleure protection de l'environnement naturel d'autre part. Le Gouvernement entend développer la promotion de ce label écologique.

Dans le cadre des parcs naturels actuels et futurs, le Gouvernement entend promouvoir un tourisme de qualité dans le respect de l'environnement.

Le Gouvernement entend profiter de l'initiative communautaire LEADER + (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) - dont la vocation est de soutenir des projets de développement rural exemplaires initiés par des acteurs locaux, dans tous les secteurs d'activité du milieu rural afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois - pour épauler d'une part toutes initiatives visant la création de nouveaux parcs naturels et le développement des parcs naturels existants d'autre part.

Grande Région

Le Gouvernement est conscient que la compétitivité dans la Grande Région ne peut et ne doit pas se baser sur une stratégie de prix bas ; au contraire, notre chance se trouve dans la qualité de notre offre touristique et dans le développement de produits innovateurs. C'est précisément à ce niveau que le Gouvernement entend soutenir la création de produits touristiques transfrontaliers, comme par exemple les itinéraires culturels transfrontaliers (route du patrimoine industriel, route des Romains, etc...), permettant d'ajouter une plus-value aux produits touris-

tiques nationaux déjà en place. En effet, le tourisme et la culture sont des éléments constitutifs d'une identité commune de la Grande Région.

Pour favoriser l'offensive touristique au niveau de la Grande Région, le Gouvernement étudiera la mise en place d'un bureau de coordination touristique de la Grande Région.

Luxembourg et la Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007

L'année culturelle offrira l'occasion de positionner la Grande Région sur l'échiquier européen et de la présenter comme un espace pionnier en matière d'intégration européenne. Tant les habitants de cet espace géographique que les visiteurs étrangers pourront profiter pendant toute l'année d'une panoplie de manifestations culturelles décentralisées, rendues accessibles par des moyens de transports originaux.

Dès lors, une stratégie cohérente de marketing et de communication ainsi qu'une démarche de promotion touristique est de mise.

Le Gouvernement est conscient que l'année culturelle 2007 pourra avoir des retombées positives au niveau du tourisme luxembourgeois. Il y a lieu de profiter au maximum des effets dégagés par l'année culturelle pour promouvoir d'un point de vue touristique tant les infrastructures que les manifestations et activités culturelles. Dès lors, dans le cadre des travaux préparatoires de l'année 2007, il y a lieu d'intégrer étroitement le Ministère du Tourisme dans ceux-ci.

8^{ème} Programme quinquennal (2008-2012)

Dans le souci constant d'une amélioration des prestations de services à l'égard du client, le Gouvernement entend encourager à tous les niveaux l'investissement dans l'offre infrastructurelle touristique luxembourgeoise.

Parallèlement, à la création de nouveaux produits touristiques innovateurs, apportant une plus-value à l'offre touristique existante, le tourisme luxembourgeois a besoin d'une organisation régionale professionnelle responsable.

En effet, si nous voulons que les syndicats d'initiative continuent à constituer l'épine dorsale de notre tourisme dans le futur, il sera inévitable de les encourager à coopérer et à se regrouper et de les encadrer

par un personnel professionnel performant, capable d'assurer l'information, l'accueil et l'animation touristiques sur le terrain.

Le renforcement de la structure régionale en général et la création d'agences touristiques performantes en particulier sont les mesures clés et prioritaires dans le cadre de la réorganisation de la structure touristique luxembourgeoise.

Le Gouvernement va favoriser le développement des Ententes touristiques régionales existantes en des agences touristiques régionales.

Création d'une commission du tourisme

Le Gouvernement, ensemble avec les différents acteurs touristiques concernés, continuera à structurer davantage le dialogue et à initier des débats sur des sujets touristiques d'actualité.

Ce dialogue se fera au sein d'une commission du tourisme, dans laquelle tous les acteurs touristiques sont représentés. La mission de celle-ci est de conseiller le Gouvernement sur des sujets touristiques sur base de propositions élaborés dans des groupes de travail sectoriels ad hoc.

5. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

• Politique culturelle

La culture est un moyen d'ouvrir et de faire progresser notre société. La politique culturelle qu'entend mener le Gouvernement a pour but, à un moment où l'Europe s'élargit à de nouveaux pays et à d'autres cultures, d'enraciner et d'étendre le rayonnement culturel du Luxembourg.

Tant la pratique de la culture que le contact avec les différentes expressions de l'activité culturelle ou encore la rencontre avec d'autres réalités culturelles que celles de notre pays peuvent contribuer à lutter contre toutes sortes de fanatismes et créer un réseau de solidarité.

Le Gouvernement entend utiliser et développer à cet effet toutes les potentialités publiques et privées des différents secteurs culturels.

1. A l'instar de l'année culturelle 1995, la structure organisant la manifestation «Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la culture, 2007», ensemble avec la ville partenaire de Sibiu en Roumanie, s'est donné comme objectif de faire de 2007 une nouvelle année-phare pour la vie artistique et socioculturelle de notre pays. Le projet 2007, manifestation grand public ambitieuse et forte d'un label européen unanimement reconnu, entend soutenir la création de contenus artistiques luxembourgeois, transfrontaliers et européens et générera sans aucun doute de nouveaux publics ainsi qu'un brassage des publics. Il s'inscrira résolument dans une logique cohérente de positionnement économique et touristique («Standortpolitik») que notre pays poursuit depuis des décennies.

Pour atteindre ces buts, le Gouvernement entend mettre à disposition de la manifestation, ensemble avec ses partenaires de la Ville de Luxembourg et de la Grande Région, un budget conséquent adapté aux ambitions de la capitale européenne de la culture.

2. Les activités des instituts culturels confirmés par la récente loi sur les instituts culturels de l'État seront développées tant aux niveaux scientifique, administratif qu'à celui de l'animation culturelle. Un réseau performant d'infrastructures culturelles est en train d'être mis en place, dans la capitale mais aussi à travers tout le pays. Dans ce contexte, le Gouvernement poursuivra les travaux de construction ou de réhabilitation du Musée de la Forteresse, du Centre de Musiques Amplifiées, de la rotonde CFL, de la Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, du Centre National de l'Audiovisuel avec Centre culturel régional à Dudelange ainsi que des Archives nationales à Esch/Belval. La mise en valeur des deux hauts-fourneaux et la création du Centre National de Culture industrielle sur le même site seront entamées. Les travaux de planification d'une nouvelle Bibliothèque nationale avec bibliothèque universitaire seront poursuivis.

Par ailleurs, le nouveau Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster est appelé à jouer un rôle important dans la rencontre entre monde de l'art

et monde économique, mais aussi dans le dialogue des cultures.

Enfin, soucieux de continuer la politique culturelle menée depuis de nombreuses années, le Gouvernement entend consolider les acquis de cette politique et confirme son appui aux structures actuellement soutenues par l'Etat ainsi qu'aux nombreuses associations socio-culturelles conventionnées.

3. Au niveau national, et dans un souci de cohésion sociale, le Gouvernement s'efforcera de donner à plus de personnes, luxembourgeoises et non luxembourgeoises, la possibilité d'apprendre notre langue nationale et de se retrouver dans le système de langues qui a cours au Luxembourg. Le Gouvernement veillera à ce que le dictionnaire pratique de la langue luxembourgeoise puisse être terminé et que le grand chantier du «Trésor de la langue luxembourgeoise», dictionnaire exhaustif du luxembourgeois en plusieurs volumes, puisse avancer.

Le Gouvernement encouragera la recherche sur la langue, la culture et la société luxembourgeoises, les flux migratoires et l'intégration

4. Afin d'assurer la préservation du patrimoine archéologique, des moyens adéquats seront mis à disposition du Musée national d'Histoire et d'Art et du Service des Sites et Monuments nationaux pour que les terrains susceptibles de receler des objets historiques à conserver puissent être fouillés et inventoriés. Dans une visée de développement durable et de conservation du patrimoine national, un inventaire des zones et objets protégeables sera entrepris en vue d'élaborer un plan pluriannuel d'ensemble pour sa protection et sa mise en valeur. Le projet de loi concernant la protection des sites et monuments nationaux sera finalisé.

Une attention particulière sera accordée au site du théâtre gallo-romain de Dalheim: un plan directeur de mise en valeur sera créé pour ce site exceptionnel.

5. Des études seront mises en chantier pour étudier la faisabilité et les conditions de réalisation de nouvelles infrastructures, telles les anciennes ardoisières de Haut-Martelange, le centre de documentation sur la lutte contre le feu ou encore un

plan d'ensemble des travaux à entreprendre sur le patrimoine féodal, dont notamment le château de Vianden.

6. Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle régionale et décentralisée, le Gouvernement fera l'inventaire de toutes les infrastructures culturelles, locales et régionales actuellement en place ou en planification pour garantir une utilisation optimale des ressources et un financement adéquat. Une nouvelle loi portant création du service d'animation culturelle régionale et établissant un programme quinquennal de l'infrastructure culturelle régionale sera préparée. Le Gouvernement continuera de garantir, comme par le passé, une participation de l'Etat aux infrastructures culturelles régionales et locales. A côté des aides à l'investissement, une aide ponctuelle pour les frais de fonctionnement des cinémas de province sera envisagée.

7. Pour garantir une meilleure diffusion de la société de la connaissance dans toutes les couches de la population, les communes et les régions ainsi que les lycées seront appelés à mettre en place, en synergie et en coordination avec la Bibliothèque nationale, des bibliothèques grand public dotées des meilleures techniques modernes de la communication.

Il sera élaboré un plan pluriannuel pour la restauration du patrimoine imprimé ou sous tout autre support, en collaboration avec les Archives nationales, la Bibliothèque nationale, le Centre national de l'Audiovisuel, le Centre national de Littérature. Par ailleurs, un projet de loi définissant les relations entre les Archives nationales et les services publics ainsi que les obligations de ces derniers en matière d'archivage sera préparé.

8. Pour garantir un meilleur accès de tous à la culture, le Gouvernement incitera les instituts culturels à se donner des horaires d'ouverture plus flexibles et à aller davantage à la rencontre de nouveaux publics, jeunes et moins jeunes, luxembourgeois et non-luxembourgeois. Des portes ouvertes, des cartes d'accès p.ex. à l'adresse des jeunes, des actions ciblées à l'attention de ceux qu'on appelle souvent les exclus de la société permettront de vaincre la peur de franchir le seuil de telles institutions. Des collaborations ciblées avec

les écoles du pays, les services éducatifs des instituts culturels, des artistes et acteurs culturels permettront une sensibilisation à l'art, à la créativité et à la culture scientifique.

Enfin, le Gouvernement veillera à ce que tant les richesses que les infrastructures culturelles soient mises en valeur pour contribuer au développement touristique du pays.

9. Dans la limite des moyens budgétaires annuels, de nouvelles initiatives seront prises, sur base de critères déterminés, pour développer la créativité des artistes et acteurs culturels du Luxembourg. Le Gouvernement étudiera la mise en place d'une structure ayant pour objectif la promotion et la diffusion des oeuvres des créateurs.

Au niveau international, le Gouvernement continuera sa politique de mise en valeur de ses artistes et acteurs culturels à l'étranger, notamment par des échanges et par des semaines culturelles organisées «à la carte» dans le cadre de nos ambassades à l'étranger.

Il sera créé auprès du Ministère de la Culture un guichet unique pour les artistes, auteurs, compositeurs, intermittents du spectacle pour les guider dans des domaines aussi variés que sont leur statut social, la TVA, les impôts, les droits d'auteur, les possibilités de reconversion, la durée du travail...

10. Le Gouvernement lancera de nouvelles initiatives visant à associer les partenaires du monde privé et de l'industrie au monde culturel: le Fonds culturel national sera réorganisé et pourra s'appuyer sur de nouveaux mécanismes de financement de la culture.

• Enseignement supérieur, recherche et innovation

L'effort de recherche

Le Gouvernement continuera à faire des efforts particuliers en vue de développer les capacités scientifiques et technologiques au sein de l'Université et des Centres de recherche publics, en collaboration avec le secteur privé.

La recherche constitue l'un des principaux moteurs d'une économie compétitive basée sur le savoir et les connaissances. La compétitivité de l'économie

nationale est à son tour un élément-clef de l'attrait du site luxembourgeois pour de nouvelles activités économiques importantes, notamment dans des secteurs de pointe.

Dans le contexte de la poursuite des objectifs établis par le Sommet Européen de Barcelone et en vue de promouvoir et d'encourager la recherche et l'innovation, le Gouvernement prévoit de porter à terme l'investissement public relatif à la R&D à 1% du Produit intérieur brut, tout en veillant à maximiser l'efficacité des dépenses consacrées aussi bien à la recherche fondamentale qu'à la recherche appliquée.

La création de centres d'excellence

L'efficacité et l'attrait des activités de l'Université et des centres de recherche publics dépendent de la concentration des moyens sur un nombre limité de domaines de pointe. La mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de la R&D publique sera poursuivie avec l'assistance du Fonds National de la Recherche et en concertation avec le monde scientifique et économique. La concentration de l'effort national de R&D sur un nombre limité de thèmes à potentiel évident, de retombée nationale et à rayonnement international contribuera par ailleurs, dans le cadre d'une approche de partenariat public-privé, à l'établissement de véritables centres d'excellence scientifique et technologique.

Les activités de recherche seront soumises à une évaluation interne et externe.

La Cité des Sciences

Le Gouvernement réitère sa volonté de construire la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation sur la terrasse des hauts-fourneaux de la friche Belval-Ouest. Cette Cité regroupera les activités de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication ainsi que les activités de différents centres de recherche publics avec pour objectif la création d'un campus technologique. Dans le cadre du développement des activités de la Cité des Sciences, il pourra être fait appel à des investisseurs publics et privés et l'implantation de cellules d'universités étrangères de renom sera encouragée. Les liens entre les mondes économique et académique national et étranger seront ainsi renforcés.

Les synergies entre l'Université du Luxembourg et les Centres de recherche publics

Ces synergies seront réalisées, d'une part, par la concertation au niveau des programmes de recherche et, d'autre part, en favorisant la mobilité du personnel enseignant et celle des activités des étudiants entre l'Université du Luxembourg et les Centres de recherche publics. Les formations universitaires luxembourgeoises de type Master ou doctorat ainsi que les masters professionnels internationaux en formation continue seront supervisés directement par l'Université du Luxembourg.

L'Université et les centres de recherche publics au service de la compétitivité économique

Un espace d'enseignement supérieur et de recherche qui est dynamique et innovateur contribue à la compétitivité de l'économie nationale.

Pour que cet objectif soit atteint, la connaissance doit se propager de l'Université et des CRP vers le monde de l'entreprise et de la société et vice-versa. Ainsi, le Gouvernement favorisera les synergies entre l'Université, les CRP et les milieux économiques.

En matière de diffusion des connaissances, de transfert de technologies et d'assistance aux entreprises cherchant à accroître leur compétitivité technologique, l'action du Gouvernement continuera à s'appuyer sur les apports des Centres de recherche publics et de l'Université.

Conscient du fait que les PME innovantes ont une capacité particulière à traduire de nouvelles connaissances de façon efficiente en produits compétitifs, le Gouvernement veillera, dans le cadre d'un agenda commun d'innovation, à ce que ces entreprises disposent des ressources internes et externes indispensables pour accéder aux connaissances, aux technologies et autres moyens dont dépend leur démarche innovatrice.

Le Gouvernement encouragera ainsi la formation, autour de centres d'excellence, de grappes de connaissances comme milieu de culture pour les PME innovantes. L'action du Gouvernement visera par ailleurs à promouvoir l'esprit d'entreprise ainsi qu'à stimuler en particulier la création d'entreprises start-up et d'entreprises d'essaimage.

Les missions du Fonds National de la Recherche seront élargies dans ce sens. Il serait notamment souhaitable de permettre aux entreprises de participer aux programmes élaborés par le FNR et de veiller à ce qu'une véritable émulation entre les projets de recherche puisse avoir lieu.

Le caractère international

La recherche repose sur des réseaux qui ne connaissent pas de frontières. Le Gouvernement encouragera donc les collaborations scientifiques et la mobilité internationale des chercheurs. Il encouragera en particulier la participation accrue d'acteurs luxembourgeois à des programmes et initiatives de coopération scientifique et technologique au niveau européen voire international.

En vue de valoriser l'adhésion récente à l'Agence Spatiale Européenne, le Gouvernement veillera à la coordination efficace des relations avec cette Agence ainsi qu'à la mise en oeuvre d'un plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques.

L'Université du Luxembourg

Le Gouvernement veillera à ce que le développement de l'Université du Luxembourg réponde aux caractéristiques suivantes:

L'Université du Luxembourg est une université spécialisée alliant recherche et enseignement, de taille réduite et à rayonnement international.

Dans la définition de son profil, l'Université tient compte à la fois du contexte luxembourgeois et de la nécessité d'un positionnement international, notamment dans des réseaux stratégiques de qualité.

Le gouvernement donnera à l'Université les moyens nécessaires pour qu'elle puisse atteindre les objectifs définis dans le plan quadriennal; la dotation de l'Université moyennant le budget de l'Etat comprendra un financement de base, un financement par objectifs et un financement lié au degré d'innovation. Par ailleurs, l'Université fera appel à un financement privé, y compris les contributions des étudiants selon des modalités à définir.

Les activités de l'Université seront soumises à une évaluation interne et externe, y compris par les étudiants.

Les initiatives en matière de «life-long learning» seront encouragées au niveau des 3^{ème} cycles, y compris des formations à distance («e-learning»). Ces formations seront organisées en intégrant les initiatives existantes dans le domaine des finances, du droit, de la gestion et en développant des formations continues correspondant à une demande des particuliers et des entreprises.

Parmi les grands axes, le Gouvernement encouragera également la recherche sur l'identité du pays, sur la société luxembourgeoise, les flux migratoires, l'intégration ainsi que sur la langue et le système de langues pratiqué au Luxembourg, ceci pour disposer d'instruments permettant de promouvoir la cohésion sociale.

La première mise en oeuvre de l'Université sera accompagnée d'une phase d'observation du dispositif législatif qui pourra, si nécessaire, être adapté.

Les programmes spéciaux : la formation des personnels de l'enseignement primaire et le stage pédagogique des personnels de l'enseignement secondaire et secondaire technique

Pour ce qui est de ces programmes spéciaux de formation, l'Université est appelée à proposer une réforme des programmes actuels, et ce en tenant compte des évolutions européennes à ce sujet et en veillant à ce que ces formations professionnelles retiennent d'importantes plages de formation sur le terrain.

La formation des enseignants de l'enseignement primaire et de l'enseignement post-primaire sera revue à la vue des besoins exprimés par les différents ordres d'enseignement en tenant compte des nouveaux défis auxquels l'école doit répondre ainsi que des orientations pédagogiques contenues dans le programme gouvernemental. L'Université sera encouragée à mener des recherches dans le domaine de l'éducation.

Dans la mise en oeuvre du stage pédagogique des personnels de l'enseignement secondaire et secondaire technique, les relations avec les écoles ou les lycées formateurs seront mises sur une base contractuelle.

La formation à l'éducateur gradué sera adaptée aux exigences sectorielles et européennes.

Les formations courtes

L'offre des formations courtes du type BTS pourra être étoffée en fonction des besoins de l'économie nationale.

La reconnaissance des titres académiques étrangers

Les lois sur l'homologation et l'inscription dans le registre des titres seront adaptées.

Le développement des ressources humaines

Le Gouvernement procédera à la clarification du statut de l'étudiant dans les domaines des clauses d'entrée et de résidence sur le territoire, de couverture sociale et de droit au travail. En outre, il sera créé un statut pour les chercheurs qui préparent une thèse de doctorat associant contrat de stage, bourse, poste de chercheur et charge d'encadrement universitaire.

Afin de favoriser la mobilité des étudiants et des chercheurs, l'Université sera invitée à créer un «mobility center» chargé de coordonner les démarches administratives ayant trait aux conditions d'entrée, de séjour et de travail sur le territoire luxembourgeois.

La mobilité des chercheurs entre le milieu de la recherche publique et le secteur privé sera stimulée.

Le logement étudiant

Le Gouvernement veillera à la mise à disposition de logements pour étudiants par le biais d'initiatives publiques et privées.

Les sites universitaires

A côté du site de la Cité des Sciences à Belval-Ouest, le Gouvernement s'efforcera, dans un souci d'optimisation des ressources, de rassembler à moyen terme sur un site unique, situé sur le territoire de la Ville de Luxembourg, la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance ainsi que la Faculté des Lettres, des Sciences humaines, des Arts et des Sciences de l'éducation.

**6. MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DU COMMERCE EXTERIEUR****Compétitivité et développement durable**

- La politique économique du Gouvernement - tout comme la politique de protection de l'environnement et la politique sociale - s'orientera autour de l'impératif du développement durable: satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

Pour la politique économique, cela signifie promouvoir la croissance et l'emploi, assurer la stabilité des prix, l'équilibre des finances publiques et la santé des échanges extérieurs.

Elle sera à la fois proactive et stimulatrice de la croissance et de l'emploi tout en étant vigilante dès lors que d'autres politiques risquent de mettre en péril la compétitivité et les grands équilibres macro-économiques. Les initiatives et politiques gouvernementales dans tous les domaines devront donc être examinées systématiquement quant à leurs effets sur ces objectifs.

- Pour assurer la croissance et l'emploi, la compétitivité et l'attractivité du site Luxembourg pour l'investissement et les compétences humaines sera au centre des préoccupations de politique économique.

Il importera de renverser la tendance à la détérioration de la productivité et des coûts unitaires de production et de renforcer l'investissement productif des entreprises dans les moyens de production, la recherche, l'innovation et les compétences humaines.

Le Gouvernement veillera donc à ce que ses initiatives politiques soient compatibles avec les objectifs de compétitivité de l'Union européenne arrêtés à Lisbonne en 2000.

- Dans la perspective du développement durable une protection accrue du consommateur doit faire partie intégrante de toute politique économique. La protection juridique et économique des consommateurs s'inscrit clairement dans la politique économique du pays, puisqu'elle a trait au fonctionnement économique du marché. Lutte contre les

pratiques de commerce déloyales, garantie après-vente, publicité comparative, sont autant de thèmes, qui témoignent de l'impact économique des directives européennes.

- La sécurité alimentaire est une autre préoccupation principale en matière de protection du consommateur et notamment de son information. Dans ce secteur la l'évaluation, l'expertise et la coordination des activités sera renforcée. Des projets, tels des campagnes d'information, seront élaborés en commun avec les acteurs responsables dans le domaine de la Santé et de l'Agriculture ainsi qu'avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs.
- Le Gouvernement étudiera les possibilités qui s'offrent pour améliorer la protection des consommateurs également dans le domaine de la sécurité générale des produits.
- Le Gouvernement procédera à l'élaboration d'un Code des consommateurs. Ce Code réunira les différents textes légaux actuellement éparpillés et permettra partant d'atteindre une meilleure cohérence ainsi qu'une meilleure transparence et lisibilité.
- La stabilité des prix est une préoccupation de toute politique économique. Le Gouvernement veillera aux conditions nécessaires à permettre une concurrence vigoureuse entre acteurs économiques, notamment en ce qui concerne la transparence et l'indication des prix. Il mettra en place rapidement le Conseil et l'Inspection de la concurrence, qui veilleront à la poursuite de tout comportement illicite en matière de concurrence.

A cet effet, le rôle des associations de protection des consommateurs est souligné. Le Gouvernement, tout en confirmant son attachement à l'indexation automatique des salaires, veillera également à ce que des dérapages de l'inflation ne viennent pas mettre en échec la nécessaire compétitivité économique.

Compétitivité, politique d'entreprise et politique de développement économique

- La compétitivité, la capacité de générer la croissance et l'emploi futurs se fonderont sur les poli-

tiques d'entreprise et de développement économique vigoureuses. Elles s'appuieront sur les axes d'action suivants:

- la promotion du goût du risque et de l'esprit d'entreprise;
 - la promotion de la création, du développement et de la reprise de PME;
 - la promotion de la recherche-développement, de l'innovation et des compétences humaines dans les entreprises;
 - la promotion du site d'investissement de Luxembourg et la prospection d'investisseurs étrangers nouveaux;
 - le développement des capacités d'implantation et d'accueil des entreprises;
 - la promotion du commerce extérieur.
- La promotion du goût du risque et de l'esprit d'entreprise se fondera sur les travaux et les recommandations du Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise. Les mesures de promotion viseront à la fois les jeunes et les professionnels pour leur donner le goût du risque d'entrepreneur et leur faciliter l'accès à la création ou la reprise d'entreprises, la population en général en vue d'améliorer l'image de l'entreprise et de ceux qui prennent le risque d'entrepreneur.
 - Le développement et la reprise de petites et moyennes entreprises dans tous les secteurs sera une composante significative de la capacité de croissance, d'emploi et d'innovation. Les instruments d'accompagnement en place - guichet unique, subventions en capital, prêts de démarrage, prêts participatifs, prêts à l'innovation, incubateurs, centres d'entreprises et d'innovation, maisons relais, zones d'activités, programmes de formation professionnelle continue - seront mis à profit pour faciliter l'établissement et la reprise d'entreprise.
 - La recherche-développement, l'innovation et l'intensification des compétences humaines sont les fondements de la croissance et du renouveau d'une entreprise et d'une économie. Le Gouvernement continuera à sensibiliser les entreprises à l'importance des activités dans ce domaine.

Il rappelle que le Conseil Européen de Lisbonne s'est fixé l'objectif de faire de l'Union européenne l'espace économique de la connaissance le plus compétitif du monde à l'horizon 2010. Le Gouvernement souscrit à cet objectif et reconnaît à la politique de recherche et d'innovation un rôle prédominant dans ce processus.

Le Gouvernement rappelle que les deux tiers des efforts en matière de recherche incombent au secteur privé des entreprises qui, en conséquence, continueront à bénéficier de l'appui financier nécessaire à travers l'application du régime d'aide à la recherche-développement défini par la législation de 1993 et dans le cadre des dispositions de l'encadrement des aides à la R&D de l'UE.

Le Gouvernement entend également faire élaborer, en collaboration avec tous les milieux concernés, un plan d'action national pour atteindre les objectifs de Barcelone. Il reconnaît dans ce contexte le rôle important des Centres de recherche publics pour soutenir les efforts de recherche et d'innovation des entreprises via le transfert de leurs résultats de recherche et de leurs compétences vers les entreprises.

Le Gouvernement veillera à davantage de cohérence des priorités des CRP avec les besoins économiques et technologiques des entreprises - à définir à travers le Fonds National de la Recherche - ainsi qu'à une plus grande efficacité des moyens mis en œuvre par les CRP, une collaboration plus intense avec des entreprises et centres de recherche étrangers, notamment par l'encouragement de la participation au programme-cadre R&D de l'Union européenne ou à l'initiative intergouvernementale EUREKA.

Pour permettre d'attirer les compétences nécessaires, le Gouvernement examinera les moyens de favoriser le recrutement de compétences scientifiques et techniques supplémentaires par les entreprises, en particulier les PME.

- En ce qui concerne la promotion du site d'investissement de Luxembourg le Gouvernement veillera à la cohérence et à l'intégration des diverses initiatives de promotion destinées à favoriser la promotion d'une image de marque cohérente et unique du Grand-Duché.

Sans écarter d'autres opportunités d'investissement étranger au Luxembourg, la promotion économique et la prospection d'entreprises se concentreront sur les secteurs d'activités suivants:

- équipements pour l'industrie automobile;
- industrie plasturgique;
- technologies de l'information et des communications;
- commerce électronique et média;
- technologies environnementales;
- matériaux;
- logistique.

Une attention particulière reviendra à la prospection d'activités de recherche. Le Gouvernement procédera également à une étude des forces et faiblesses du Luxembourg dans le domaine de la biotechnologie.

Sans écarter des investisseurs en provenance d'autres régions, les activités de prospection seront concentrées sur des pays et régions ayant un fort potentiel de transfert de technologies et de recherche de nouveaux marchés.

Le Gouvernement veillera également à ce que les investissements des entreprises établies, condition nécessaire de leur renouveau et de leur productivité, bénéficient des appuis nécessaires. A cet effet, il entend reconduire la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays dans la limite des contraintes qu'imposera l'Union européenne.

Le développement des capacités d'implantation et d'accueil des entreprises est une condition nécessaire à leur établissement et à leur expansion. A cet effet le Gouvernement procédera à l'acquisition de réserves foncières et au développement de zones d'activités nouvelles ou à l'extension de zones existantes.

Il examinera l'opportunité d'un plan sectoriel «zones d'activités» avec l'objectif d'augmenter les capacités d'accueil, d'accélérer l'aménagement des zones d'activités et de satisfaire aux besoins de réimplantation et d'extension des PME indus-

trielles, artisanales et du secteur des technologies.

En outre, la mise en place des concepts de centres d'entreprises et d'innovation «ecostart» ayant fait ses preuves, le Gouvernement continuera à mettre à disposition des surfaces d'accueil sous forme de surfaces-bureaux ou de production pour faciliter l'établissement de PME innovatrices nouvelles ou pour servir de point de chute initial pour des investisseurs étrangers. Le Gouvernement continuera par ailleurs de soutenir les syndicats de communes souhaitant mettre en place des maisons-relais pour faciliter l'établissement de jeunes PME artisanales sur leur territoire.

Enfin, des efforts seront produits pour développer au niveau des affaires maritimes le secteur de la grande plaisance. Dans ce contexte il sera veillé à maintenir voire à augmenter la réputation de sérieux dont peut se prévaloir le pavillon luxembourgeois au plan international en matière de sécurité environnementale et technique. En ce qui concerne le respect des dispositions sociales, le Commissariat se verra attribuer les compétences de contrôle nécessaires pour mettre en œuvre un réseau d'inspection.

- La promotion du commerce extérieur est une composante essentielle de la recherche de compétitivité, de croissance et d'emploi.

Une économie de petit espace et ouverte ne prospérera que grâce à sa capacité d'exporter les produits qu'elle fabrique et les services qu'elle offre.

Une grande importance reviendra donc à la mise en œuvre d'instruments de promotion du commerce extérieur tel que l'assurance-crédit de l'Office du Ducroire ou encore la participation collective des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger. Par ailleurs, les missions commerciales vers des marchés ciblés sont de nature à augmenter la visibilité des entreprises sur les marchés nouveaux, surtout des PME.

L'élargissement de l'Union européenne devrait ainsi ouvrir de nouvelles perspectives de marché à ces entreprises. Le Gouvernement entend donner un ciblage plus prononcé à la politique de promotion commerciale à laquelle il entend associer étroitement les milieux économiques concernés.

Compétitivité et système de production et d'analyse statistique et économique

- La compétitivité est une notion complexe et protéiforme. Pour mieux la cerner et pour permettre au Gouvernement de participer à part entière au débat sur les objectifs de Lisbonne au niveau de l'Union européenne, les résultats des études de l'Observatoire de la compétitivité actuellement en cours et le rapport du Professeur Fontagné sur le tableau de bord de la compétitivité du Luxembourg seront mis à profit par le Gouvernement.

Pour répondre de façon cohérente au besoin d'information et d'analyse statistique dans les domaines économique, social et environnemental, il y a lieu de procéder à une refonte des instruments de collecte de données, d'observation sectorielle et d'analyse actuellement dispersés dans des centres d'études privés, financés par le Gouvernement, des observatoires départementaux. Il reviendra au STATEC, qui dispose d'une situation privilégiée vis-à-vis des organisations internationales de statistiques - EUROSTAT, OECD, ONU - d'être le centre de ce renforcement et redéploiement de ressources humaines et financières actuellement dispersés et manquant d'efficacité.

Compétitivité, développement durable et politique énergétique

Dans une économie industrielle avancée, il n'est guère de secteur aussi stratégique que celui de l'énergie. La disponibilité et la compétitivité des fournitures d'énergie conditionnent largement le développement économique du pays. La conciliation de ces impératifs d'approvisionnement et de compétitivité avec ceux de la protection de l'environnement est ainsi essentielle dans une démarche de développement durable.

- L'ouverture quasi complète des marchés du gaz et de l'électricité constitue un défi majeur pour la politique énergétique et pour l'administration appelée à en assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Le Gouvernement veillera à la transposition rapide en droit national des directives afférentes et à créer le cadre légal qui permette à la fois une concurrence à conditions égales et équitables

pour tous les opérateurs du secteur tout en assurant les missions de service public et la protection des consommateurs. Dans ces domaines, il importera que les distributions communales se conforment rapidement aux principes de séparation comptable et de gestion.

- Quant aux infrastructures de transport d'énergie, celles-ci sont particulièrement importantes pour garantir la sécurité d'approvisionnement et l'accès aux marchés européens de l'électricité. A cet égard, le Gouvernement veillera à assurer le bon équilibre entre le niveau des investissements requis pour maintenir un degré de sécurité d'approvisionnement élevé et des tarifs d'utilisation compétitifs des réseaux par rapport à ceux de nos voisins.

Le Gouvernement attachera une attention particulière à l'interconnexion de nos réseaux avec les marchés européens, largement dépendants de l'Allemagne, dont le parc de production repose de façon substantielle sur le charbon comme source d'énergie primaire, source dont le coût de production risque d'augmenter sensiblement au cours des années à venir.

Devant cette perspective, l'analyse de la faisabilité d'une ou de plusieurs connexions directes à des réseaux fournisseurs alternatifs devient de rigueur. Une telle orientation est nécessaire aussi eu égard à la volonté du Gouvernement de développer le secteur des technologies de l'information et des communications, fortement intensif en consommation énergétique et requérant une sécurité de l'approvisionnement toute épreuve.

Le Gouvernement soutiendra par des moyens appropriés la réalisation d'un réseau de chaleur, alimenté par la centrale TGV d'Esch/Alzette, sur les friches industrielles de Belval et les sites avoisinants.

La politique énergétique à l'évidence aura de fortes interactions avec d'autres politiques, notamment les politiques sociale et de l'environnement. Il importera donc que ces dernières interagissent de manière à ne pas compromettre les impératifs d'économicité, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des obligations internationales.

Compétitivité, communication et commerce électronique

Un réseau de communication performant et un cadre légal, fiscal et opérationnel favorable au commerce électronique ouvrent de nouveaux potentiels d'attractivité et de croissance économique.

- Une concurrence saine et loyale sur le marché des communications électroniques, conforme aux dispositions de l'Union européenne concernant la libéralisation des télécommunications, est le meilleur moyen pour assurer des services de qualité aux meilleurs prix.

Des infrastructures de communications performantes sont un préalable à la compétitivité économique. Le Gouvernement continuera d'appuyer l'Entreprise des P&T dans sa démarche d'un niveau élevé d'investissements dans des infrastructures de communications de pointe. Il en est de même en ce qui concerne les infrastructures postales. Ce métier est appelé à subir d'importantes adaptations dans un cadre européen libéralisé. Plus généralement, le Gouvernement soutient les orientations et actions de l'EPT arrêtées dans le cadre de son Agenda 2007 que son Conseil d'administration a arrêté récemment. Le Gouvernement continuera à assurer les frais en rapport avec les services d'intérêt économique généraux, presse écrite d'information générale compris.

- Le commerce électronique constitue une nouvelle opportunité de développement et revêt un grand potentiel de compétitivité et d'économie de coûts. Le Gouvernement veillera à l'ancrage des nouvelles entreprises qui se sont établies récemment dans ce domaine et à augmenter la confiance dans les transactions effectuées par voie électronique.

A cet effet, il mettra en place, en association étroite avec les acteurs privés intéressés, une infrastructure à clé publique pour la signature électronique.

De même, il poursuivra la mise en œuvre du Plan national de sécurité des systèmes et réseaux de l'information lancé dans le cadre du projet eLuxembourg. Ce plan visera la sensibilisation des acteurs de la société de l'information aux pro-

blèmes de sécurité dans le cadre de l'utilisation des systèmes et réseaux, à certifier les systèmes et comportements des acteurs et à prévenir des atteintes à l'intégrité et la sécurité des réseaux.

Le Gouvernement veillera enfin, en cas de besoin, à l'adaptation rapide du cadre légal pour le commerce électronique.

7. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

• Education nationale

L'école est un facteur essentiel dans la construction de notre projet de société.

L'intérêt national est de développer à la fois une économie compétitive et à promouvoir une société démocratique reposant sur les trois piliers de la cohésion sociale que sont la solidarité, l'équité et la participation.

Dans cette optique, la réussite à l'école doit être aussi large que possible. Chaque jeune exclu prématurément du système scolaire ne vit pas seulement un drame personnel, il constitue un échec pour nous tous et une perte pour la société.

D'un point de vue éducatif, la réalisation de ces objectifs tient beaucoup au dépassement de l'antagonisme apparent entre intérêt individuel et intérêt collectif. Non seulement ces deux notions ne s'excluent pas, mais elles sont indissociablement liées. Le succès de tous dépend de la réussite de chacun.

Pilotage du système

Le ministère se porte garant de la cohérence du système scolaire, relativement aux objectifs déclarés de compétitivité et de démocratie.

L'obligation scolaire équivaut désormais à l'obligation, pour le système éducatif, de doter chaque élève d'un socle de compétences; ce socle de compétences sera défini après concertation avec les milieux concernés.

Quant aux modalités pratiques au sein des lycées, le ministère les délègue en partie aux différentes com-

munautés scolaires. Celles-ci sont en effet appelées à définir et à mettre en œuvre des projets pédagogiques particuliers à chaque établissement. Le ministère entend ainsi créer les conditions d'une offre scolaire diversifiée, pouvant répondre aussi bien aux situations individuelles des familles qu'aux besoins spécifiques des enfants.

Dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, il importe que les structures et organismes de direction soient renforcés et que leurs champs d'intervention soient définis et étendus, afin que les équipes de direction puissent mieux répondre au défi d'une gestion éducative et administrative rigoureuse et autonome. Les directeurs et les candidats à la direction bénéficieront d'une formation adéquate.

Autonomie des communautés scolaires

L'autonomie des communautés scolaires, visée par la loi du 25 juin 2004, sera à la fois pédagogique, financière et administrative. Elle permettra à chaque établissement d'organiser l'enseignement des différentes matières tout en garantissant le respect des objectifs fixés dans les curricula. Elle pourra concerner l'affectation des budgets tout comme le recrutement de personnels enseignants qui ne se fera plus uniquement selon des critères d'ancienneté.

Les communautés scolaires se doteront de structures participatives visant à impliquer tout un chacun dans la vie de la communauté scolaire. Elles contribueront activement à enraciner une culture de la responsabilité en s'astreignant à assurer le suivi de tous les élèves, y compris de ceux qui ont dû quitter l'établissement pour rejoindre un autre type d'enseignement.

La formation continue des enseignants et des équipes de direction fera partie intégrante des différents projets propres aux écoles et aux lycées.

Certains projets pédagogiques peuvent justifier le recours à du personnel éducatif non enseignant.

L'autonomie visée des écoles et la mise en œuvre d'une stratégie pédagogique et éducative plus décentralisée exigent une excellente coopération au sein des équipes de direction, et entre celles-ci et les acteurs du ministère.

Les missions et les champs d'intervention des différents collèges et conseils seront redéfinis.

Ressources humaines

L'amélioration du fonctionnement de l'école et l'épanouissement professionnel de l'enseignant requièrent une redéfinition essentiellement qualitative de la tâche de l'enseignant. Pour toute la durée de la scolarité obligatoire, l'action des enseignants ne se borne pas à la transmission de savoirs. La part éducative et socialisante de la tâche de l'enseignant sera institutionnalisée. Il s'agira de préciser, dans le cadre d'une approche qualitative, les missions et tâches des enseignants. Les activités d'enseignement, celles de prise en charge des élèves, de disponibilité pour les élèves et leurs parents, la formation continue obligatoire ainsi que la question du compte épargne temps sont autant d'éléments qui pourront être pris en compte.

Evaluation

Pour le Gouvernement le principe d'évaluation s'articule autour de trois éléments: l'évaluation des élèves/étudiants, l'évaluation des pratiques enseignantes et l'évaluation du système scolaire.

L'évaluation des élèves et étudiants continuera à avoir une composante dite «normative» (notation des épreuves). D'autres formes d'évaluation dites formatives, telles l'évaluation des compétences acquises par rapport aux objectifs de formation, la prise en considération de la progression de l'élève ou encore la notation de projets réalisés hors épreuves, devront être utilisées de façon complémentaire et permettront une plus grande individualisation du processus d'évaluation et de promotion. Les enseignants seront familiarisés avec ces nouvelles formes d'évaluation au cours des formations initiale et continue.

Par ailleurs, le maintien respectivement l'introduction d'épreuves standardisées à différentes étapes du cursus scolaire, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement secondaire technique, permettra de garantir un même niveau d'enseignement dans tous les établissements scolaires. En plus les élèves et leurs parents pourront ainsi évaluer de façon précise et par rapport à une moyenne nationale le niveau de compétences individuel atteint.

La pratique du redoublement sera soumise à une analyse approfondie pour en évaluer l'efficacité.

L'évaluation des pratiques enseignantes se réfère à l'évaluation de l'ensemble des activités par lesquelles

les enseignants guident et font travailler les élèves qui leur sont confiés pour leur faire acquérir les savoirs. Cette évaluation, qui doit se faire dans le cadre de l'autonomie scolaire, va de pair avec la formation continue et devrait permettre aux établissements scolaires de créer une dynamique favorisant la qualité de l'enseignement.

Les établissements participeront à des tests et enquêtes internationales, visant aussi bien les élèves que les enseignants et les équipes dirigeantes.

Le gouvernement entend par ailleurs évaluer la procédure d'orientation du passage de l'enseignement primaire à l'enseignement post-primaire introduite en 1996.

Les projets-pilote du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique qui ont débuté dans 4 lycées seront poursuivis et également soumis à évaluation.

Les deux évaluations en question pourront, le cas échéant, permettre de généraliser des modalités d'orientation scolaire n'utilisant l'évaluation normative que comme un critère d'orientation entre autres.

Les établissements autonomes feront évaluer la réalisation de leurs objectifs par des organismes indépendants. Une analyse de l'existant constituera le préalable aux évolutions ultérieures.

Ecole-pilote «Ganztagsschule»

Le Gouvernement réalisera, étape par étape, une école-pilote à journée continue au niveau de l'enseignement post-primaire. Afin de permettre à l'école-pilote de mettre en oeuvre un modèle de journée continue, elle doit avoir la possibilité d'innover en matière de la tâche de l'enseignant, de la tâche de l'élève, de l'interdisciplinarité, des structures de décision et de participation. L'école-pilote prônera tout spécialement la coopération entre enseignants et la coopération entre élèves.

Les cours et toutes les activités feront partie intégrante d'un même projet éducatif et impliqueront la communauté scolaire entière. L'école-pilote fera appel à du personnel éducatif non enseignant qui coopérera étroitement avec le personnel enseignant. Les moyens à créer pour mener à bien ce projet incluront notamment des infrastructures adéquates et la constitution d'une communauté motivée et engagée.

Des expériences particulières menées au sein de l'école-pilote pourront servir de préparation à des réformes nationales. D'un autre côté, il n'est pas question de procéder à des généralisations globales. L'école-pilote s'inscrira dans la logique de l'autonomie des établissements et de la diversification de l'offre scolaire.

Elle sera dotée d'un accompagnement scientifique et fera l'objet d'une évaluation régulière de ses objectifs.

Dans le cadre de l'école pilote, une attention particulière sera accordée à un réaménagement de l'éducation aux valeurs. A cet effet, un groupe de travail à instituer sous l'autorité conjointe du Premier Ministre et du Ministre de l'Education nationale fera des propositions prenant en compte aussi bien la diversité croissante des cultures et des convictions religieuses et philosophiques que la nécessité de veiller à l'intégration de ces diversités dans un climat de respect et de tolérance réciproques. Tout en transmettant aux élèves une connaissance appropriée des grandes religions et familles de pensée au plan mondial, le projet de réaménagement tiendra spécialement compte des réalités de la société luxembourgeoise en réservant une place adéquate à la présentation authentique des divers courants de pensée religieuse et humaniste présents dans notre pays.

Programmes scolaires

Les programmes annuels seront définis aussi bien en termes de contenus que de compétences, de critères et d'indicateurs. L'objectif d'interdisciplinarité y sera clairement affirmé. Il sera veillé à un équilibre des matières enseignées, de façon que l'école puisse remplir ses missions de préparation à la vie professionnelle et à une participation à la vie culturelle et sociale du pays. Tous les programmes s'inspireront des valeurs fondées sur la Déclaration des Droits de l'Homme et veilleront à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. L'école s'ouvrira à l'information sur la vie politique et sociale du pays.

Afin de veiller à ce que la révision et l'élargissement des programmes puissent s'effectuer rapidement et dans de bonnes conditions, le gouvernement entend procéder à une professionnalisation des méthodes d'élaboration des programmes d'études, en s'assurant la collaboration d'experts. Les commissions nationales

des programmes accompagneront les travaux des experts et auront une mission d'avis et de conseil.

Une attention particulière sera attachée à adapter le contenu des programmes du postprimaire aux compétences des élèves issus du primaire.

Enseignement des langues

Devant une situation linguistique de plus en plus complexe et sensible, en raison notamment d'une immigration toujours plus variée, un réajustement de l'enseignement des langues se fait pressant.

Tout en réaffirmant le trilinguisme de notre système scolaire, le gouvernement entend limiter les échecs imputables à ce système et il se prononce en faveur d'un enseignement des langues différencié, où l'élève pourra choisir entre l'allemand et le français comme seconde langue, étant entendu que l'apprentissage de cette deuxième langue restera obligatoire.

Au niveau de l'enseignement primaire, l'alphabétisation continuera à se faire en allemand, l'enseignement du français, à partir de la troisième année d'études, différenciera davantage entre langue parlée et langue écrite, en privilégiant dans un premier temps l'oral.

Eu égard à l'importance de l'anglais, l'apprentissage plus précoce de cette langue sera envisagé.

Au niveau de l'enseignement postprimaire, l'extension de l'offre de cours de langue portugaise (4^e langue) est envisagée.

Les méthodes d'apprentissage des langues seront confrontées aux nombreux résultats scientifiques corroborés par des expériences pédagogiques probantes menées à l'étranger.

Pour les cours de langue à tous les niveaux d'enseignement, le gouvernement n'exclut pas le recours à des intervenants dont la langue maternelle est la langue enseignée (native speakers).

Formation tout au long de la vie

L'éducation et la formation tout au long de la vie constituent un pilier essentiel de toute politique éducative. Leur mise en œuvre requiert une flexibilisation du système actuel en vue d'ouvrir un accès individuel plus large aux adultes qui le souhaitent. Pour donner un accès à des cursus de formation il est tenu compte

des acquis pouvant donner lieu à une validation. C'est l'ensemble des compétences issues d'une activité salariale ou bénévole pendant une certaine durée et qui sont appréciées par une commission.

Le gouvernement élargira l'offre nationale en formation tout au long de la vie et veillera à ce que l'horaire des formations offertes soit compatible avec la vie professionnelle.

Une seconde chance sera offerte aux jeunes ayant quitté le système prématurément pour une raison ou une autre: les établissements secondaires seront sollicités en vue d'ouvrir des classes de jeunes adultes, ouvertes à tous avec une admission sur dossier, en tenant compte de leurs acquis scolaires et professionnels antérieurs.

Infrastructures

Le Gouvernement établira une programmation pluri-annuelle des constructions scolaires. Cette programmation tiendra évidemment compte du nombre d'unités nécessaires mais au-delà aussi de l'agencement des bâtiments en fonction des projets pédagogiques et des contenus éducatifs. Dans un souci pédagogique évident, le Gouvernement attachera une importance particulière à une taille raisonnable des nouveaux bâtiments.

En vue d'assurer le principe de décentralisation cette programmation devra s'aligner sur les décisions prises en matière d'aménagement du territoire (IVL). Dans ce contexte, une analyse des possibilités de réduction des frais de construction sera faite.

En ce qui concerne plus particulièrement le niveau secondaire, le Gouvernement préparera en premier lieu les projets relatifs aux établissements prévus au plan directeur sectoriel «lycées» actuel. Dans ce contexte est confirmé le principe des pôles d'enseignement - le découpage de l'espace national en unités fonctionnelles, offrant l'éventail complet des enseignements, à l'exception des enseignements qui sont uniques dans le pays.

Le gouvernement garantit une inscription prioritaire dans un lycée de proximité, couplée à la garantie d'une offre adéquate de transport. Les élèves et leurs parents gardent le droit d'inscription dans un autre lycée, sans pour autant pouvoir prétendre à une garantie d'inscription et de transport.

Les nouveaux bâtiments scolaires seront conçus de façon à pouvoir offrir, du moins pour le cycle inférieur, tous les ordres d'enseignement.

Une autre priorité du gouvernement est la mise à disposition d'infrastructures appropriées pour le régime préparatoire.

Enfin, compte tenu des besoins existants en matière de places d'internat, aussi bien au niveau du primaire qu'à celui du secondaire, la création d'internats scolaires publics sera promue.

Partenaires scolaires

Lors des différentes réformes qui seront mises en œuvre au cours de la présente législature, il sera veillé à ce que le partenariat scolaire soit systématiquement institutionnalisé.

Il s'agit de permettre aux directions, enseignants, élèves, parents d'élèves de prendre en commun les décisions importantes et d'impliquer tous les partenaires dans les prises de décision, notamment dans le cadre de l'autonomie des établissements scolaires. Le cas échéant des représentants du monde professionnel pourront être associés.

Sans dénier aux élèves et aux parents d'élèves le droit de faire appel aux tribunaux, mais pour éviter ce recours extrême, des mécanismes internes à l'école, permettant des recours en cas de désaccord avec des décisions prises par l'école, seront mis en place. Ceci vaut tant pour des décisions administratives que pour des décisions concernant l'orientation, l'évaluation et la promotion.

Les textes relatifs à l'EDIFF et au SREA seront remaniés afin de les adapter à l'évolution des besoins en matière de scolarisation des enfants concernés. Il est retenu comme principe que les enfants à besoins spécifiques doivent être intégrés autant que possible dans le système scolaire régulier et que les parents sont des partenaires égaux dans le processus de décision. Dans les rares cas, où parents et spécialistes n'arrivent pas à une décision commune, le Gouvernement retient qu'il pourra être fait recours au Ministre de tutelle, qui décidera sur base d'un avis circonstancié d'un expert externe.

Lutte contre les inégalités

A côté de la famille, dont il importe de souligner le rôle important dans l'éducation des enfants, l'école est le lieu de socialisation par excellence. Pour lutter contre les inégalités socio-culturelles, il faut doter l'école des moyens d'intervenir tôt dans le développement et les apprentissages cognitifs et sociaux des enfants.

Voilà pourquoi l'enseignement précoce devra être généralisé dans tout le pays à partir de 2009, étant entendu que les communes auront l'obligation d'offrir cet enseignement et que les parents garderont l'option d'y scolariser leurs enfants ou non. La participation financière de l'Etat aux frais de construction d'infrastructures sera maintenue et connaîtra un taux dégressif à partir de 2007.

Les modalités d'organisation et d'encadrement ainsi que les critères de qualification et de recrutement du personnel (notamment du deuxième intervenant) afin d'assurer un service de qualité égale dans l'ensemble des communes seront précisés. Le Gouvernement fera une recommandation, élaborée en collaboration avec les responsables communaux.

Dans le même ordre d'idée, il faut assurer une meilleure prise en charge des enfants et permettre aux parents, qui le souhaitent ou qui y sont obligés, de concilier vie familiale et vie professionnelle. Le gouvernement incitera donc les communes à généraliser dans l'ensemble du pays les structures d'accueil et d'encadrement au niveau du préscolaire et du primaire qui travailleront en étroite collaboration avec les enseignants. Y seront assurés, outre la surveillance des enfants, des activités de loisir, une aide aux devoirs et le cas échéant des cours d'appui pour des enfants qui risquent de décrocher. La fréquentation de ces structures reste facultative.

Un groupe de réflexion se penchera en commun avec le syndicat des villes et communes luxembourgeoises sur la problématique de la scolarisation à l'enseignement préscolaire et primaire dans une commune autre que celle de résidence.

Enfants issus de l'immigration

La mobilisation de la communauté scolaire pour permettre à chaque enfant d'atteindre un socle de compétences aussi élevé que possible, ainsi que la dif-

férenciation de l'enseignement des langues profiteront à tous les enfants, y compris aux enfants issus de l'immigration.

Néanmoins des mesures, notamment celles préconisées par la Chambre des Députés à l'issue du débat sur l'école et l'intégration, devront continuer à être prises pour améliorer l'intégration des enfants qui n'ont pas le luxembourgeois comme langue maternelle dans l'école luxembourgeoise. Certains groupes doivent être suivis avec une attention particulière afin d'éviter que les échecs scolaires ne s'y accumulent.

Il sera procédé à une évaluation de l'apport des cours intégrés en langue maternelle en termes de scolarisation des enfants non-luxembourgeois.

Divers

Le texte du projet de loi portant réforme de la loi de 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire sera revu et adapté, conformément aux principes retenus par le gouvernement.

Au niveau du régime préparatoire une réflexion sera menée en vue de définir un socle minimum de savoirs et de savoir-faire. Dans ce contexte la discussion s'étendra également aux méthodes pédagogiques à privilégier.

Le gouvernement reformera la formation professionnelle actuellement régie par l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945. Pour ce faire il se fondera sur l'avant projet de loi de réforme élaboré par le précédent gouvernement et se concertera rapidement avec les partenaires sociaux.

Le Gouvernement entamera une réforme du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires. Cette réforme se fera en étroite collaboration avec le Ministère du Travail en vue d'une plus grande synergie entre orientation scolaire et orientation professionnelle, en y incluant une orientation en matière de formation tout au long de la vie.

Le Gouvernement veillera à recruter un nombre suffisant d'enseignants brevetés par niveau d'enseignement et par matière. En ce qui concerne le statut des contractuels au niveau de l'enseignement secondaire et les employés engagés à durée déterminée du Service ré-éducatif ambulatoire, il sera nécessaire d'examiner les conditions d'une régularisation des personnels actuellement concernés, tout

en limitant le recours aux nouveaux contrats temporaires au minimum le plus strict. Cette consigne sera répercutée clairement auprès des directions de tous les établissements.

• Sport

L'action du Gouvernement dans le domaine du sport sera conçue à différents niveaux, dépendant les uns des autres: sport de haut niveau, sport de compétition, sport loisir, sport et santé, éducation physique à l'école, sport pour personnes âgées...

Le développement physique des enfants et des jeunes sera une préoccupation constante du Gouvernement.

Dans ce contexte et afin de souligner l'importance des activités physiques et sportives dans le processus éducatif des jeunes, le Gouvernement s'orientera sur les voies de réflexion et d'action suivantes:

- assurer des conditions adéquates pour l'apprentissage et la pratique du sport, notamment du point de vue des programmes scolaires, des infrastructures et d'une organisation scolaire adaptée aux besoins spécifiques de l'éducation physique et sportive;
- insister sur la nécessité d'un encadrement pédagogique de haute qualité;
- valoriser davantage l'éducation sportive dans le cadre du lycée en évaluant le projet des classes sportives sur le plan pédagogique et sportif afin, le cas échéant, d'améliorer et de développer le projet, ou encore en envisageant un projet pilote relatif à la mise en place d'un internat sportif qui pourrait s'appuyer sur les structures existantes de l'INS.

Le sport d'élite joue un rôle moteur dans la politique sportive du fait qu'il incite les jeunes à la pratique sportive.

Dans ce contexte, le Gouvernement améliorera les conditions des jeunes talents sportifs et mettra en place les structures nécessaires afin de leur permettre d'harmoniser au mieux sport et études. A part les classes sportives, il s'agira de donner aux fédérations sportives les moyens afin de s'occuper en collaboration avec L'ENEPS et le COSL spécifiquement et individuellement des jeunes talents. Etant donné que le sport d'élite exige des compétitions régulières

à très haut niveau, le Gouvernement soutiendra les organismes compétents afin que les jeunes sportifs de haut niveau aient la possibilité de se mesurer à leurs concurrents sur le plan international, ou puissent être formés et s'entraîner à l'étranger. Par ailleurs, il sera veillé à ce que les sportifs d'élite qui ont temporairement abandonné leur carrière professionnelle pour se consacrer au sport puissent réintégrer leur vie professionnelle de la meilleure façon possible.

Les clubs sportifs, les fédérations ainsi que le COSL formeront, comme par le passé, l'ossature du sport au Luxembourg. Comme, d'un côté, cette organisation repose aujourd'hui en grande partie sur le bénévolat et que, de l'autre côté, tant le travail que les responsabilités incombant aux bénévoles deviennent de plus en plus pesantes, le soutien public devra tenir compte de cette situation et être adapté en conséquence. Le COSL et les fédérations sportives devront disposer de moyens adéquats afin de venir à bout de leurs missions.

Le 8^e programme quinquennal concernant les infrastructures sportives continuera à servir de base pour le développement des infrastructures sportives. Dans le contexte de l'élaboration du 9^e programme quinquennal, le Gouvernement tiendra, comme par le passé, compte des principes retenus en matière d'aménagement du territoire et soutiendra les travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures existantes.

Ces infrastructures doivent être conçues de façon à pouvoir être utilisées tant pour le sport de compétition que pour le sport loisir dont le développement sera soutenu par le Gouvernement. Les infrastructures actuellement existantes et notamment les infrastructures sportives scolaires doivent être utilisées de façon optimale également en dehors des horaires de classe.

Le Gouvernement suivra de près les activités de l'Agence luxembourgeoise antidopage dont les travaux sont d'une grande importance pour ce qui est de la crédibilité du sport.

Enfin, le projet de loi sur le sport, qui se trouve dans une phase avancée du processus législatif, sera analysé à la vue des principes ci-dessus énoncés pour être finalisé et voté dans les meilleurs délais.

8. MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES

Le Gouvernement confirme son engagement en faveur de la réalisation de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes. La mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le suivi donné aux programmes d'action de Pékin et de Pékin +5 constituent le cadre des actions spécifiques de promotion des femmes pour établir l'égalité de fait dans tous les domaines où existent et subsistent des discriminations.

Lors de l'élaboration du rapport national CEDAW, des hearings seront organisés avec les ONG, la Commission parlementaire spécialisée, le Conseil National des Femmes du Luxembourg et le Comité du Travail Féminin, afin de sensibiliser et d'associer tous les acteurs du terrain. Le rapport CEDAW sera complété par un plan d'action national d'égalité qui formulera les objectifs politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'égalité de traitement, de l'accès au marché du travail, de la représentation des femmes en politique, des structures d'accueil, de la violence domestique, des droits sociaux et de l'éducation.

Il s'agit de ne pas limiter les efforts de promotion de l'égalité à la mise en œuvre de mesures spécifiques en faveur des femmes, mais de mobiliser explicitement en vue de l'égalité l'ensemble des actions et politiques générales, la politique de l'égalité concernant les femmes et les hommes au même titre.

- Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes sera inscrit dans la Constitution, tout comme la responsabilité de l'Etat de «veiller à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes».
- Le Gouvernement s'engage à lever la réserve concernant le nom patronymique de l'enfant, ainsi que celle concernant la succession au trône, formulées lors de la ratification de la convention CEDAW.
- Le Gouvernement s'engage à procéder à une évaluation selon la perspective de genre dans ses actions politiques pour prévenir l'impact différenciel sur les femmes et les hommes, éviter des conséquences négatives non intentionnelles et améliorer la qualité et l'efficacité des politiques. Le recueil systématique de données statistiques ventilées par sexe contribuera à l'analyse de la situation des femmes et des hommes.
- Il se propose de renforcer l'action du Comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes par la création d'une cellule de compétence en genre dans chaque département ministériel.
- Dans le cadre des dispositions européennes en matière de mesures d'égalité entre les femmes et les hommes et anti-discriminatoires, une agence indépendante sera chargée de l'analyse des inégalités en droit et en fait des politiques.
- Le Gouvernement encouragera les communes à créer des services à l'égalité des femmes et des hommes qui fonctionneront en réseau. Ainsi les communes, voire les régions participeront utilement au gender mainstreaming.
- Etant donné l'importance d'une éducation à l'égalité des femmes et des hommes et du développement d'une culture d'égalité des sexes, le Gouvernement veillera à sensibiliser tous les acteurs à la question de l'égalité et offrira des formations aux différentes professions en collaboration avec l'Université du Luxembourg.
- La perspective du genre sera intégrée dans les programmes de formation initiale et continue du personnel enseignant à tous les niveaux.
- Dans le domaine du travail et de l'emploi les mesures de promotion d'une participation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux et dans tous les secteurs seront poursuivies et renforcées. (voir chapitre Travail et Emploi).
- Des actions de promotion d'une organisation de travail favorable à la conciliation de la vie familiale et professionnelle restent toujours nécessaires et demandent une formulation aussi bien à l'intention des hommes que des femmes, car les deux parents ont une responsabilité parentale à assurer.
- Le système de garde d'enfants sera sensiblement renforcé (voir chapitre sur la politique familiale).

- Le Gouvernement poursuivra les travaux concernant le projet de loi « splitting » des droits de pension en cas de divorce ainsi que la recherche de nouvelles solutions qui peuvent s'avérer praticables.
- Le Gouvernement soutiendra la promotion de la représentation des femmes dans la prise de décision.
- Le Gouvernement continuera à s'investir dans la lutte contre la violence domestique.

9. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Généralités

Le Gouvernement orientera sa politique selon les principes du développement durable. Tout en oeuvrant dans le sens d'une interaction accrue entre les aspects écologiques, économiques et sociaux, le Gouvernement tiendra compte du fait, qu'un environnement sain est la base de toute activité économique. Il veillera à ce que soit tenu compte des défis du développement durable dans toutes les décisions des politiques sectorielles et au-delà des intérêts de la période législative.

Le Gouvernement entend rapprocher l'homme et la nature en insistant sur la préservation des richesses naturelles en tant qu'élément de qualité de vie, élément culturel, social et économique. De même, le Gouvernement s'engage à construire la politique en la matière sur des connaissances, données et études scientifiques et ceci en étroite collaboration avec les Centres de Recherche Public, l'université et des experts privés. Afin de garantir un accès libre et une diffusion large des informations relatives à l'environnement naturel et humain, le Gouvernement accordera une priorité à la transposition à court terme en droit luxembourgeois de la Convention d'Aarhus et de la directive européenne concernant le droit d'accès à l'information. Le Gouvernement établira un lien entre la politique nationale de l'environnement et le 6e programme d'action pour l'environnement de l'Union européenne. Le Gouvernement rapprochera la protection de l'environnement et la prévention en matière de santé publique.

Le Gouvernement réorganisera le Ministère compétent et les administrations rattachées, afin de leur permettre d'exécuter leurs missions et attributions selon les règles de fonctionnement d'un service public moderne et efficace. Les objectifs fixés du département de l'environnement, dont la fonction de conseil et d'assistance, notamment envers les entreprises, seront réalisés. En plus le Gouvernement mettra en œuvre un partenariat avec tous les acteurs impliqués en la matière (communes et syndicats des communes, ONG, Fondations, entreprises, etc.), tout en assurant une coordination nationale.

Développement durable

Le développement durable est une notion qui se prête à évaluation régulière. L'évolution des indicateurs du développement durable retenus par la loi devra être observée afin de permettre une appréciation et, le cas échéant, des aménagements politiques. Cette observation s'insère dans une démarche résolue de collecte et de traitement d'informations de nature économique, sociale, et écologique. Une structure de recherche apte à centraliser ces informations, les évaluer et en analyser la signification et les conséquences devra dès lors être mise en place sous le régime d'un établissement public. Il pourra s'agir d'un établissement existant déjà à l'heure actuelle, dont les attributions précises seront modifiées et complétées en vue de pouvoir assumer sa mission. Étant chargé d'une mission d'analyse et de proposition de nature transversale et touchant l'ensemble des départements ministériels, cette structure sera placée sous l'autorité du Ministre d'Etat. Le Gouvernement établira un rapport sur l'exécution du premier plan national et établira le deuxième plan national du développement durable. Il sera veillé à la concordance des différentes planifications, globales voire sectorielles, à long terme entrepris par l'Etat. La publication régulière et une extension du système des indicateurs du développement durable seront réalisées. Concrètement le Gouvernement continuera à soutenir les collectivités locales dans la mise en œuvre de l'Agenda 21. Le Gouvernement mettra en place à bref délai les organes (Conseil supérieur et comité ministériel) chargés de l'élaboration et du suivi de la stratégie nationale du développement durable. Le Gouvernement se prononce en faveur de l'ancrage constitutionnel de la protection de l'environnement

par référence au développement durable tel que défini par la loi.

Protection de la Nature

La politique de protection de l'environnement naturel s'orientera prioritairement aux obligations de notre pays face aux directives européennes, au plan national pour un développement durable ainsi qu'aux lignes directrices en matière de protection des paysages et de la diversité biologique établi dans le contexte du programme directeur de l'aménagement du territoire. Le plan national de l'environnement naturel prévu par la loi sera établi à court terme. Le projet de loi sur la coopération en matière de protection de la nature sera réexaminé et finalisé à la lumière des avis émis. Le Gouvernement entend assurer la création de zones vertes interurbaines et de zones de protection des paysages, empêchant le mitage du paysage. Des concepts d'aménagement public de zones de verdure urbaines seront développés. Au cours de la législature, le Gouvernement entend réaliser plusieurs centres d'accueil. Des plans de gestion pour les zones de protection (Habitat, Protection des oiseaux, etc.) accompagnés de mesures de gestion concrètes, seront également mises en oeuvre.

Des plans d'actions spécifiques pour des espèces cibles menacées d'extinction seront lancés pour arrêter la perte de la biodiversité sur la base du plan national. Des mesures de protection efficaces seront mises en oeuvre pour les habitats visés par la directive «Habitats-Faune-Flore».

Il sera procédé à un inventaire de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui, à l'heure actuelle, régissent l'utilisation des forêts. Cet inventaire comprendra les responsabilités, la coexistence et l'interaction entre propriétaires forestiers et utilisateurs de la forêt, les accès aux parcelles respectives et la chasse.

L'inventaire du paysage normatif applicable à la forêt devra permettre de procéder à la rédaction d'un projet de loi sur la forêt que le Gouvernement envisage de soumettre à la Chambre. Celui-ci contiendra l'ensemble des règles nécessaires à l'utilisation et la gestion des forêts, de manière à constituer un code forestier exhaustif. Il s'agira d'un texte correspondant aux exigences modernes de la gestion du patrimoine forestier public et privé, à la portée de tous les utili-

sateurs de ce patrimoine. La mise en oeuvre du réseau de forêts en libre évolution sur 5% de la surface forestière nationale sera poursuivie. Le débat d'orientation parlementaire sur la Chasse constituera l'une des sources d'inspiration pour la formulation de ce projet de loi. Toutefois, le vote du projet de loi déjà déposé en matière de chasse ne sera pas affecté par ce débat, étant entendu que les aménagements qu'il contient sont nécessaires et doivent être mis en oeuvre rapidement.

Le Gouvernement continuera d'agir en matière de remembrement avec le souci de concilier aux impératifs économiques et écologiques, l'intérêt privé et l'intérêt public. Les agriculteurs assument un rôle important dans la sauvegarde et la valorisation des ressources naturelles (entretien du paysage, entretien de biotopes,...) ainsi que pour la mise en place de zones tampons et les zones de protection de l'eau. Voilà pourquoi le Gouvernement entend favoriser des programmes coopératifs avec l'agriculture concernant la protection de l'environnement naturel, en application du règlement concernant la biodiversité et des zones de développement en matière d'environnement naturel.

Le Gouvernement comblera le retard pris dans la mise en oeuvre des mesures de compensation relatives à la route du Nord.

Déchets

Dans le but d'assurer une protection efficace du sol, le Gouvernement élaborera les instruments juridiques et politiques nécessaires en la matière, notamment une législation spécifique concernant la protection du sol, comportant à la fois des aspects qualitatifs et quantitatifs.

L'utilisation énergétique de la biomasse, notamment des déchets organiques, déchets de bois, huiles ménagères sera favorisée.

Le Gouvernement révisera en 2005 le plan national de gestion des déchets. La politique des déchets sera réorientée en vue d'en garantir plus d'efficacité et une plus grande cohérence nationale. Le Gouvernement entend promouvoir la prévention, la réutilisation et le recyclage. Dans ce domaine, l'Etat et les communes doivent jouer un rôle moteur. Les entreprises faisant des efforts au niveau de la prévention seront sout-

nues par le biais d'une politique de conseils et par le biais de programmes d'aides très ciblés. En matière des déchets électroménagers le Gouvernement prendra des mesures réglementaires.

D'une manière générale, le plan national devra privilégier les modes d'élimination appropriés correspondant à la nature des déchets. Le Gouvernement entend renforcer les possibilités d'une politique nationale de gestion et d'élimination des déchets plus centralisée, afin d'éviter des blocages régionaux tributaires de problèmes techniques et d'imprévus locaux.

Le Gouvernement entend évacuer rapidement le projet de financement du projet «SuperdrecksKëscht». Egalement dans le contexte «SuperdrecksKëscht», le Gouvernement étendra le concept à un nombre croissant d'entreprises.

Le cadastre des anciens sites pollués sera finalisé et un concept d'assainissement et de financement sera établi. Conformément à la loi le Gouvernement mettra en œuvre un programme pluriannuel d'assainissement tout en appliquant le principe pollueur-payeur. L'opportunité de l'introduction d'un système de responsabilité civile en matière de contamination et de création d'un fonds de garantie sera analysée.

Air – bruit – CO₂

Le Gouvernement favorisera dans les années à venir une politique énergétique tendant à réaliser des économies d'énergie. Il assurera une politique énergétique ayant comme objectifs principaux de réduire les émissions de CO₂ et autre gaz à effet de serre au Luxembourg et de promouvoir les énergies renouvelables pour réduire significativement la dépendance actuelle des énergies fossiles, notamment du pétrole. Le Gouvernement maintient son attitude critique sur l'énergie nucléaire, qui ne constitue pas une solution acceptable aux défis du changement climatique.

Le Gouvernement s'engagera activement à la mise en œuvre du protocole de Kyoto au niveau national et international suivant le principe de la 'responsabilité commune mais différenciée'. Il poursuivra sa politique de prévention lors de l'élaboration de nouveaux traités internationaux en matière de protection du climat.

Afin de pouvoir réduire un maximum d'émissions de CO₂ au niveau national, un plan de réduction des émis-

sions de CO₂ opérationnel sera défini à très court terme. Ce plan contiendra notamment une liste d'actions prioritaires, définira les acteurs responsables de la mise en œuvre sur les différents niveaux et établira un programme pluriannuel y relatif.

Ainsi le Luxembourg assurera que la plupart des réductions d'émissions suivant l'accord de Kyoto sera réalisé au niveau national et que le recours aux mécanismes dits flexibles sera limité au strict minimum. Dans ce contexte les projets des différents ministères sectoriels seront analysés suivant leur impact sur les émissions de CO₂. Le recours aux mécanismes dits flexibles pourra avoir lieu sous condition de respecter des critères en matière d'environnement, des droits des peuples indigènes et d'un développement durable. Le Gouvernement privilégiera l'implémentation conjointe par rapport à l'achat pur et simple des droits d'émission.

Le Luxembourg maintient son attitude critique à l'égard de l'énergie nucléaire qui ne fournit pas de contribution positive au défi du changement climatique.

Le Gouvernement entend réexaminer le plan d'allocation CO₂ à la lumière de la décision de la Commission européenne. Le projet y relatif va être réexaminé et finalisé à court terme.

Le Gouvernement s'engage à établir un plan national de protection de l'air avec cahier de mesures subséquent. Il en sera de même pour une politique de réduction des émissions sonores, dans ce contexte un «cadastre du bruit» sera établi et un programme d'action de réduction des émissions sonores établi. Le Gouvernement entend revoir la législation sur le bruit.

Commodo

En ce qui concerne la procédure commodo-incommodo, le Gouvernement entend établir des mesures en vue de réduire la durée, la complexité et le coût des procédures d'autorisation. Il est envisagé de promouvoir dans ce cadre le recours aux audits environnementaux. Des formulaires-type et règlements d'exécution des établissements classe 3 seront élaborés. Le Gouvernement fixera des normes environnementales et lancera des programmes d'aides spécifiques en faveur des entreprises de haut niveau.

Energie

Le Gouvernement établira un plan pluriannuel national CO₂ qui montrera une analyse détaillée des faiblesses et des potentiels de réduction.

Concrètement, le Gouvernement mettra en œuvre un programme d'assainissement énergétique des bâtiments existants en vue d'épuiser au maximum le potentiel de réduction de la consommation d'énergie. Ce programme comprendra notamment un système d'aides et un service de consultation. Le Gouvernement assurera un assainissement des bâtiments publics dans ce contexte et soutiendra les communes dans leur démarche en relation avec les bâtiments communaux.

La promotion active pour les maisons et constructions à basse consommation d'énergie sera poursuivie à travers un programme adéquat, et le règlement grand-ducal concernant l'isolation thermique des immeubles sera révisé de façon fondamentale à très court terme. Le Gouvernement veillera à ce que ce règlement soit appliqué de façon systématique.

Le Gouvernement poursuivra la promotion de la production d'énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie avec un accent supplémentaire mis sur la promotion des collecteurs solaires thermiques.

De façon générale, l'Etat assurera son rôle de précurseur notamment dans le domaine de la construction selon de hauts standards écologiques, énergétiques et urbanistiques et mettra en œuvre l'assainissement de son propre domaine bâti selon ces standards. Il promouvra dans son propre champ d'action le recours à des produits et services répondant à des labels reconnus au niveau écologique et social.

Une réorientation et une restructuration de l'Agence de l'Energie dans le sens d'une plus grande indépendance du secteur électrique, permettront d'assurer entre autre une instance de coordination pour les programmes étatiques envers les communes.

Le Gouvernement entend promouvoir la formation des professionnels du bâtiment et créera de façon progressive un réseau de conseillers énergétiques communaux et régionaux, en collaboration avec l'Agence de l'Energie réformée.

Le Gouvernement envisage de créer un cadre normatif pour la mise en place et l'exploitation des parcs éoliens.

10. MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION

• Politique familiale

Conciliation vie familiale / vie professionnelle

Les partenaires, dans le cadre d'une meilleure harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle, entendent considérablement accentuer les efforts en matière d'extension de l'offre de structures d'accueil pour enfants (crèches, foyers du jour). Dans ce contexte, il sera procédé à un relevé des besoins en vue de la création de nouveaux services et infrastructures. Les conclusions de ce document de travail permettront de cerner les moyens à mettre en œuvre pour étendre l'offre et de réfléchir sur des structures d'accueil plus flexibles. Il est convenu de soutenir l'offre en place et d'accorder des soutiens financiers pour la création de crèches privées et de structures de prise en charge par les entreprises (crèches d'entreprise). Dans ce contexte, les modalités de financement entre l'Etat et les communes seront à refixer.

En matière de devoirs à domicile, les parties retiennent le principe de la gratuité de ce service tout en considérant qu'il s'agit d'une question d'égalité de chances pour enfants et en même temps d'une question de qualité de vie pour les parents.

Par ailleurs, les partenaires décident de procéder à une réflexion sur la problématique du minerval.

Prestations familiales

Les partenaires ont discuté de la problématique des allocations familiales. Ils conviennent de revoir cette dernière, selon les possibilités budgétaires, notamment à la lumière des réflexions émises par le Centre d'études de population, de pauvreté et de politiques socio-économiques (CEPS) dans son étude sur les transferts sociaux commanditée par le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Le Gouvernement évaluera également la nécessité d'adapter la législation sur les différentes allocations de naissance à la lumière des nouvelles évolutions en droit communautaire, toujours sous réserve des disponibilités budgétaires.

Le congé pour raisons familiales, au-delà des cinquante-deux semaines, dans tous les cas revêtant un caractère d'une extrême gravité, sera pris en charge par le budget du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Le projet de loi n°5161 portant notamment modification de la législation sur le congé parental, ainsi que des allocations familiales, qui prévoit une mise en conformité avec le droit communautaire trouve l'accord des partenaires. Une fois voté, le texte devra être mis en pratique le plus rapidement possible.

Assistants éducatifs à domicile (Tagesmütter)

Les partenaires entendent créer un statut pour les assistants éducatifs à domicile et de mettre en œuvre une formation d'«assistant éducatif à domicile». Il y a lieu de prévoir une meilleure coordination entre les structures d'accueil classiques et les assistants éducatifs à domicile.

L'enfant mort-né

Les partenaires marquent leur accord avec la consécration du principe suivant lequel tous les enfants ont droit à un ou plusieurs prénoms, y compris l'enfant mort-né et l'enfant mort avant la déclaration de naissance (cf. Proposition de loi L. MOSAR. Document parlementaire n°5106).

Dans cette logique, une adaptation des dispositions portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles est envisagée.

Adoptions

Le Gouvernement envisage d'engager une réflexion sur cette question de société.

Services spécialisés

Il est retenu d'accentuer les efforts en vue d'une extension des services pour enfants à besoins spécifiques, notamment l'extension des capacités d'accueil dans les internats socio-familiaux et dans les centres d'accueil.

Les partenaires conviennent de réorganiser l'aide sociale à l'enfance en difficulté.

Dans ce contexte les partenaires entendent agir préventivement et réfléchissent sur l'introduction du principe d'incitation à l'égard des parents pour qu'ils participent aux cours et séances de formation, de consultation et de médiation familiale organisés dans le cadre d'une «école des parents».

Droits des enfants

Les partenaires sont d'accord pour inscrire le principe du droit éducatif conjoint (gemeinsames Erziehungsrecht). Le principe, dont découle des droits et des obligations, s'applique à tous les parents, indépendamment du fait qu'ils sont mariés, séparés, divorcés ou non engagés dans les liens du mariage.

La législation luxembourgeoise, notamment le principe du droit éducatif conjoint, sera revue à la lumière des dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

• **Contrôle de qualité**

Il y a lieu de prévoir dans une approche globale et intégrée, une initiative législative à part, introduisant un nouveau volet concernant l'assurance qualité. Ceci vaut pour tous les secteurs.

Dans ce contexte, une modification de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines sociaux, familiales et thérapeutiques (loi dite ASFT) est envisagée.

• **Politique de la Jeunesse**

Participation et dialogue

Le Ministère poursuivra les efforts d'une approche participative des jeunes au plan local par la valorisation de la responsabilité communale dans la définition d'une politique locale de la jeunesse par l'application du principe de subsidiarité.

Les plans communaux jeunesse demeurent un outil efficace pour évaluer la situation des jeunes et par leur approche participative pour la mise en œuvre d'une politique communale et régionale.

Dans le cadre du droit de vote pour jeunes de moins de 16 ans, il est convenu d'abaisser l'âge de vote

dans le cadre des élections sociales et des élections pour la désignation des chambres professionnelles.

Loi cadre «jeunesse» et réforme Service National de la Jeunesse

Il est retenu de prévoir le développement d'une loi cadre jeunesse qui aura comme objectif de donner un cadre structuré à la politique jeunesse en tenant compte du consensus national établi dans les deuxièmes lignes directrices de la politique jeunesse ou encore des objectifs communs européens de la méthode ouverte de coordination appliquée de la politique jeunesse de l'Union européenne.

Une adaptation de la loi du 27 février 1984 portant création d'un service national de la Jeunesse s'avère nécessaire compte tenu des changements des structures du SNJ et du développement du secteur jeunesse.

Infrastructures en faveur des jeunes

Le Gouvernement maintiendra le soutien aux infrastructures des maisons de jeunes et tâchera de renforcer la collaboration au niveau régional.

Il est convenu de trouver des solutions en vue d'une extension de services spécialisés s'occupant de la mise en place de logements adaptés pour jeunes. Le Ministère coopérera avec les autres Ministères concernés pour coordonner les diverses politiques menées au profit des jeunes (Ministère de l'Education Nationale, Administration de l'emploi, Ministère du Logement, etc.).

• Politique pour personnes âgées

Soins à domicile et institutions

Il est convenu de développer, respectivement d'améliorer les initiatives de maintien de soins à domicile et de continuer la politique d'investissement en matière d'institutions d'accueil pour personnes âgées et ce dans les limites des moyens budgétaires disponibles.

Revalidation gérontologique

A côté des efforts dans le cadre des institutions hospitalières pour développer la rééducation gériatrique, il y a lieu de souligner le caractère particulier de la revalidation gérontologique (RG). On peut envisager

l'institution d'unités spécialisées en RG qui s'intègrent dans des centres plus grands, poursuivant des objectifs similaires : Centres Intégrés pour personnes âgées ou Maisons de soins.

Les doubles emplois sont à éviter. Des efforts sont réalisés en vue d'une extension des structures dites lits de vacance respectivement lits d'urgence.

Conseils de Maison

Les parties conviennent de maintenir et d'accentuer le principe d'une participation active des conseils de Maison au sein des Centres intégrés pour personnes âgées et Maisons de soin.

Droits des personnes démentes (troubles psycho-gériatriques)

Il est convenu de réfléchir sur des mesures de promotion des droits de personnes démentes et de légiférer le cas échéant sur les droits de tutelle.

Le projet de loi n°5303, relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie, fera l'objet d'un réexamen à la lumière des avis du Conseil d'Etat et des autres organismes consultés. Il sera également tenu compte de l'évolution du dossier sur le plan international.

Langue luxembourgeoise

Les parties sont d'accord à continuer leur politique d'incitation en vue de l'apprentissage de la langue luxembourgeoise du personnel soignant.

• Politique pour personnes handicapées

Elaboration d'une loi cadre proposant un concept global d'intégration et de non discrimination, qui permet aux personnes handicapées le plein accès à toutes les ressources de la société tout en garantissant leur autonomie, leur insertion et leur non-discrimination.

Ceci inclut la mise en place d'un concept global de l'accessibilité et la création d'un concept de coordination de services personnalisés pour les familles des enfants à besoins spéciaux. Dans ce contexte, il y a lieu de réfléchir sur l'élaboration d'un nouveau mode de financement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées. Le projet pilote «La Cordée» réalisé par le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse en

collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et de la Santé fera l'objet d'une évaluation.

- **Politique de la Solidarité**

Plan National d'Action pour l'Inclusion Sociale

Dans le cadre de la mise en place d'instruments de lutte contre la pauvreté, les mesures retenues dans le Plan National d'Action pour l'Inclusion Sociale, dont l'exécution a commencé au cours de la période de référence 2001-2003, trouveront leur continuation dans le nouveau Plan National d'Action pour l'Inclusion Sociale 2003-2005.

Surendettement

Il convient de procéder à une modification des procédures prévues dans le cadre de la loi du 8 décembre 2000 concernant la prévention du surendettement.

Il est également convenu d'examiner la possibilité d'introduction d'un principe de la «faillite civile» pour les personnes privées.

Domicile de secours

Le Gouvernement procédera à la réforme de la loi du 28 mai 1897 sur le domicile de secours et l'arrêté royal grand-ducal du 11 décembre 1846 sur la réorganisation et le règlement des bureaux de bienfaisance d'après les principes arrêtés au rapport du 3 juin 2003 qui a été soumis pour approbation au Ministres de la Famille et de l'Intérieur. Il est proposé d'envisager le regroupement des offices sociaux en bureaux régionaux garantissant ainsi une meilleure efficacité.

Dans ce contexte, les partenaires réfléchiront sur la création d'un droit à une fourniture minimale d'électricité et de chauffage pour la consommation domestique et ce en faveur des personnes les plus démunies.

Logement sans-abris

Le Gouvernement vise l'extension et la consolidation pour personnes sans-abris tout en veillant à mettre un accent particulier sur les jeunes dans les différentes régions du pays.

11. MINISTERE DES FINANCES

- **Politique fiscale, SNCI et participations de l'Etat**

Fort des réformes fiscales des années '90 et de la réforme fiscale de 2001/2002 qui ont comporté une réduction substantielle de la charge fiscale aussi bien des ménages que des entreprises, le Gouvernement veillera à maintenir un environnement fiscal compétitif.

Cela est une condition nécessaire pour le développement et la diversification de la base économique et d'emploi du pays à travers à la fois des investissements directs étrangers et un développement endogène du tissu des PME dont le potentiel de développement mérite d'être encouragée de façon ciblée.

Dans le contexte du maintien de l'attractivité et de la compétitivité du Luxembourg, le Gouvernement, tout en soutenant sur le plan européen les efforts visant à limiter vers le bas les effets d'une concurrence fiscale excessive, va suivre avec attention l'évolution de la charge fiscale et parafiscale dans l'Union européenne et, plus particulièrement, dans les Etats environnants pour, le cas échéant, prendre les mesures qui s'imposent.

Toujours dans le souci de disposer d'un environnement fiscal attractif, et sans préjudice de la nécessité de maintenir des finances publiques saines et du respect de la fonction sociale des impôts, le gouvernement mettra en place au sein du Ministère des Finances un groupe d'analyse fiscale. La mission de ce groupe qui se composera de représentants du Ministère des Finances et des administrations fiscales ainsi que de représentants du secteur privé disposant de compétences prononcées en matière fiscale, sera de suivre l'environnement fiscal et international et, le cas échéant, d'élaborer des propositions ciblées.

Plus particulièrement dans le domaine de la fiscalité des personnes physiques, le Gouvernement, dans un souci de rendre notre régime d'imposition de revenus de capitaux plus efficient et socialement plus équilibré, introduira une retenue à la source libératoire en matière de revenus de capitaux. L'introduction et les effets attendus d'une telle retenue appellent également la suppression de l'impôt sur la fortune des personnes physiques.

Au-delà, le Gouvernement, tout en analysant les possibilités de simplification de l'imposition en vue d'une informatisation performante de l'Administration des Contributions directes, étudiera la possibilité d'ajuster le régime fiscal des couples tombant sous le régime du partenariat.

Sur le plan de l'immobilier, le gouvernement proposera au Conseil supérieur des finances communales de s'engager dans une réflexion de modernisation de l'impôt foncier, notamment en vue de l'objectif d'augmenter l'offre de terrains à bâtir.

En matière de fiscalité indirecte, le gouvernement s'efforcera de maintenir le taux normal de TVA le plus bas au sein de l'Union européenne et les taux de TVA réduits actuels.

Dans la mesure où un système et régime fiscal efficaces nécessitent des administrations fiscales efficaces, le gouvernement entend renforcer la coopération entre administrations fiscales.

En particulier, pour ce qui est de l'Administration des Contributions directes (ACD) et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED), cette coopération renforcée pourrait entre autres s'articuler autour des axes suivants:

- un échange d'informations efficace en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu et de la TVA qui s'effectuerait de manière informatique selon des procédures à définir;
- une coopération structurée entre le service anti-fraude de l'AED et le service de révision de l'ACD;
- une intensification structurée en matière de recouvrement de l'impôt des échanges d'informations et de la coopération entre les différents bureaux de recette, à doter du même outil de gestion comptable, avec des agents de poursuite agissant pour le compte des deux administrations;
- une association en matière de contrôle des mutations immobilières de l'ACD au système de gestion informatique de la «publicité foncière» en voie de création entre l'AED, l'Administration du Cadastre et le Notariat;
- une mise en place d'un système de détachements temporaires d'agents spécialisés d'une administration dans l'autre;

- un meilleur échange de données afin d'éviter des doubles emplois et un gaspillage de ressources, entre, d'une part, l'ACD et, d'autre part, notamment le CCSS et la CNPF.

Les compétences des administrations fiscales pourront être réaménagées en fonction des buts à atteindre.

Le Gouvernement chargera le Président de la SNCI d'un rapport d'analyse et de propositions concernant, premièrement, une extension des activités de la SNCI en tant qu'instrument de développement et de diversification de l'économie luxembourgeoise et, deuxièmement, la mise en place d'une gestion modernisée des participations de l'Etat, le cas échéant, dans une entité liée à la SNCI.

Ce rapport qui sera établi dans le cadre d'une large consultation de toutes les parties concernées et qui s'inspirera des meilleures pratiques étrangères en la matière, tout en tenant dûment compte des contraintes communautaires existantes, sera soumis au Gouvernement début 2006. Le Gouvernement en délibèrera et proposera, le cas échéant et là où nécessaire, les modifications législatives appropriées.

Entre-temps, la SNCI continuera dans le cadre de sa loi statutaire sa politique de mise en phase de ses interventions avec les changements de structure de notre économie et avec les besoins des entreprises, notamment des PME, aux différents stades de développement de celles-ci.

• Politique budgétaire

1. Au cours de la dernière période législative, les finances publiques des Etats membres de l'Union européenne furent marquées très fortement par les répercussions négatives du contexte économique international qui s'est caractérisé pour l'essentiel par le ralentissement sensible de la croissance économique. Malgré cet environnement très difficile, dans un souci de dynamiser l'économie luxembourgeoise, le Gouvernement a réalisé une importante réduction fiscale et mis en œuvre d'importantes infrastructures publiques, se traduisant notamment par un accroissement très sensible des dépenses d'investissements directes et indirectes de l'Etat.
2. Au cours de la nouvelle période législative, le Gouvernement veillera à maintenir la solidité

actuelle des finances publiques et continuera à mener une politique budgétaire prudente qui vise notamment à maintenir la progression du total des dépenses de l'Etat dans les limites de la croissance économique dans une optique du moyen terme. Le Gouvernement s'engage à respecter les objectifs du pacte de stabilité et de croissance arrêté au niveau de l'Union européenne.

3. En vue d'atteindre ces objectifs, et face à une évolution incertaine, voire négative, de certaines catégories d'impôts, le Gouvernement n'arrêtera pas de nouvelles mesures ayant un impact important sur la croissance des dépenses de l'Etat. Le Gouvernement maintiendra la dette publique à un bas niveau afin de ne pas accroître outre mesure les charges d'intérêts et d'amortissement. En principe, il n'envisage le recours à l'emprunt que pour financer des infrastructures dans le domaine ferroviaire.
4. Etant donné que la procédure annuelle de préparation du budget de l'Etat constitue un facteur essentiel pour pouvoir assurer la maîtrise des finances publiques, le Gouvernement procédera, dès l'exercice budgétaire 2005, à une refonte de la procédure budgétaire actuelle, qui se traduira notamment par le report de l'approbation du projet de budget au niveau gouvernemental du mois d'août au mois d'octobre.

En rapprochant ainsi l'adoption du projet de budget du début de l'exercice auquel il se rapporte, la qualité des prévisions budgétaires pourra encore être améliorée grâce à la possibilité de pouvoir prendre en compte les prévisions économiques des organismes statistiques internationaux et nationaux du second semestre dans le cadre des travaux budgétaires.

La suppression de la procédure des amendements budgétaires permettra par ailleurs de concentrer encore davantage les ressources disponibles sur l'analyse exhaustive des demandes de crédits et sur la planification pluriannuelle des investissements de l'Etat.

5. Tous les projets d'investissements directs et indirects de l'Etat seront soumis à une analyse et procédure plus détaillées ayant pour objectif de réduire le coût des investissements publics. Une

attention plus particulière sera également accordée dès la phase de planification à une évaluation des frais de fonctionnement et d'exploitation des nouvelles infrastructures dans le souci de maintenir l'équilibre du budget des dépenses courantes de l'Etat.

• Place financière

Le Gouvernement conduira une politique visant à assurer la pérennité et le développement du secteur financier. Le Gouvernement oeuvrera afin de développer chacune des branches d'activité de la place financière avec l'objectif de maintenir une place financière internationale solide, concurrentielle et diversifiée, répondant aux standards internationaux en matière de réglementation et de surveillance.

L'action du Gouvernement se situera par nature en premier lieu au niveau législatif : le Gouvernement proposera les textes nécessaires pour que le cadre législatif de la place financière reste à la pointe du progrès et permette l'éclosion de créneaux nouveaux. Il veillera à ce que les directives communautaires ayant trait aux services financiers et au droit des sociétés soient transposées dans les meilleurs délais pour que la place de Luxembourg reste la porte d'accès privilégiée vers le marché unique européen. Il veillera à ce que le marché unique ne soit pas cloisonné par des velléités protectionnistes et il mettra l'accent sur la nécessité d'alléger le fardeau réglementaire à supporter par le secteur financier.

Le Gouvernement suivra de près les développements sur les places financières étrangères afin de pouvoir parer de façon adéquate tout risque de dégradation de la situation concurrentielle de notre place.

Le Gouvernement accompagnera les efforts des acteurs de la place en vue d'une promotion et d'une présentation objective, coordonnée et structurée des réalités et opportunités de la place financière du Luxembourg à l'étranger. Il fera bénéficier les pays émergents et en développement de l'expérience professionnelle du secteur financier. Le Gouvernement oeuvrera activement dans les enceintes internationales afin de définir les moyens juridiques les plus adéquats et efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Gouvernement oeuvrera également en vue d'améliorer qualitativement l'environnement dans lequel la place évolue. A cet effet, il favorisera les initiatives concrètes visant à former, à maintenir et à attirer au Luxembourg le personnel qualifié qui seul peut assurer le développement sur la place d'activités à haute valeur ajoutée.

12. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Politique salariale

Le Gouvernement pratiquera à l'égard des agents publics une politique salariale continue et modérée compte tenu de la croissance économique et de la situation financière de l'Etat.

Réforme administrative

Le Gouvernement poursuivra le mouvement de réforme et de modernisation de l'administration, en responsabilisant davantage les Ministères et administrations, sachant bien que ce processus constitue une action de tous les instants et de longue haleine qui requiert la collaboration de tous les acteurs concernés, y compris les usagers du service public. Il hâtera les travaux mis en œuvre en ce qui concerne l'informatisation des services publics et l'administration électronique.

Rôle et missions de l'Etat

Le Gouvernement précisera le rôle et les missions de l'Etat à la lumière des expériences et enseignements tirés de son action, des recommandations d'experts commis, de l'avis du Conseil Economique et Social, du débat d'orientation parlementaire Etat - communes et de la délimitation entre les attributions nationales et supranationales.

Effectifs de recrutement

Le Gouvernement adoptera une politique de recrutement prudente. Il facilitera le recours à la mobilité interne des agents. La Commission d'Economies et

de Rationalisation sera confirmée dans sa mission et chargée de la mise en œuvre de cette politique.

Modalités de recrutement

Le Gouvernement veillera à la transparence et à l'équité en matière d'accès au service public et se laissera guider par des considérations d'objectivité, de compétence et de performance ainsi que du souci de l'égalité des chances à l'égard des candidats. Il ne sera recouru au recrutement d'employés de l'Etat sur avis de la CER que dans des circonstances exceptionnelles et pour des emplois bien définis. Les aspects administratifs des opérations de recrutement d'employés de l'Etat, quelle que soit leur administration d'affectation, seront centralisées pour des raisons d'harmonisation et de coordination sous l'autorité du Ministre de la Fonction Publique, qui sera appelé à développer une véritable stratégie de gestion des ressources humaines.

Dans cette optique, le projet de loi No 5257 portant création d'une réserve de suppléants sera finalisé à la lumière des avis rendus.

Accès au service de non-nationaux

Le Gouvernement envisagera une plus grande ouverture pour l'accès de non-nationaux à certaines catégories d'emplois de la Fonction publique eu égard notamment aux besoins de recrutement de celle-ci, la connaissance des trois langues administratives du pays restant obligatoire.

Révision de la structure des traitements

Le Gouvernement oeuvrera en vue d'une révision de la structure des traitements. La commission déjà en place est appelée à présenter ses conclusions tout en limitant ses propositions à des corrections à apporter aux barèmes dans la mesure où des changements significatifs s'imposeraient en ce qui concerne les critères traditionnels de la classification des fonctions.

Etablissements publics

Le Gouvernement envisage l'élaboration d'un projet de loi-cadre, s'inspirant de l'instruction du Gouvernement en conseil du 23 avril 2004 et de l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics du 29 juin 2004.

Fonctions dirigeantes

Les projets de loi No 5149 dit sur les fonctions dirigeantes sera finalisé sous peu à la lumière des avis rendus. Dans ce cadre la limite d'âge de recrutement auprès de la Fonction publique sera abolie.

Conférence des Directeurs

Le Gouvernement instituera sous l'autorité conjointe du Ministre d'Etat et du Ministre de la Fonction Publique, la Conférence des Directeurs d'Administration et de Service de l'Etat et d'entités assimilées ayant pour objet de coordonner les instructions du Gouvernement et de la législation concernant la gestion du personnel de l'Etat ainsi que les dispositions afférent au régime disciplinaire du statut des fonctionnaires de l'Etat.

13. MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

• IVL

Les défis auxquels le Grand-Duché est confronté en termes de développement sont tels, qu'il y a aujourd'hui besoin d'un nouvel instrument pour assurer une coordination et une intégration optimale entre les secteurs qui déterminent le plus le développement spatial et l'occupation du sol, à savoir l'aménagement du territoire, les transports et l'environnement. Le concept intégré des transports et du développement spatial présenté au mois de mars 2004 (en allemand: Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept = IVL) répond à ces préoccupations. Il orientera les démarches du gouvernement.

L'IVL fera l'objet d'un large débat public notamment en vue d'analyser les options de développement fondamentales qu'il comporte. Il sera recouru à des moyens modernes de modération.

Sa mise en œuvre sera lancée en parallèle, ceci par référence à ses cinq grands axes d'intervention que sont les plans et projets, les mesures d'incitation financière, les mesures réglementaires ainsi que le pilotage de la démarche d'ensemble.

Plans et projets

Par référence à l'IVL, le gouvernement prendra les initiatives nécessaires pour lancer respectivement poursuivre les trois principaux plans directeurs retenus par le programme directeur et concernant respectivement les transports, le logement ainsi que les grands ensembles paysagers. Suite aux recommandations de l'IVL, un plan sectoriel «zones d'activités économiques» viendra s'y ajouter.

En matière d'infrastructure de transports, la politique générale du gouvernement s'inscrira dans le cadre de l'objectif général d'atteindre au niveau national et à l'horizon 2020 un doublement de la quote-part du transport en commun au volume global du trafic motorisé de manière à aboutir à une relation de 25 : 75.

Dans ce contexte, les projets individuels d'infrastructure routière et ferroviaire seront arrêtées par le plan sectoriel transports défini sur base de l'IVL. Les dits projets feront obligatoirement l'objet d'une analyse «coût - efficacité».

Conformément aux recommandations formulées par l'IVL, le Gouvernement veillera à garantir la possibilité de la création d'un réseau complet de type train-tram sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Il fera également analyser l'opportunité de compléter ce réseau par certains tronçons de tram classique de manière à améliorer la qualité de la desserte de la capitale tout en économisant des fonds publics.

Le plan sectoriel «logement» sera élaboré par référence au système des centres de développement et d'attraction du programme directeur pour orienter une répartition de la population en fonction des priorités de localisation recommandées par l'IVL. Il mettra à profit les nouveaux instruments définis par la loi concernant l'aménagement communal et le développement urbain, notamment en ce qui concerne la création de zones de développement.

Le contenu du plan sectoriel consacré à la protection des grands ensembles paysagers aura pour objet d'assurer au niveau réglementaire la protection des ceintures vertes, coupures à l'urbanisation et de paysages à protéger, ce dernier point devant être développé en concordance aux dispositions de la loi révisée de 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le plan sectoriel «zones d'activités économiques sera élaboré à partir d'un inventaire de l'existant, d'une analyse régionalisée et d'une synthèse permettant de déterminer l'offre et les besoins en surfaces par régions. Il proposera également une nouvelle nomenclature suite à une analyse de la typologie actuelle des zones d'activité ainsi que la localisation éventuelle de nouvelles zones respectivement le reclassement de zones existantes en fonction des critères de l'IVL.

Les plans directeurs régionaux seront également élaborés à la fois par référence au programme directeur et à l'IVL. Il en sera de même en ce qui concerne les plans de développement communaux respectivement les plans d'aménagement généraux des communes.

Mesures d'incitation financière

Les mesures d'incitation financières, le cas échéant à trouver au Fonds de développement régional, comprennent les contrats de développement régionaux à conclure par référence aux plans régionaux ainsi que l'aide au logement et l'aide au développement économique. Les instruments existants dans ces deux derniers domaines d'intervention seront adaptés de manière à les rendre compatibles avec les objectifs de l'IVL.

Les différents départements ministériels seront chargés de mettre au point une grille de lecture pour l'attribution de subsides aux collectivités locales. Il sera veillé à ce que la composante régionale soit dûment intégrée dans les systèmes de subvention existants.

Mesures réglementaires

Un développement urbain correspondant aux objectifs de l'IVL sera encouragé par référence aux nouveaux instruments réglementaires proposés par la loi concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Un projet de règlement communal type concernant la

mise à disposition d'aires de stationnement sera élaboré en exécution des recommandations formulées par l'IVL, ceci en vue d'encourager l'utilisation des transports en commun et d'éviter une mise en concurrence entre communes.

Projets pilotes

Les six projets pilotes dont l'élaboration est recommandée par l'IVL, à savoir le plan de développement «Nordstad», la réalisation d'un concept de développement intégré pour l'agglomération urbaine du Sud-Ouest de la Ville de Luxembourg, la promotion de surfaces de logement dans la région Sud en relation avec les transports en commun, l'élaboration d'un concept pour la création d'un parc régional dans la zone verte interurbaine entre les agglomérations du Centre et du Sud ainsi que deux ensembles de projets spécifiques destinés respectivement à promouvoir une densification urbaine différenciée et la valorisation du milieu rural seront réalisés ensemble avec les ministères et les communes concernées, ceci en complément des plans directeurs régionaux respectifs.

Pilotage de la démarche d'ensemble

Les structures de pilotage mises en place par le dernier gouvernement tant sur le plan politique que sur le plan technique seront maintenues en vue d'assurer la cohérence de la politique de l'Etat dans la mise en œuvre du programme directeur et de l'IVL.

Une grande importance sera accordée à la stratégie de communication et de sensibilisation dont le large débat cité en introduction constitue la prochaine étape.

La modernisation des structures communales plus amplement développée dans le chapitre consacré au ministère de l'Intérieur constitue un apport important à la mise en œuvre de la stratégie de l'IVL.

• Aménagement du territoire

La politique en matière d'aménagement du territoire se situera dans la continuité. Elle se concentrera par conséquent sur la mise en œuvre des priorités d'action définies par le programme directeur. La fonction de coordination de l'aménagement du territoire est confirmée.

Les plans directeurs sectoriels concernant les transports, le logement et la protection des grands ensembles paysagers et forestiers et les zones d'activités économiques seront élaborés par référence à l'IVL. La loi de 1999 concernant l'aménagement du territoire sera complétée de manière à rendre l'élaboration de ces plans obligatoires.

Le projet de plan directeur sectoriel «décharges pour matières inertes» sera réexaminé quant à son contenu et sa base légale.

Le gouvernement prendra les initiatives nécessaires pour que les six plans directeurs régionaux prévus par le programme directeur soient réalisés dans les meilleurs délais. Il encouragera par conséquent la mise en place des groupes de travail prévus à cet effet par la loi de 1999 concernant l'aménagement du territoire. En parallèle, il soutiendra les efforts du secteur communal visant à créer un climat propice à la coopération régionale. Dans ce contexte, les régions du Sud et du Centre-Sud seront traitées en priorité.

Le gouvernement encouragera par ailleurs le développement régional en proposant aux communes regroupées en syndicats régionaux la conclusion de contrats de développement dont le contenu sera défini par référence aux plans régionaux et aux études préparatoires y relatives. Le contrat de développement permettra de rendre opérationnels les plans directeurs régionaux par l'instauration d'un nouveau système de cofinancement.

Des contrats de développement spécifiques seront conclus en priorité avec les communes qui font partie du système des centres de développement et d'attraction du programme directeur de manière à encourager la déconcentration concentrée qui est l'un des principaux objectifs du programme directeur.

C'est dans ce contexte que la mise en œuvre du projet de la cité des sciences, de la recherche et de l'innovation projetée à Belval-Ouest sera activement poursuivie par le gouvernement. Le projet de la Nordstadt dont l'IVL a confirmé l'importance sera également dynamisé.

Le Gouvernement s'efforcera de mettre en place une politique de relocalisation des services publics, claire dans ses objectifs et transparente dans sa mise en œuvre, permettant de contribuer à la modernisation de la culture et du fonctionnement de la fonction publique en agissant sur les critères organisationnels d'une administration trop géographiquement concentrée sur le territoire.

La reconversion des friches industrielles restera au centre des préoccupations de l'aménagement du territoire. Les sites de Dudelange, de Dommeldange et de Wiltz seront pris en considération dans ce

contexte en plus des friches industrielles situées dans le Sud du pays.

L'action des parcs naturels sera soutenue et leur coopération sera renforcée de manière à assurer une meilleure cohérence du développement des régions rurales. L'orientation et les missions futures des parcs naturels feront l'objet d'une réflexion fondamentale en vue d'optimiser leur fonctionnement, leur organisation et leur gestion financière. La création des parcs naturels du «Mullerthal» et du «Dreilännereck» prévue par le programme directeur sera encouragée.

Le gouvernement veillera à ce que l'évolution des trois grands pôles de développement nationaux que sont le Kirchberg, le Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg et Belval-Ouest se fasse de manière complémentaire et non concurrentielle.

La concrétisation des objectifs du programme directeur nécessite des interventions dans des domaines qui ne relèvent pas directement de l'application de la loi de 1999. Tel est le cas en ce qui concerne le système des subventions, le système fiscal et certaines mesures relatives à l'organisation des transports. Les pistes de réflexion développées à ce sujet par le programme directeur et par l'IVL seront concrétisées avec la participation active des départements ministériels directement concernés.

Le Luxembourg doit se positionner dans une Europe élargie et développer les stratégies nécessaires à cet effet. La cohésion spatiale figure comme un nouvel élément dans la Constitution que l'Europe est en train de se donner. Les aspects territoriaux de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg, seront les sujets de la présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne au premier semestre 2005.

Le gouvernement s'efforcera de pérenniser l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE - en anglais ESPON) à Luxembourg sous forme d'une agence européenne et de profiler de ce fait le Luxembourg en tant que centre d'excellence en matière de développement du territoire européen.

La législation concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique sera réformée pour la rendre conforme à la Constitution.

Finalement, le Gouvernement entend légiférer tant sur la question de l'indemnisation de propriétaires dont

les immeubles subissent une moins-value du fait des autorités publiques, que sur la question des plus-values résultant d'une intervention de l'autorité publique.

- **Aménagement communal et développement urbain**

Un des objectifs principaux de la nouvelle loi concernant l'aménagement communal et le développement urbain consiste à fournir aux autorités locales les instruments nécessaires pour procéder à un aménagement urbain moderne et contemporain.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que la transition entre l'application de l'ancienne loi et celle de la nouvelle loi se fasse de manière harmonieuse. Il soutiendra les communes dans les efforts qu'elles devront entreprendre pour faire fruit de toutes possibilités offertes par la nouvelle loi.

La commission d'aménagement des villes sera revalorisée. A l'avenir, son rôle essentiel consistera à conseiller les communes de manière à ce que leurs plans et projets répondent aux critères et objectifs d'un «bon urbanisme» définis par la loi. Elle aura également pour mission de veiller à une concordance et complémentarité entre l'action menée par les communes et celle de l'aménagement général du territoire.

L'aménagement communal participera activement à l'élaboration des projets pilotes spécifiques prévus par l'IVL, projets qui seront coordonnés par l'aménagement général du territoire.

Le gouvernement prendra également les initiatives nécessaires afin d'assurer une formation adéquate tant des services communaux que des hommes de l'art qui seront appelés à élaborer des plans de développement respectivement des plans d'aménagement sur base des dispositions de la loi. Cette offre sera complétée par la mise en place d'une formation continue.

Actuellement, les communes ne disposent pas des structures nécessaires pour réaliser des projets concrets par référence aux nouvelles mesures d'exécution des plans d'aménagement prévues par la loi, telles que les zones de développement et les zones à restructurer. Il en est de même en ce qui concerne les opérations de remembrement dont la nécessité est reconnue. Or l'application de ces mesures est indis-

pensable pour garantir la matérialisation sur le terrain d'un aménagement du territoire répondant aux objectifs du programme directeur d'aménagement du territoire. Le gouvernement analysera dans quelle mesure un fonds pour le remembrement et le développement urbain pourrait répondre à ces préoccupations.

- **Politique communale**

Le Gouvernement entamera les démarches nécessaires pour doter le pays d'un service public et de structures territoriales répondant aux défis du 21^{ème} siècle.

A cet effet, il chargera un groupe de travail, composé de hauts fonctionnaires, et dirigé par un comité de pilotage, d'élaborer un concept pour redéfinir la répartition des compétences entre l'Etat et les communes, préparer une réforme territoriale répondant aux dispositions du programme directeur de l'aménagement du territoire et au concept IVL et de proposer une réorganisation des relations entre l'Etat et les communes. Le cas échéant une nouvelle structure territoriale sera soumise à un référendum national.

La répartition des compétences entre l'Etat et les communes se fera dans la mesure du possible par blocs de compétences et de responsabilités et répondra au principe de subsidiarité. La législation concernant les communes sera reconsidérée et regroupée dans une seule loi qui renfermera toutes les dispositions concernant l'organisation, le fonctionnement et les attributions des communes, y compris les procédures à suivre dans les domaines dans lesquelles les communes sont appelées à intervenir et les conditions et modalités régissant les aides dont elles peuvent bénéficier.

Les fonctions de base à accomplir par chaque commune du pays seront définies et la masse critique nécessaire pour garantir dans une commune un service administratif, technique et social compétent et efficace avec du personnel qualifié sera déterminée. Les services de proximité qu'il sera impossible de relaisser aux communes faute de masse critique suffisante seront organisés sur une base intercommunale. Dans cet ordre d'idées les fusions de communes seront encouragées et encadrées par le Gouvernement. Les outils de gestion actuellement à la disposition des communes seront soumis à une

analyse approfondie et les possibilités d'introduire de nouveaux instruments permettant aux communes de mieux gérer certaines missions, soit seules, soit en collaboration avec d'autres partenaires, seront étudiées. Les régions d'aménagement à créer dans le cadre de la réforme territoriale serviront d'espaces de coopération intercommunale. Elles serviront à l'Etat d'espaces de déconcentration de ses administrations et services dans l'intérêt d'une plus grande proximité et d'une meilleure qualité des services offerts tant aux citoyens qu'aux communes.

La question de la professionnalisation de l'exécutif local sera étudiée. Dans ce cadre, le statut et le congé politique du collègue des Bourgmestre et Echevins feront l'objet d'une révision. La formation politique des élus locaux sera introduite.

Les finances communales seront réorganisées après avoir défini la commune du 21^{ième} siècle et son rôle dans l'Etat. Elles tiendront compte des missions de base à accomplir par les communes et les recettes des communes seront rattachées plus étroitement aux recettes étatiques de manière à ce qu'une partie des revenus des communes puisse évoluer parallèlement aux revenus de l'Etat.

Le contrôle exercé par l'Etat sur les communes sera reconsidéré en conséquence de la réforme territoriale et de la redéfinition de la commune luxembourgeoise. L'autonomie communale sera renforcée et l'intervention de l'autorité supérieure limitée à ce qui sera strictement nécessaire pour assurer le respect de la loi et la sauvegarde de l'intérêt général. Le nombre des acteurs qui interviennent dans ce contrôle sera réduit et les procédures seront simplifiées. Le contrôle sera effectué a posteriori par un représentant territorial de l'Etat qui, en cas de contestation de la légalité de l'acte, en déférera au juge administratif pour décision.

Le contrôle financier des communes sera révisé et adapté au nouveau contexte. Il est envisagé de mettre en place un contrôle indépendant des finances communales.

Le Gouvernement procédera à une réforme de la formation initiale et continue des fonctionnaires communaux. Le Gouvernement ne procédera pas à la délégation de nouvelles missions aux instances com-

munes, le cas échéant, sans contrepartie financière préalable.

• Gestion de l'eau

Le Gouvernement mettra en œuvre une politique durable de la gestion de l'eau se traduisant par une protection optimale des masses d'eau contre toutes sortes de pollutions tout en garantissant une exploitation saine des réserves aquatiques pour les besoins de la société.

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau sera transposée en droit national dans les meilleurs délais. Cette transposition devra nécessairement s'accompagner d'une modernisation de la législation actuellement en vigueur dans notre pays et aboutira préférentiellement à une loi-cadre sur l'eau.

Afin d'atteindre les principaux objectifs de la directive-cadre, les initiatives suivantes seront prises:

En matière de protection de l'environnement, un audit sur l'assainissement ainsi qu'un plan national d'assainissement des eaux par les communes sera révisé. La construction des grandes stations d'épuration sur la Moselle et la Sûre et la mise à niveau des stations d'épuration sur l'Alzette seront encouragées. Un plan national de zones de protection des eaux souterraines sera établi. Les compétences des communes dans le domaine de l'assainissement des eaux usées seront restructurées en confiant ces missions à des syndicats mixtes Etat/communes avec des branches régionales.

En ce qui concerne les aspects socio-économiques, une étude sera menée en vue de l'introduction d'un prix pour les services d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées reflétant les coûts réels tout en tenant compte des aspects sociaux et équitables.

En matière de gestion des crues et des inondations, le Gouvernement établira un plan national des zones inondables et des zones de rétention des cours d'eau du pays. Un concept de gestion des risques liés aux crues et de protection contre les inondations définissant notamment les possibilités de financement des mesures anti-crues sera mis en place. Les tra-

vaux de renaturation des cours d'eau seront poursuivis suivant un plan d'intervention prioritaire à établir par l'Administration de la gestion de l'eau.

• Administration des services de secours

La loi du 12 juin 2004 portant création des services de secours pose les fondements d'une modernisation de la protection civile et des services d'incendie de notre pays.

Le Ministère de l'Intérieur élaborera donc dans les meilleurs délais et en étroite collaboration avec la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers pour ce qui est des textes concernant directement les membres des services d'incendie, les projets de règlements prévus par la loi, avec en priorité les projets ayant trait au fonctionnement et à l'organisation des bases régionales des services de secours, à la formation ainsi qu'au contrôle médical de nos volontaires.

Dans le souci de pouvoir intervenir en permanence et à toute heure de la journée et de la nuit afin de secourir les personnes victimes d'un accident ou d'une maladie, l'unité des secouristes, ambulanciers et sauveteurs de la nouvelle administration sera réorganisée, le cas échéant, par l'engagement au niveau régional de secouristes professionnels.

Le Gouvernement prendra également les mesures nécessaires afin d'encourager les citoyens, habitant le Grand-Duché à rejoindre les rangs de nos services de secours. Il veillera à honorer et à soutenir l'engagement désintéressé des volontaires qui constituent l'épine dorsale de ces services.

Enfin, conscient de l'importance et de la qualité des services prestés par les sapeurs-pompiers professionnels relevant de l'Etat et de la Ville de Luxembourg, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires afin de déterminer dans un texte réglementaire la formation et les attributions de ces fonctionnaires.

14. MINISTERE DE LA JUSTICE

1. Pour assurer les libertés fondamentales des citoyens et consolider l'Etat de droit, le Gouvernement attache une grande importance à la sécurité intérieure et à la lutte contre la criminalité. Dans ce contexte, le Luxembourg jouera un rôle moteur dans la construction d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice pour mieux combattre la criminalité transfrontalière, tout en mettant en place des mécanismes nationaux efficaces de lutte contre les délits et les crimes.
2. Le Gouvernement dotera la justice et la police des moyens nécessaires pour faire face à la criminalité, tant au niveau préventif qu'au niveau répressif. Les moyens matériels et humains de la police et de la justice seront augmentés, par le biais de programmes pluriannuels de recrutement, pour tenir compte de l'évolution du nombre et de la complexité des affaires pénales. La modernisation des infrastructures immobilières de la police et de la justice, notamment par la réalisation des cités policière (à Luxembourg-Verlorenkost) et judiciaire (au Plateau du St. Esprit à Luxembourg) sera poursuivie.
3. Pour lutter efficacement contre la délinquance, la police continuera à assurer des patrouilles régulières dans les quartiers d'habitation et commerciaux et à développer les plans de sécurité et de prévention locaux et régionaux en étroite coopération avec les communes.
4. Dans le cadre de la lutte contre la criminalité, le Gouvernement adaptera le cadre législatif et réglementaire pour permettre l'établissement d'une banque de données ADN ainsi que l'accès par la police à différentes banques de données.
5. Le Gouvernement examinera avec les autorités judiciaires et les barreaux des avocats différents moyens pour réduire la durée des procédures pénales et des détentions préventives. Dans ce contexte, le contrôle judiciaire et la surveillance électronique seront introduits en matière pénitentiaire. La possibilité d'étendre le système des avertissements taxés pour infractions mineures sera examinée. La coopération entre les différentes autorités policière et judiciaire chargées de la poursuite des infractions sera renforcée.
6. Les droits des victimes dans le cadre de la procédure pénale seront renforcés conformément au projet et à la proposition de loi actuellement déposés à la Chambre des Députés.

7. Dans le cadre de la lutte contre le crime organisé, des mécanismes de protection des témoins seront introduits.
8. Dans le domaine du droit civil, le Gouvernement réformera le régime actuel du divorce avec l'objectif de pacifier les relations entre les conjoints durant et après la procédure de divorce, plus particulièrement dans l'intérêt des enfants issus du couple divorcé. Le divorce pour cause déterminée sera remplacé par le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux. Le système actuel des pensions alimentaires sera rendu plus équitable. En matière de partenariat, le Gouvernement évaluera l'application concrète de la loi du 9 juillet 2004 sur le partenariat pour y apporter, le cas échéant, des ajustements et recherchera, dans les différentes matières, des solutions quant à la reconnaissance des partenariats de droit étranger.
9. La législation sur le nom patronymique des enfants sera modifiée pour permettre aux parents, lors de la naissance de leur premier enfant, de pouvoir choisir pour leurs enfants soit le nom de famille du père, soit celui de la mère de l'enfant. Une disposition transitoire sera prévue pour régler le cas des enfants nés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.
10. Le Gouvernement encouragera de développement des procédures alternatives de règlement de conflits et notamment de la médiation.
11. La législation sur la nationalité luxembourgeoise sera amendée pour permettre aux étrangers qui souhaitent acquérir la nationalité luxembourgeoise de pouvoir ce faire sans devoir renoncer à leur nationalité d'origine. La même possibilité sera introduite pour les Luxembourgeois résidant à l'étranger et souhaitant acquérir la nationalité de leur pays de résidence. Dans ce contexte, l'acquisition de la double nationalité par la voie de l'option pour les immigrés de la deuxième et troisième génération sera facilitée. Afin d'assurer l'intégration des immigrés postulant pour la nationalité luxembourgeoise, des cours de langue luxembourgeoise, de culture et d'instruction civique seront mis en place et rendus obligatoires pour les candidats à la naturalisation. La procédure pour

acquérir la nationalité luxembourgeoise sera revue aux fins de réduire sa durée.

12. En droit des sociétés, le Gouvernement transposera les textes européens en matière d'offres publiques d'achat et de société européenne de façon à accroître l'attrait du Grand-Duché en tant que site de sociétés internationales. Il veillera également à réformer le régime de la gestion contrôlée afin de permettre à un stade précoce de restructurer une entreprise ou de réaliser les actifs dans de meilleures conditions.
13. Afin de faire face à l'accroissement du nombre de détenus, les moyens humains, les infrastructures et l'organisation du Centre pénitentiaire de Luxembourg seront revus et améliorés. Un code pénitentiaire et un régime de sécurité sociale pour détenus seront introduits.

15. MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Afin de garantir à la population un système de santé de qualité, le Gouvernement s'attachera à répondre aux besoins constatés dans le cadre d'une stratégie intégrant les différents prestataires de soins de santé, les aspects de la médecine curative et de la médecine préventive, les soins ambulatoires et les structures hospitalières. L'exploitation et l'analyse des données statistiques de la santé permettra de développer un programme national de recherche et d'action afin d'optimiser les investissements, de mettre en place des filières de soins de santé et d'évaluer systématiquement les services de santé. L'organisation et les structures de la Direction de la Santé seront revues dans cette optique.

Médecine préventive

Le Gouvernement s'emploiera à développer, par le biais d'une loi cadre, les programmes de médecine préventive dans une approche multidisciplinaire, englobant les aspects de santé physique, psychique et sociale.

L'analyse des principales causes de morbidité et de mortalité comportera le développement, en dehors

des programmes de médecine préventive existants, de nouveaux programmes visant:

- la détection précoce de maladie, telle la détection précoce du cancer colo-rectal ou du cancer de la prostate pour les hommes âgés de plus de cinquante ans;
- l'organisation de campagnes de vaccination;
- la formation continue des professionnels de la santé;
- la sensibilisation du grand public sur une nutrition appropriée, l'effort physique, la prévention des accidents, les contrôles médicaux réguliers.

Les programmes seront axés suivant les besoins des différentes catégories d'âge:

- La nécessité d'un centre de diagnostic spécialisé dans la détection précoce pour les bébés et la petite enfance, auquel les parents pourront s'adresser, sera examinée.
- Les activités du service de médecine scolaire en vue d'aboutir à un suivi médical de la population scolaire et d'assurer son éducation à la santé seront appuyées et harmonisées.
- Dans le monde du travail, les partenaires sociaux et les services de santé au travail doivent être associés dans des programmes visant à prévenir les accidents, le mobbing et le stress.
- Dans le cadre d'institutions destinées aux jeunes (lycées, maisons de jeunes), le Gouvernement garantira l'accès et la gratuité des contraceptifs aux adolescents.

Maladies de dépendance

Les efforts entamés en matière de prévention de drogues doivent être poursuivis par le biais de campagnes de sensibilisation, surtout à l'école. De telles campagnes seront également organisées pour les autres maladies de dépendance (alcool, médicaments, tabac).

Des structures d'accueil pour toxicomanes, ainsi que des structures post-thérapeutiques seront créées et le nombre de places de thérapie sera augmenté. Les différentes initiatives dans ce domaine seront soutenues.

Pour les personnes gravement dépendantes, il sera développé un projet de mise à disposition de drogues sous contrôle médical.

Le Gouvernement déposera un projet de loi visant à améliorer la protection des non fumeurs. Des consultations «anti-tabac» spécialisées seront offertes.

Afin de mieux répondre en particulier à la situation délicate engendrée par les alcopops, il est envisagé de légiférer en la matière et de prévoir notamment les mesures suivantes:

- veiller à la fixation de la limite d'âge à 16/18 ans minimum pour le débit et la vente d'alcools et d'alcopops;
- introduire une taxe spéciale sur les alcopops afin de faire diminuer la vente auprès de la clientèle très jeune;
- en matière de sécurité routière, abaisser le taux d'alcoolémie à 0,0/00 pour les jeunes conducteurs en période de stage.

Professions de santé

La formation des infirmiers sera revue, afin de réaliser une meilleure cohérence entre les attributions de la profession et les contenus des programmes de formation. Le cas échéant, la durée de formation sera prolongée.

L'accès à un médecin généraliste à proximité du lieu de résidence devra être assuré; le cas échéant, le Gouvernement favorisera l'implantation de médecins généralistes dans les régions qui en sont dépourvues. Le projet pilote pour le service d'urgence des médecins généralistes sera étendu, afin de couvrir les dimanches et jours fériés.

De même le Gouvernement poursuivra l'extension du réseau de pharmacies en vue d'assurer une présence régionale et décentralisée.

Une formation postuniversitaire des médecins généralistes sera introduite dans le cadre de l'Université du Luxembourg.

Une formation professionnelle continue sera exigée des professionnels de santé en général et des médecins en particulier.

Médecines non conventionnelles

A côté de la réintroduction du remboursement des médicaments homéopathiques (projet de loi 5260 et proposition de loi 5173), le Gouvernement déposera un projet de loi portant reconnaissance et réglementation de différentes formes de médecine complémentaire (homéopathie, chiropraxie, ostéopathie, acupuncture etc.), tout en maintenant un lien et une collaboration étroite entre ces nouvelles formes de médecines et les médecines traditionnelles.

Par ailleurs, le Gouvernement entend introduire le remboursement pour certains actes effectués par les professionnels exerçant des médecines complémentaires, parallèlement à celui qui existe pour les kinésithérapeutes.

Les établissements hospitaliers

Sur base du plan hospitalier et de la carte sanitaire, le programme de modernisation des infrastructures hospitalières sera poursuivi dans un esprit de complémentarité et en évitant des situations de double emploi.

Le cadre des investissements et développements hospitaliers sera tracé par les principes suivants:

- les synergies et leur développement,
- une planification pluriannuelle à mettre en place en tenant compte notamment des besoins de la population et des lois de financement déjà votées,
- la nécessité d'une décision gouvernementale pour tout nouveau projet.

Le dispositif réglementaire définissant des normes (ressources humaines, équipements, procédures) pour les différents services hospitaliers sera adapté. Ces normes devront faire l'objet d'un contrôle de qualité suivi.

L'Etat tâchera d'encourager, aussi d'un point de vue financier, les synergies, reconversions et fusions.

La collaboration hospitalière dans la Grande Région sera encouragée.

La psychiatrie

Le rapport «Häfner» sera actualisé. La décentralisation de la psychiatrie sera poursuivie. Les initiatives de décentralisation devront permettre la création

d'unités de thérapie ambulante et stationnaire sur tout le territoire. Des structures d'accueil fermées et ouvertes pour les malades psychiques seront mises en place dans les différents hôpitaux généraux conformément au plan hospitalier. Les structures et services extrahospitaliers de santé mentale seront renforcés.

Le projet de modernisation du CHNP sera finalisé incessamment. Le service handicap mental du CHNP sera repris par le Ministère de la Famille. Des structures spécialisées pour enfants seront créées.

Soins palliatifs

Le projet de loi 5303 relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie, fera l'objet d'un réexamen à la lumière des avis du Conseil d'Etat et des autres organismes consultés ainsi que de l'évolution du dossier sur le plan international et notamment en France.

Sécurité alimentaire

Les partenaires de coalition se mettent d'accord pour étudier la création d'une «Agence luxembourgeoise de sécurité alimentaire», sous forme d'un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Santé, chargée d'évaluer de façon indépendante les risques de l'ensemble de la chaîne de l'alimentation depuis la production des matières premières jusqu'à la distribution au consommateur final.

Laboratoire National de Santé

Les réformes entamées dans le cadre du Laboratoire national de santé seront finalisées. Les missions du LNS seront revues en veillant à lui assurer entre autre le statut d'un établissement de référence et de contrôle.

Dans ce cadre, le Gouvernement examinera l'opportunité de créer une Agence du médicament et des drogues (AMD) dont les objectifs seront, entre autres, de procéder à l'évaluation scientifique des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché luxembourgeois et européen de produits pharmaceutiques; d'effectuer des analyses chimiques et physicochimiques en vue de contrôler notamment la qualité des médicaments et des cosmétiques sur le marché luxembourgeois etc.

Les taxes dues pour l'examen des dossiers de mise sur le marché seront ajustées au coût des opérations de contrôle.

Médecine de l'environnement

Le Gouvernement confirme son intention de créer un service national de médecine de l'environnement.

16. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Destiné à prémunir l'ensemble de la population résidente contre les aléas de la vie, notre système de sécurité sociale constitue un élément indispensable pour soutenir la cohésion sociale. Aussi, s'impose-t-il d'assurer par une gestion responsable l'équilibre financier à moyen et à long terme des différentes branches des assurances sociales.

Assurance maladie-maternité

La mise en œuvre d'une dispensation de soins de qualité tenant compte du progrès des sciences médicales imprime aux dépenses de l'assurance maladie un rythme de croissance dépassant celui de la masse cotisable et exigeant des adaptations périodiques des prestations et des ressources financières. La loi assigne aux partenaires sociaux la responsabilité de maintenir l'équilibre financier, le Gouvernement n'étant appelé à agir en la matière que si une solution au niveau des instances de l'Union des caisses de maladie ne peut être dégagée.

Le Gouvernement conçoit, toutefois, qu'il lui incombe de maintenir en tout état de cause la cohérence de notre système d'assurance maladie, qui sans préjudice des adaptations qui pourraient s'indiquer, doit permettre à la population d'accéder aux soins nécessaires en raison de l'état de santé des personnes protégées. Dès lors le Gouvernement n'exclut pas à priori ni une adaptation des ressources financières, qui doivent cependant s'inscrire dans le contexte économique général, ni des ajustements du niveau de remboursement, qui doivent cependant rester compatibles avec les ressources financières des ménages.

Le Gouvernement soutient que le conventionnement obligatoire permet à chacun l'accès à des soins de qualité. Dès lors le conventionnement obligatoire doit rester le cadre des relations de l'assurance maladie

avec les différents groupes de prestataires. C'est dans ce cadre que des profils de prestations doivent être établis, permettant d'éviter des dérives du système tant du côté des prestataires, que du côté des bénéficiaires des soins de santé. Le rôle du Contrôle médical de la sécurité sociale dans la maîtrise des coûts doit être valorisé.

La prise en charge des soins hospitaliers constitue la part la plus importante des dépenses de l'assurance maladie. Celle-ci doit dès lors être associée dès la phase de conception aux investissements hospitaliers comportant pour elle des charges supplémentaires. En dehors des budgets hospitaliers, la prise en charge des prestations hospitalières moyennant des forfaits, établis par groupes de malades présentant des caractéristiques communes du point de vue de la discipline médicale, du diagnostic, de la thérapeutique et des ressources hospitalières devrait être évaluée.

Le rôle des caisses de maladie dans la médecine préventive qui se reflète dans leur participation aux différents programmes doit être renforcé, notamment en cas de revalidation des personnes âgées. Le Gouvernement soutient les projets de mise en place de dossiers médicaux personnalisés et de filières de soins de santé.

Le Gouvernement poursuivra sur base des conclusions du comité de coordination tripartite la révision des procédures et des modalités prévues en matière de prestations en espèces (projet 5322). Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des réformes de la prise en charge de l'incapacité de travail, qui s'est matérialisée, par ailleurs dans la loi du 25 juillet 2002, dont l'adaptation est envisagée en parallèle. (projet 5334)

Le comité de coordination tripartite prêtera encore le cadre pour dégager les conclusions de l'étude réalisée sur une harmonisation des régimes d'indemnisation des ouvriers et des employés privés en cas de maladie.

Le Gouvernement est d'avis que les différentes mesures envisagées permettront une rationalisation des processus administratifs, aboutissant éventuellement à des fusions de caisses de maladie et comportant des économies au niveau des frais administratifs.

Assurance dépendance

L'assurance dépendance a permis d'améliorer sensiblement l'offre d'aides et de soins au profit des personnes dépendantes tant à domicile, que dans les établissements. L'examen parlementaire du projet 5146 adaptant le dispositif légal en la matière sera poursuivi, sous le bénéfice d'éventuels amendements.

Assurance accidents

Le Gouvernement examinera sur base de l'avis afférent du Conseil économique et social, les adaptations à apporter à la législation sur l'assurance contre les accidents. Par ailleurs, il se propose à étendre le bénéfice de l'assurance contre les accidents au bénévolat.

Il s'emploiera à renforcer la coopération de l'assurance contre les accidents, de l'inspection du travail, des entreprises et des délégués à la sécurité en vue d'améliorer la prévention des accidents de travail.

Assurance pension

L'objectif de la politique en matière de pension est de garantir dans le cadre du régime légal un niveau de vie adéquat aux bénéficiaires de pension. Afin d'assurer cet engagement également à l'égard des générations futures le Gouvernement prendra, le cas échéant, à la suite du prochain bilan actuariel prévu pour la fin 2005 les mesures qui s'imposent afin de garantir la pérennité du régime. Il examinera, par ailleurs, s'il y a lieu de donner une suite aux recommandations du Bureau international du travail de prolonger la période de couverture fixée actuellement à 7 ans.

La réserve de compensation revêt une importance capitale en vue d'atténuer les effets d'une détérioration du coefficient de charge. Aussi le Gouvernement estime-t-il que la stratégie visant à optimiser le rendement, tout en minimisant le risque, définie par la loi du 6 mai 2004 devra être mise en œuvre de façon conséquente.

Les pensions continueront à être ajustées au niveau réel des salaires suivant un rythme biennal.

A la suite de la conclusion des travaux du groupe «individualisation des droits», attendue avant la fin de l'année en cours, le Gouvernement retiendra les solu-

tions appropriées en vue d'améliorer la compensation des interruptions de carrière d'assurance. En tout état de cause, le Gouvernement remettra sur le chantier le projet visant à introduire le «splitting» en cas de divorce, quitte à revoir les différentes solutions possibles en l'occurrence.

Afin de donner aux assurés ayant une carrière d'assurance incomplète la possibilité de parfaire celle-ci, le Gouvernement atténuera en leur faveur la limite d'âge actuelle de 65 ans.

Forfait d'éducation

Le dispositif légal en matière de forfait d'éducation sera complété par l'introduction d'un forfait complémentaire d'éducation garantissant 70 pour cent du montant intégral du forfait d'éducation ou des majorations pour années bébé, qui sera attribué aux ayants droit ayant des revenus inférieurs au salaire social minimum pour les personnes seules et de 130 pour cent du même salaire social minimum pour les ménages de deux personnes.

Le coût du forfait d'éducation sera désormais pris en charge par le régime général d'assurance pension, à l'exception de celui qui se rapporte aux forfaits d'éducation versés aux bénéficiaires de pension d'un régime spécial de pension du secteur public, qui restera à charge de l'Etat.»

17. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Afin d'améliorer la qualité de vie de la population luxembourgeoise et d'obtenir un gain de confort et de sécurité pour tous les usagers, le Gouvernement entend prioritairement

- combattre avec fermeté le fléau des accidents de la route en renforçant de manière substantielle les mesures et actions en faveur de la sécurité routière;
- assurer un développement des infrastructures et une réorganisation des transports sur base d'un concept intégré qui permet d'atteindre un taux de répartition des déplacements transport en commun/trafic individuel motorisé de 25/75% et de répondre parallèlement à un trafic individuel motorisé majoré de 30% d'ici l'an 2020.

L'amélioration de la sécurité routière

La lutte contre les accidents routiers, qui entraînent un gâchis et des malheurs humains inadmissibles, constituera une priorité absolue. En vue d'améliorer la sécurité sur les routes, le Gouvernement mettra l'accent tant sur la prévention que sur la répression.

En matière de prévention, le Gouvernement entend continuer sur la voie des campagnes publicitaires pour sensibiliser les usagers de la route, dont notamment les jeunes conducteurs. Des initiatives comme le «Late Night Bus» seront encouragées et développées. La formation des conducteurs fera l'objet d'une révision en vue d'accorder plus d'importance aux comportements susceptibles d'améliorer la sécurité routière et des cours de recyclage seront mis en place. Parallèlement, des audits de sécurité et de signalisation seront réalisés afin de déceler et en vue de sécuriser les passages routiers dangereux.

En matière de répression, le Gouvernement combattra prioritairement la vitesse excessive, voire non adaptée, qui se situe de loin en tête des facteurs générateurs des accidents mortels sur les routes du Grand-Duché, surtout si elle s'associe à un comportement agressif et à la consommation d'alcool et de drogues. Aussi est-il prévu d'installer des radars automatiques sur notre réseau routier, entre autres par l'extension du centre de contrôle du trafic et notamment à des endroits réputés dangereux où la visibilité est particulièrement mauvaise. Le Gouvernement veillera dans ce contexte au respect des préceptes de la protection de la vie privée, mais également à une application cohérente et conséquente du dispositif de sanctions en place. Il développera un système de peines alternatives comprenant entre autres des stages de réhabilitation.

La gestion du trafic: adapter l'offre des transports publics aux besoins de mobilité

Le Gouvernement accordera dans le contexte de la gestion du trafic une priorité à l'établissement du Plan Sectoriel Transports (PST) qui est à mettre au point suite à l'élaboration du concept intégré des transports et du développement spatial (IVL), dans le cadre du programme directeur d'aménagement du territoire.

Afin d'adapter au mieux l'offre des transports publics aux besoins de mobilité, un effort particulier sera réservé au développement de l'infrastructure ferroviaire sur base de l'intersection des projets saillants tant du projet BTB issu de l'étude «Luxtrafic» que du papier stratégique «mobilité.lu».

En conséquence, le réseau ferré en place, qui forme l'épine dorsale du système d'organisation des transports publics, sera prioritairement complété par les projets suivants:

- mise à double voie intégrale de la ligne ferrée de Pétange à Luxembourg;
- réalisation du raccordement ferroviaire par trains-trams de la ligne du Nord (Gare Centrale/Gare périphérique Dommeldange) au Kirchberg et à l'Aérogare (Findel);
- construction d'un nouveau viaduc «Pulvermühle».

Sur base de l'évolution des besoins de mobilité sur le territoire de la capitale et de sa périphérie, le Gouvernement fera étudier la faisabilité d'autres extensions du réseau ferré destinées en particulier à connecter les polycentres d'habitation et d'activités existants et projetés. Le concept train-tram assurera l'interopérabilité entre le réseau ferré en place et ses extensions futures par des infrastructures légères vers le centre, voire l'ouest et le sud-ouest de la Ville de Luxembourg.

Le Gouvernement fera en outre progresser les autres projets ferroviaires, en l'occurrence les investissements prévus dans le cadre de la reconversion des friches industrielles du site Belval, tout en réexaminant les priorités en fonction des disponibilités budgétaires.

Les raccordements ferroviaires internationaux doivent assurer de bonnes connexions aux axes majeures des réseaux transeuropéens du chemin de fer. L'intérêt luxembourgeois consiste avant tout dans le raccordement du Grand-Duché au TGV Est-Européen ainsi que dans l'amélioration des lignes visant l'interconnexion des trois villes sièges européennes Bruxelles, Strasbourg, Luxembourg (projet Eurocap Rail). Aussi le Gouvernement participera-t-il au financement de certains investissements qui se situent en-dehors du territoire grand-ducal. Par ailleurs, le Ministre des Transports sera chargé d'étudier l'opportunité d'une

nouvelle liaison vers Saarbrücken, permettant la connexion du Luxembourg au Sud-Est de l'Europe.

La mobilité transfrontalière influe de façon substantielle sur l'économie luxembourgeoise et la qualité de vie. Le gouvernement développera une stratégie ciblée permettant de relever de façon substantielle le modal split au niveau du trafic transfrontalier.

Dans l'optique de la réalisation à l'horizon 2020 du modal split de 25% en faveur des transports en commun, le Gouvernement chargera le Ministre des Transports d'une étude en vue d'une simplification et d'une harmonisation accrue de la grille de tarification des différents prestataires de services de transport en commun.

Pour ce qui est de l'organisation de la gestion et de la coordination des transports publics ainsi que de l'autorité organisatrice de ces tâches, la loi du 29 juin 2004 portant sur les transports publics détermine les conditions-cadres nécessaires pour améliorer la mobilité au Luxembourg. Les modalités d'exécution ainsi que la détermination exacte des missions et de la composition de l'autorité organisatrice de ces tâches feront l'objet d'une révision en vue d'une organisation commune des différents réseaux d'exploitation, respectueuse du principe de codécision entre instances responsables.

Le développement de la SNCFL

La vulnérabilité des CFL dans le secteur du trafic ferroviaire des marchandises risque d'hypothéquer les activités futures de la société nationale dans ce domaine, notamment au vu de la libéralisation du fret ferroviaire international telle que proposée par la Commission Européenne et adoptée en avril 2004 dans le cadre du second paquet ferroviaire. Ceci d'autant plus que la Commission Européenne se propose d'ouvrir à la concurrence les transports internationaux de passagers au sein de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2010 (3^e paquet ferroviaire).

Avant de s'engager dans une nouvelle phase de libéralisation, telle que prévue par le 3^e paquet ferroviaire, le Gouvernement oeuvrera à obtenir des instances européennes une évaluation sur les répercussions économiques, sociales et environnementales de la politique de libéralisation menée jusqu'ici.

Le Gouvernement entend relancer le dialogue social propre au modèle dit luxembourgeois par l'organi-

sation d'une «Tripartite Ferroviaire». Celle-ci sera appelée à proposer des orientations et des mesures qui permettront aux CFL de s'assurer la viabilité et la compétitivité nécessaires, notamment dans le domaine du fret, tout en préservant le statut et les rémunérations propres aux agents actuels et en définissant la voie à suivre pour les agents futurs des CFL.

Par ailleurs, le Gouvernement envisage de reconduire tous les contrats de services publics existants, y inclus le contrat de gestion de l'infrastructure ferroviaire. Les moyens financiers mis à disposition par le biais du Fonds du rail pour l'entretien constructif du réseau et du matériel roulant sauront suffire aux exigences de la sécurité, de l'attractivité et de la ponctualité du transport par rails.

La modernisation de l'infrastructure aéroportuaire

L'aéroport de Luxembourg joue un rôle économique important aussi bien au niveau du transport de passagers qu'au niveau du fret. L'aérogare risque de perdre son 1^{er} rang dans la Grande Région en matière de trafic passagers. En effet, son rôle s'est affaibli davantage face au développement continu des aéroports concurrents dont l'offre de dessertes ne cesse d'augmenter, suite notamment à l'extension de leurs réseaux dans le créneau des compagnies à bas coûts.

Dans le domaine passagers, le Gouvernement accorde donc une première priorité à l'exécution rapide des travaux de modernisation de l'infrastructure terminale, qui comporte la construction d'une nouvelle aérogare dotée de passerelles d'embarquement modernes ainsi que d'un parking souterrain pour voitures raccordé directement à l'aérogare.

Dans l'esprit de préserver la qualité de vie des riverains de l'aéroport, le Gouvernement maintiendra le principe de l'interdiction des vols de nuit et veillera au respect des trajectoires les moins bruyants lors des phases d'approche et de décollage des aéronefs. Il s'agira de concilier les intérêts des riverains et les intérêts économiques, notamment par la mise en place d'un mécanisme de concertation entre les parties directement concernées.

Dans un premier temps, le plan d'occupation du Sol «Aéroport et environs» devra être finalisé et les études relatives aux incidences environnementales (commodo-incommodo) seront entamées.

18. MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Façonner le droit du travail de manière à garantir un équilibre optimal entre les besoins de flexibilité des différents acteurs et de la sécurité des aspirations des salariés

Les principes fondamentaux du droit du travail en tant que instrument de protection des aspirations légitimes des salariés ne seront pas mis en question. L'équilibre entre flexibilité et sécurité du travail doit rester garanti dans un souci de défense équilibrée des intérêts des salariés et des entreprises. Il n'y aura pas de réduction légale généralisée de la durée de travail, mais le Gouvernement continuera à soutenir des initiatives des partenaires sociaux tendant à introduire de nouveaux modèles d'organisation du travail, y compris ceux comprenant des réductions ponctuelles du temps du travail.

Dans cette optique, le Gouvernement réitère son attachement à la culture luxembourgeoise du dialogue social et aux institutions respectivement instruments en place à cette fin et qui ont fait leur preuve dans la vie économique et sociale du pays. Ceci vaudra pour le dialogue social à trois au sein des instances à caractère tripartite, dont notamment le Comité économique et social et le Comité de coordination tripartite ainsi que pour le dialogue social proprement dit tant au niveau national, sectoriel et de l'entreprise.

Il continuera ainsi à mettre à disposition des partenaires sociaux le cadre nécessaire pour transposer leurs accords négociés aux niveaux appropriés dans l'esprit du principe de subsidiarité.

L'action du Gouvernement se concentrera notamment sur les domaines suivants:

Le dialogue social

- Accords interprofessionnels entre partenaires sociaux

La nouvelle loi sur les relations collectives du travail confère un nouvel instrument aux partenaires sociaux afin de régler sur le plan national des questions les concernant: les accords interprofessionnels du travail. Il s'agit désormais d'insuffler vie à cet instrument. Le Gouvernement consultera les partenaires sociaux

en vue de fixer les sujets qui feront l'objet de tentatives d'accords négociés entre partenaires sociaux et un agenda contraignant à suivre pour les discussions respectives. En l'absence d'un accord des partenaires sociaux dans un délai raisonnable, le législateur interviendra notamment dans les domaines actuellement discutés entre partenaires sociaux tels que du travail à domicile, du télétravail et du travail volontaire à temps partiel, ainsi que dans les autres domaines retenus en vue de la tentative d'établir des accords interprofessionnels.

- Législation sur les délégations du personnel, les comités mixtes et la cogestion

Dans le cadre de l'économie sociale de marché, une importance fondamentale incombe au dialogue social au niveau des entreprises. Dans un objectif de démocratisation de l'économie et de modernisation des instruments actuels provenant de l'âge industriel, des consultations tripartites seront menées sur le sujet sur base d'un avant-projet de loi reprenant les trois volets qui sera transmis aux partenaires sociaux avant la fin de l'année 2004. La directive dite Vilvoorde sera transposée dans ce cadre.

- Implication des travailleurs dans la Société européenne

Le Gouvernement entend consacrer au plus vite le statut de la Société européenne. A cette fin un élément important en sera le volet de l'implication des travailleurs. Après consultation des partenaires sociaux, les travaux seront poussés pour permettre une adoption de la loi dans les meilleurs délais, alors que le volet «droit des sociétés» entrera en vigueur sous peu.

- Chambres professionnelles et élections sociales

Le fait que tous les salariés, quelle que soit leur nationalité, puissent participer aux élections constitue une avancée extraordinaire pour la démocratie sociale. Il échet de garantir dorénavant une participation effective des salariés à ces élections. Le droit de vote actif sera abaissé de façon à permettre à tous les travailleurs de participer à toutes les élections sociales. Le Gouvernement entamera avec les chambres professionnelles salariales du secteur privé des réflexions portant notamment sur le taux de participation général aux élections sociales, la participation des retraités, une nouvelle répartition des groupes et certaines

modalités pratiques. Le Gouvernement envisage d'unifier administrativement les différentes élections sociales.

- Service de conseil aux salariés

Le Gouvernement entend soutenir les services d'information et de conseils aux salariés prodigués par les syndicats pour autant que ces activités sont complémentaires à celles des administrations publiques et peuvent délester celles-ci et que ces activités soient accessibles gratuitement à tous les salariés en dehors de toute obligation d'affiliation.

L'aménagement du temps de travail

- Congés

Avant l'introduction d'éventuelles nouvelles formes de congé, une réflexion générale sera menée sur une harmonisation en vue d'une simplification des conditions et modalités des congés spéciaux existants.

Dans ce contexte, la mise en place d'un congé linguistique sera envisagée pour permettre l'intégration des salariés par le biais de l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.

Suite à la réglementation de l'accès collectif à la formation professionnelle continue en 1999 et aux travaux en cours sur l'accès individuel à la formation professionnelle, travaux basés sur un accord entre partenaires sociaux et qui sera évacué dans les meilleurs délais, le volet de la formation civique et sociale des citoyens (volet III de l'avis CES) fera l'objet d'un débat général. Dans ce cadre sera étudiée l'opportunité d'une réforme de l'Ecole supérieure du Travail.

- Comptes épargne-temps

L'introduction de comptes épargne-temps (Lebensarbeitszeitkonten) permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail tant aux entreprises qu'aux salariés, notamment en ce qui concerne l'âge effectif du retrait de la vie active et la conciliation entre travail et famille. Les discussions seront poursuivies sur base de l'avis du Conseil économique et social.

- Travail à domicile et télé-travail

Ces nouvelles formes de travail dont un impact est attendu en termes d'augmentation du taux d'emploi seront réglementées sur base des accords interprofessionnels européens existants. A cette fin, les partenaires sociaux luxembourgeois seront invités à conclure un accord interprofessionnel national. A défaut, le législateur prendra ses responsabilités.

Le bien-être au travail

- Responsabilité sociale des entreprises

Le Gouvernement favorisera des initiatives volontaires des entreprises tendant à compléter le dispositif législatif existant dans les différents domaines comme la santé et la sécurité au travail, l'égalité entre les hommes et les femmes et le recrutement de personnes éloignées du marché du travail. Le concept de responsabilité sociale des entreprises, qui s'inscrit dans les efforts plus globaux de responsabilisation des entreprises en vue du développement durable, fera l'objet d'un plan d'action spécifique. Il s'agira d'une action volontaire des entreprises ne pouvant se substituer au cadre législatif.

- Participation financière des salariés aux entreprises

Des discussions seront menées avec les partenaires sociaux en vue d'identifier différents modèles possibles de participation financière des salariés au capital respectivement bénéfice des entreprises et un accompagnement éventuel par l'Etat.

- Lutte contre toutes formes de stress au travail et contre le harcèlement moral

Le Gouvernement continuera sa lutte contre les nouveaux fléaux sur le lieu du travail. En mettant l'accent sur une meilleure coordination des initiatives en la matière, les efforts de conclusion des conventions avec des associations privées actives dans l'un et/ou l'autre domaine seront continués et étendus. A cette fin, le Gouvernement continuera à mettre en place son plan d'action en faveur de la lutte contre le harcèlement moral par étapes qui combinera les moyens de sensibilisation, de conseil, de prévention et qui n'exclura pas la voie législative et répressive.

- Réforme de l'Inspection du Travail et des Mines

Dans la suite du dépôt d'une série de projets de loi en novembre 2003, la finalisation de la réforme de l'Inspection du Travail et des Mines sera poussée sur l'arrière-fond des recommandations de l'audit réalisé par des experts du Bureau international du Travail. Le but en est de faire de l'ITM une administration proactive, pluri-sectorielle et efficace capable, dans le cadre d'un dialogue soutenu avec les partenaires sociaux de favoriser le bien-être au travail et partant d'accroître la productivité des entreprises.

Assurance Accident

Le Gouvernement examinera sur base de l'avis du Conseil économique et social sur la «réforme de l'assurance accidents», les adaptations à apporter à la législation sur l'assurance contre les accidents. Par ailleurs, il se propose à étendre le bénéfice de l'assurance contre les accidents, sous des conditions à déterminer, au bénévolat.

Autres éléments du droit du travail

- Statut unique du salariat de droit privé

En matière de droit du travail, les efforts tendant à un statut unique de droit privé seront poursuivis et intensifiés.

- Salaire social minimum

Le Gouvernement reste attaché au mécanisme de la revalorisation du salaire social minimum à un rythme biennal sur base des rapports techniques établis à cette fin. En parallèle, il fera étudier si le niveau actuel du salaire social minimum est adapté aux réalités sociales et économiques.

- Protection contre le licenciement

Poursuivre les efforts de rétablir Le Gouvernement fera analyser si l'évolution de la jurisprudence relative à ce volet de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail est conforme à la volonté initiale du législateur et procédera, en cas de besoin, aux adaptations législatives nécessaires.

Poursuivre les efforts pour rétablir le plein emploi

Pour ce qui est du marché du travail, l'objectif premier à atteindre est le plein emploi. Une meilleure con-

ciliation de l'offre et de la demande d'emploi ainsi qu'une orientation et formation professionnelles continues tout au long de la vie sont indispensables dans ce contexte.

- Insertion et réinsertion sur le marché de l'emploi

Le Gouvernement reprend la proposition du Conseil économique et social d'établir un bilan économique, social et financier approfondi des diverses mesures en faveur de l'emploi et de recentrer celles-ci en fonction des objectifs visés, à savoir la lutte contre le chômage, l'augmentation de l'employabilité et la promotion de l'inclusion sociale. La réalisation d'une transparence et d'une lisibilité indispensables devrait ainsi permettre à l'ensemble des acteurs à y recourir en connaissance de cause et à garantir leur efficacité.

Les conclusions de cette analyse pourront également servir de base à la prochaine évaluation de la législation sur le Plan d'action national en faveur de l'emploi en 2007.

Une lutte efficace contre le chômage présuppose une mise en commun des efforts de l'ensemble des acteurs a priori concernés: l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi seront revues par une expertise externe au vu de l'environnement socio-économique actuel et des meilleures pratiques mises en place dans les services publics de l'emploi d'autres pays. Il sera par ailleurs fait davantage appel à la responsabilité des chômeurs et des employeurs, un partenariat plus étroit entre toutes les parties concernées devant être réalisé.

Sur l'arrière-fond des conclusions d'une mission réalisée par des experts de l'OCDE, les volets «guidance, conseil et orientation professionnels tout au long de la vie» traités par les services de l'orientation scolaire et de l'orientation professionnelle devront faire l'objet d'une coordination accrue.

- Maintien de l'emploi

Le sujet de la sauvegarde d'emplois notamment dans les entreprises rencontrant des difficultés économiques fera l'objet d'une approche positive. Suite aux discussions avec les partenaires sociaux entamés par le Gouvernement précédent et aux travaux parlementaires à ce sujet plusieurs pistes vont être creusées dans un dialogue renouvelé avec les partenaires sociaux. Il s'agit notamment

- de la gestion prévisionnelle de l'emploi et de l'audit social, le dernier devant permettre d'analyser, en amont des restructurations, et surtout d'un plan social, la situation de l'entreprise, notamment au regard de l'emploi et des mesures à mettre en œuvre pour éviter des licenciements.
 - du concept de l'outplacement, à savoir l'accompagnement obligatoire de salariés, menacés de licenciement, par un spécialiste en vue de leur reclassement interne ou externe, sans avoir à subir le sort du chômage.
 - de l'extension de la législation sur le prêt temporaire de main-d'œuvre notamment pour le rendre applicable à l'ensemble d'un secteur économique.
 - de la modulation du temps de travail comme instrument de sauvegarde d'emplois: l'Etat pourra accompagner financièrement de façon temporaire des réductions de la durée de travail décidées d'un commun accord par les partenaires sociaux en vue d'éviter des licenciements et liées notamment à une formation obligatoire des salariés en vue d'accroître leur employabilité.
- Egalité des chances

Dans le domaine du travail et de l'emploi les mesures de promotion d'une participation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux et dans tous les secteurs seront poursuivies et renforcées:

- les actions positives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises seront continuées.
 - l'application d'un plan d'égalité sera promue dans les entreprises pour réduire les disparités entre les femmes et les hommes notamment en matière d'écart de salaire.
 - l'introduction d'une réglementation pour le télétravail et le travail à domicile, tout comme la lutte contre le stress et le harcèlement moral et sexuel contribueront à améliorer le climat et les conditions de travail.
- Taux d'emploi des travailleurs âgés

Un maintien en activité des personnes âgées ne peut être décrété par le législateur mais nécessite un changement des mentalités qui ne peut être atteint que par l'implication active des partenaires sociaux.

Le Gouvernement se prononce contre une mise en cause unilatérale des acquis sociaux en la matière et propose de creuser les pistes suivantes:

- discussion sur l'introduction de comptes épargne-temps
 - réduction des obstacles légaux, notamment en matière de sécurité sociale, à une prolongation de la vie active
 - lutte contre le harcèlement moral et le stress au travail
 - aménagement flexible des transitions entre vie active et retraite, dont notamment une réforme de la préretraite progressive
 - réductions conventionnelles de la durée de travail, le cas échéant accompagnées financièrement par l'Etat
 - interdiction légale de discriminations fondées sur l'âge, notamment lors des embauches.
- Législation sur les pensions-invalidité

Face à une série de problèmes rencontrés dans le cadre de l'exécution de la loi du 25 juillet 2002 relative à l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle, le projet de loi déposé le 28 avril 2004 et tendant à réviser la législation sur certains points sera traité dans le cadre des travaux parlementaires normaux.

- Initiatives sociales en faveur de l'emploi

Le Gouvernement est conscient que dans la logique d'un cofinancement par le biais du Fonds pour l'emploi, l'objectif premier en est la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, et notamment de chômeurs de longue durée.

Le projet de loi n° 5144 relatif à la lutte contre le chômage social dont l'intitulé sera amendé de façon à en faire une loi pour le rétablissement du plein-emploi, sera finalisé en tenant compte des réflexions des acteurs du secteur, notamment en matière de charges administratives supplémentaires, sans pour autant toucher aux orientations générales du projet, à savoir

- donner une base légale définitive et complète aux organismes gérant des initiatives sociales en faveur de l'emploi

- garantir une efficacité sociale et une transparence financière de ces initiatives
 - assurer, dans ce cadre, l'accès limité et conditionné aux marchés publics toute en évitant toute forme de concurrence déloyale.
- Economie sociale/solidaire

Le Gouvernement est conscient que la réglementation des initiatives sociales pour l'emploi ne saura à elle seule répondre aux aspirations importantes du secteur associatif oeuvrant dans le cadre de l'économie solidaire. A cette fin il s'engage à mener une large concertation sur le rôle de l'économie solidaire comme troisième pilier de l'économie et la mise en place d'un cadre légal nécessaire à son développement.

19. MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Gouvernement assurera la définition, la conception et la mise en œuvre d'une politique intégrée en matière d'aménagement du territoire, de réseaux de transports et de bâtiments publics.

Le Gouvernement élaborera une programmation financière pluriannuelle pour le court terme et le moyen terme sur base d'objectifs clairement définis. Ces objectifs se référeront entre autres aux priorités de développement territoriales définies par le programme directeur de l'aménagement du territoire. Les demandes concernant la création de nouveaux équipements seront évaluées à la fois par référence à ces objectifs et par référence aux moyens financiers disponibles.

La Commission d'Analyse Critique aura un rôle important à jouer en ce qui concerne la recherche d'une conception rationnelle et économiquement valable des projets d'équipement publics individuels réalisés dans ce contexte. Afin de garantir une transparence optimale lors de l'élaboration des projets d'infrastructures, le Gouvernement soumettra les projets de construction deux fois au vote du Parlement, à savoir une première fois au stade de l'étude préliminaire après l'avis de la commission d'analyse critique et après accord du Conseil de Gouvernement pour arrêter le principe d'un projet de construction et une deuxième

fois au stade de l'avant-projet détaillé où les plans définitifs et le coût d'investissement sont connus.

Cette procédure respectera les dispositions de la directive européenne sur les études d'impact qu'il importe de transposer rapidement en droit national.

Le Gouvernement proposera une extension de la mission de la commission d'analyse critique lui permettant également d'assurer un suivi de la réalisation concrète des projets une fois arrêtés dans le but de veiller au respect de leur conception, du coût d'objectif et du délai.

Le gouvernement désignera un «project manager» pour assister la Commission d'Analyse Critique dans sa mission.»

L'application de la nouvelle loi concernant la législation sur les marchés publics sera facilitée. Dans ce domaine, une priorité sera accordée au développement et à la gestion du portail électronique «marchés publics» qui centralisera les procédures relatives aux marchés publics de tous les pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la dématérialisation prévue par les nouvelles directives.

Les projets individuels d'infrastructure routière seront arrêtées par référence au plan sectoriel transports défini sur base du programme directeur de l'aménagement du territoire.

En matière de grande voirie, les projets à prendre en considération concernent notamment l'élargissement à deux fois trois voies de l'assise autoroutière de l'A3 et de l'A6 entre Mamer et Bettembourg ainsi que la liaison Micheville. Viennent s'y ajouter un certain nombre de contournements de localité et de liaisons routières d'ordre supérieur.

Les réseaux locaux de pistes cyclables seront coordonnés pour être raccordés au réseau national de sorte à ce que le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'un réseau de pistes cyclables couvrant l'ensemble de son territoire. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à la création de pistes cyclables à l'intérieur des localités de manière à promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de transport.

La création d'un certain nombre de couloirs pour autobus est indispensable pour garantir également une bonne desserte par les transports en commun

des parties du territoire national non desservies par le réseau ferroviaire actuel et projeté.

L'administration des Ponts et Chaussées sera réformée de manière à pouvoir mieux répondre aux exigences d'une politique moderne et performante en matière d'infrastructures de transport et de gestion du trafic.

La loi organique des Ponts et Chaussées sera révisée en conséquence. Les divisions régionales seront redéfinies par référence aux régions d'aménagement du programme directeur de l'aménagement du territoire. Une nouvelle division concernant l'exploitation de la Grande Voirie et de la Gestion du Trafic sera créée au sein de l'administration.

Le projet de loi concernant le reclassement de la voirie sera évacué afin de garantir la création d'un réseau routier mieux structuré. Il en sera de même en ce qui concerne le projet de loi relatif au régime des permissions de voirie.

La loi sur le fonds des routes sera adaptée de manière à garantir la transposition des nouvelles priorités politiques en matière de réalisation d'infrastructures de transport.

L'administration des Ponts et Chaussées sera chargée d'élaborer un ensemble de propositions concernant la réhabilitation et l'entretien des ouvrages d'art tels que ponts, murs de soutènement et barrages qui constituent un patrimoine immobilier important. Ces propositions seront assorties d'une programmation financière pluriannuelle.

L'administration des Ponts et Chaussées s'occupera, pour le compte de la société du Port de Mertert, de l'entretien constructif des ouvrages et infrastructures du port de Mertert ainsi que de l'entretien courant de l'ensemble des infrastructures du port. Elle est également en charge de celles des infrastructures de l'aéroport de Luxembourg non concessionnées à la société LuxAirport (canalisations, eau potable, entretien de la piste et des taxiways)

Pour apporter sa contribution à l'amélioration de la sécurité routière et au combat des accidents de la circulation, l'administration des Ponts et Chaussées

réalisera des audits de sécurité pour tous les nouveaux projets routiers (comme partie de la procédure définie par la loi portant transposition en droit luxembourgeois de la directive 97/11/CE) ainsi que des audits de sécurité ponctuels (points noirs) ou par tronçon de route entier sur le réseau routier existant.

En ce qui concerne les Bâtiments Publics, les principales priorités se situent actuellement au niveau des infrastructures scolaires, notamment celles visées par le plan sectoriel lycées et des infrastructures européennes.

Si le projet du lycée de Junglinster et le nouveau lycée Hubert Clement figurent dans la première de ces deux catégories de projet, il convient de mentionner au niveau des projets européens notamment la Cour de Justice Européenne, le bâtiment administratif Konrad Adenauer destiné au Parlement Européen, la Cour des Comptes des Communautés Européennes, la deuxième Ecole Européenne à Mamer ainsi que le Centre des Conférences. La réalisation de ces projets permettra de consolider le Grand-Duché tant que siège des institutions européennes.

Le gouvernement envisage de créer un nouveau fonds destiné à garantir l'entretien préventif des bâtiments existants en vue d'assurer l'augmentation de la durée de vie des bâtiments publics par voie d'un bon entretien au moment opportun. Pour ce faire, l'augmentation de la qualité de fonctionnement des bâtiments, y compris le confort, la conformité et la sécurité des usagers ainsi que la mise à disposition de moyens financiers adéquats, flexibles et donc pluriannuels est nécessaire.

Le Gouvernement veillera à assurer la coordination générale des trois établissements publics que sont le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg, le Fonds pour la Rénovation de quatre îlots du quartier de la Vieille Ville et le Fonds Belval de manière à ce qu'ils contribuent à un développement équilibré du territoire national. Des propositions destinées à rationaliser et à simplifier l'organisation et le fonctionnement de ces fonds seront élaborées par leur ministère de tutelle.

Service information et presse du gouvernement luxembourgeois

33, bd Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél. : (+352) 478-2181
Fax : (+352) 47 02 85
info@sip.etat.lu
www.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse